



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-033-2017-10

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-10-27-028 - Décision N) 17-1396 autorisant la SAS CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans le cadre de la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE, 15 rue des Coutures - 78930 Goussonville. (4 pages) Page 6
- IDF-2017-10-27-011 - Décision N) 17-1435 autorisant la SAS CLINEA à procéder à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, par augmentation capacitaire de 10 places, sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ALLIANCE, 3 rue de l'Orchidée Sauvage - 93420 Villepinte. (3 pages) Page 11
- IDF-2017-10-27-035 - Décision n° 17-1332 autorisant l'ASSOCIATION JEAN LACHENAUD à exercer l'activité de soins de longue durée (SLD) sur le site de l'ETABLISSEMENT DE SANTE LA MARTINIÈRE, Chemin de la Martinière - 91400 Saclay. (4 pages) Page 15
- IDF-2017-10-27-005 - Décision n° 17-1385 autorisant la SARL PARIS BUTTES CHAUMONT à exercer pour les adultes l'activité de soins de suite et réadaptation avec les mentions complémentaires suivantes : - « Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation de jour », - « Affections du système nerveux » en hospitalisation de jour, sur le site de CLINALLIANCE PARIS BUTTES CHAUMONT, 39 rue Fessart, 75019 PARIS. (5 pages) Page 20
- IDF-2017-10-27-004 - Décision n° 17-1386 autorisant le renouvellement de l'activité de gynécologie obstétrique (maternité de type 1) en hospitalisation complète sur le site de l'HOPITAL PIERRE ROUQUES-LES BLUETS, 4 rue Lasson, 75012 PARIS est renouvelée au profit de l'ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT. (3 pages) Page 26
- IDF-2017-10-27-003 - Décision n° 17-1387 autorisant le renouvellement de l'activité de chirurgie ambulatoire au profit de l'ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT sur le site de l'HOPITAL PIERRE ROUQUES-LES BLUETS, 4 rue Lasson, 75012 PARIS. (4 pages) Page 30
- IDF-2017-10-27-002 - Décision n° 17-1388 rejetant la demande présentée par la S.A.S CLINIQUE BLOMET en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la CLINIQUE BLOMET, 136 bis rue Blomet, 75015 PARIS est rejetée. (3 pages) Page 35
- IDF-2017-10-27-001 - Décision n° 17-1389 rejetant la demande présentée par la SARL CENTRE NOUVEAU DE DIALYSE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement d'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée et de lodialyse à domicile par hémodialyse et par dialyse péritonéale sur le site du CENTRE NOUVEAU DE DIALYSE, 18 rue Léon Frot, 75011 PARIS, est rejetée. (3 pages) Page 39

IDF-2017-10-27-006 - Décision n° 17-1391 autorisant le CENTRE HOSPITALIER MAISON BLANCHE : - à regrouper, par transfert partiel, l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète du secteur 75I09 implantée sur le site de l'unité d'hospitalisation Didier Weil, hôpital du Perray, rue de Rivoli, BP13, 91360 Epinay sur Orge vers : - le site du CIAPA POUR ADOLESCENTS, rue Simplon 75018 PARIS, - le site de l'HOPITAL DE JOUR DE PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE GRENELLE, 164 rue de Grenelle, 75007 PARIS, par substitution des 8 lits à 6 places. - à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour sur le site du CIAPA. (5 pages)	Page 43
IDF-2017-10-27-017 - Décision n° 17-1394 rejetant la demande présentée par le CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE LIEUSAINAIS-INICEA en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site du CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE LIEUSAIN Immeuble Croix Sud ZAC du Carré Sénart, 2 allée de la mixité 77127 LIEUSAIN est rejetée. (4 pages)	Page 49
IDF-2017-10-27-025 - Décision n° 17-1395 autorisant la SNC CLINIQUE DE L'ANGE GARDIEN à : - regrouper l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète actuellement exercée sur le site de la CLINIQUE DU CHATEAU DE PERREUSE, château de Perreuse 77260 LA-FERTE-SOUS-JOUARRE sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ANGE GARDIEN, rue Léopold Bellan 77260 CHAMIGNY, - exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ANGE GARDIEN rue Léopold Bellan 77260 CHAMIGNY. (5 pages)	Page 54
IDF-2017-10-27-029 - Décision n° 17-1397 rejetant la demande présentée par la SAS CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVEQUEMONT, en vue d'obtenir : - l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour, - l'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de SSR indifférenciés en hospitalisation complète par augmentation capacitaire, sur le site du CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVEQUEMONT, 2 rue des Carrières - 78470 Evécquemont, est rejetée. (4 pages)	Page 60
IDF-2017-10-27-030 - Décision n° 17-1398 autorisant la SAS HOPITAL PRIVE DE PARLY II à exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le site de l'HOPITAL PRIVE DE PARLY II, 21 rue Moxouris - 78150 Le Chesnay. (3 pages)	Page 65
IDF-2017-10-27-019 - Décision n° 17-1399 rejetant la demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » (UDM) sur le site BECHEVILLE (au sein du CHI Meulan les Mureaux – Bâtiment AUNIS), 1 rue Baptiste Marcet - 78130 Les Mureaux est rejetée. (5 pages)	Page 69
IDF-2017-10-27-020 - Décision n° 17-1400 autorisant la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour la modalité « dialyse à domicile par dialyse péritonéale » sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE DE LA MGEN MEULAN (au sein du CHIMM), 1 rue du fort - 78250 Meulan-en Yvelines. (4 pages)	Page 75

IDF-2017-10-27-021 - Décision n° 17-1401 rejetant la demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée », actuellement exercée sur le site de la MGEN MEULAN (au sein du CHIMM), 1 rue du Fort 78250 Meulan-en-Yvelines, vers le site Bécheville du CHI de Meulan les Mureaux (au sein du bâtiment AUNIS), 1 rue Baptiste Marcet - 78130 Les Mureaux, est rejetée. (4 pages)	Page 80
IDF-2017-10-27-031 - Décision n° 17-1402 autorisant le CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » (UDM) sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET, 5 rue Pierre et Marie Curie - 78514 Rambouillet Cedex. (5 pages)	Page 85
IDF-2017-10-27-026 - Décision n° 17-1403 autorisant le CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN à exercer l'activité clinique et biologique d'Assistance médicale à la procréation (AMP) pour les modalités suivantes : • AMP clinique « prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP », • AMP clinique « prélèvement de spermatozoïdes », • AMP clinique « transfert des embryons en vue de leur implantation », • AMP biologique « préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle », • AMP biologique « activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation », • AMP biologique « conservation des embryons en vue de projet parental », sur son site hospitalier, 40 Avenue Serge Dassault - 91100 Corbeil Essonnes. (5 pages)	Page 91
IDF-2017-10-27-027 - Décision n° 17-1404 autorisant la SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de la modalité « dialyse à domicile par hémodialyse » sur le site de l'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN, 20 route de Boussy Saint Antoine - 91480 Quincy-sous-Senart. (4 pages)	Page 97
IDF-2017-10-27-032 - Décision n° 17-1405 autorisant le renouvellement d'exercer l'activité de réanimation pédiatrique est renouvelée au profit de l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP) sur le site de l'HU PARIS site RAYMOND POINCARÉ, 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES. (5 pages)	Page 102
IDF-2017-10-27-033 - Décision n° 17-1407 autorisant la SAS CLINEA à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation partielle de jour, sur le site de la CLINIQUE DU PRE SAINT GERVAIS, 10 Rue Simonot - 93310 Pré-Saint-Gervais. (4 pages)	Page 108
IDF-2017-10-27-036 - Décision n° 17-1408 autorisant l'exercice d'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète détenue par la S.A.S NEWCO Bezons sur le site de la clinique Korian Le Pont-Newco Bezons, 27 rue de Villeneuve, 95870 BEZONS, est confirmée, suite à cession au profit de la S.A.S CENTRE DE SOINS DE SUITE DE SARTROUVILLE (C.3.S), GROUPE KORIAN. (5 pages)	Page 113

IDF-2017-10-27-034 - Décision n° 17-1409 autorisant la S.A.S CLINEA à exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation partielle de jour sur le site de la CLINIQUE MIRABEAU, 37 avenue de Paris, 95600 EAUBONNE. (4 pages)	Page 119
IDF-2017-10-27-022 - Décision n° 17-1410 autorisant la S.A.S CLINEA à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE D'ORGEMONT, 48 rue d'Orgemont, 95100 ARGENTEUIL. (4 pages)	Page 124
IDF-2017-10-27-023 - Décision n° 17-1411 autorisant la SASU CLINIQUE DU PARISIS à transférer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète actuellement implantée sur le site de la CLINIQUE DU PARISIS, 15 avenue de la Libération à Cormeilles-en-Parisis vers le site de la CLINIQUE AMBULATOIRE DES BOIS ROCHEFORT, Groupe CAPIO SANTE, ZAC des Bois Rochefort , 95240 CORMEILLES EN PARISIS. (4 pages)	Page 129
IDF-2017-10-27-024 - Décision n° 17-1412 autorisant le GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE à regrouper sur le site de ST-MARTIN DU TERTRE, 10 allée de la Fontaine au Roy, 95270 ST-MARTIN DU TERTRE, l'activité de soins de suite et réadaptation pour la mention « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète initialement exercée, 25 rue Edmond Turcq, 95260 Beaumont-sur-Oise. (4 pages)	Page 134
IDF-2017-10-27-014 - Décision n° 17-1433 autorisant l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS à exercer l'activité de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie dans le cadre d'une maternité de type IIA sur le site de l'HU PARIS NORD site BEAUJON, 100 boulevard du général Leclerc 92110 CLICHY. (5 pages)	Page 139
IDF-2017-10-27-018 - Décision n° 17-1392 autorisant le CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE à regrouper sur le site 26 boulevard Brune, 75014 PARIS, les activités de psychiatrie suivantes soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France : - le foyer de postcure Verdier précédemment implanté au 61 avenue Verdier à Montrouge dont le transfert a été autorisé à titre provisoire le 06/03/2017 sur le site du CH Sainte-Anne, - le foyer de postcure des Gobelins, 7 rue des Gobelins, 75013 PARIS, - l'hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile (pour adolescents) UPAJA situé actuellement sur le site du CH Ste-Anne. (4 pages)	Page 145
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi	
IDF-2017-10-27-015 - Arrêté du 27 octobre 2017 fixant la liste des défenseurs syndicaux pour la région Ile -de -France (62 pages)	Page 150
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2017-10-27-016 - Arrêté DRIEE portant prolongation du mandat conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Ile-de-France (2 pages)	Page 213

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-028

Décision N) 17-1396 autorisant la SAS CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans le cadre de la modalité « affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE, 15 rue des Coutures - 78930 Goussonville.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1396

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SAS CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès - 92813 Puteaux Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour (6 places) sur le site de la CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE (ET 780300083), 15 rue des Coutures, 78930 Goussonville ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soin, en date du 10 juillet 2017 prévoit la possibilité d'autoriser de 0 à 4 nouvelles implantations en soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le territoire de santé des Yvelines ;

CONSIDERANT que la CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE, établissement du groupe CLINEA, est actuellement autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète (50 lits installés) et en hospitalisation de jour avec les modalités « affections du système locomoteur » (62 lits, 15 places) et « affections cardiovasculaires (40 lits, 6 places) ;

qu'elle sollicite l'autorisation d'exploiter 6 places dans la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par la volonté du promoteur de développer les alternatives à l'hospitalisation complète, de réduire les durées de séjour de ses patients et d'assurer une meilleure pertinence des séjours;

que le personnel est formé à la prise en charge sollicitée et que ce projet renforcera le rôle de structure de proximité de la clinique, en lien également avec la médecine de ville via le développement prévu des entrées directes du domicile ;

CONSIDERANT que la Clinique de Goussonville fait partie du territoire de la MAIA du Mantois et s'intègre dans la filière gériatrique par les Centres hospitaliers de Mantes et de Meulan ;

que le projet permet de rééquilibrer l'offre de SSR gériatriques en hospitalisation de jour dans le Nord du département ;

CONSIDERANT que, conformément aux recommandations du SROS-PRS, le promoteur s'est engagé à substituer trois lits de SSR indifférenciés en contrepartie de l'installation des six places gériatriques sollicitées ;

par conséquent, que les capacités futures s'établiront à 47 lits indifférenciés, 62 lits et 15 places locomoteurs, 40 lits et 6 places cardiovasculaires ainsi que 6 places gériatriques ;

CONSIDERANT que l'activité de l'établissement s'élève à 46 855 journées et 8968 venues au cours de l'année 2016 ;

que, concernant l'activité sollicitée, le promoteur propose une montée en charge de cette dernière sur trois ans pour atteindre 100% soit 2190 venues ;

CONSIDERANT que l'établissement, dans le cadre de son offre en hospitalisation complète, assure une permanence par des médecins via une garde sur place 7 jours sur 7 et une garde de nuit de 19h à 8h le lendemain matin ;

CONSIDERANT que le promoteur a développé des partenariats privilégiés avec les établissements alentours afin d'organiser l'accès aux services de médecine et de chirurgie en cas de nécessité ainsi qu'aux différents plateaux techniques (imagerie, bloc opératoire, urgences, ...) ; qu'il est membre du réseau Odyssee et travaille avec l'Association de gérontologie des Yvelines ;

cependant que les partenariats en amont et en aval sont encore à développer et que les liens avec l'hospitalisation à domicile (HAD) Léopold Bellan sont à consolider ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La SAS CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE est autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans le cadre de la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE MEDICALE DE GOUSSONVILLE, 15 rue des Coutures - 78930 Goussonville.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-011

Décision N) 17-1435 autorisant la SAS CLINEA à procéder à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, par augmentation capacitaire de 10 places, sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ALLIANCE, 3 rue de l'Orchidée Sauvage - 93420 Villepinte.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1435

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SAS CLINEA, dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exécution de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour (par augmentation capacitaire de 10 places) sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ALLIANCE (ET 930020920), 3 rue de l'Orchidée Sauvage - 93420 Villepinte ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que, s'agissant d'une modification des conditions d'exécution d'une autorisation de soins déjà autorisée, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, pour l'activité de psychiatrie sur le territoire de santé de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que la SAS CLINEA est actuellement autorisée, sur le site de la Clinique psychiatrique de l'Alliance, à exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète (90 lits), en hospitalisation de jour (10 places) et en hospitalisation de nuit (5 places non mises en œuvre pour le moment) ;

que le promoteur souhaite, par la présente demande, modifier les conditions d'exécution de son autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie en hospitalisation de jour en procédant au doublement de ses capacités actuelles (passage de 10 à 20 places) ;

CONSIDERANT que l'analyse de l'activité des 10 places actuellement exploitées démontre que la totalité des patients pris en charge provient de la région Ile-de-France dont 87% sont issus du département de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que le demandeur mène un travail inter-partenarial important et effectif avec le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois ; qu'une convention, signée entre ces deux parties, prévoit la prise en charge, par la Clinique de l'Alliance, de patients des trois secteurs de psychiatrie adulte dévolus au CHI Robert Ballanger à hauteur de 20 lits d'hospitalisation complète en soins libres et en soins sans consentement, ainsi que pour l'hospitalisation de jour ;

que l'augmentation capacitaire sollicitée permettra d'accueillir prioritairement et davantage (8 places sur les 10 supplémentaires) de patients des trois secteurs dans le cadre de ce partenariat ; que cette nouvelle modalité de collaboration fera l'objet d'un avenant à la convention existante ;

CONSIDERANT que la demande est également justifiée, selon le promoteur, par la nécessité d'éviter un certain nombre de ruptures de parcours de soins faute de place en hospitalisation de jour et de fluidifier le parcours des patients d'hospitalisation complète en leur proposant une alternative de soins ;

CONSIDERANT la demande répond aux recommandations du SROS-PRS qui visent, notamment, le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;

que le projet facilitera la réinsertion des patients touchés par des pathologies chroniques ;

CONSIDERANT que les locaux sont disponibles et que le demandeur a prévu d'adapter ses effectifs médicaux et paramédicaux à l'activité ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT que le promoteur devra veiller à assurer le lien avec la médecine de ville assurant le suivi somatique pour les patients sortants de l'hospitalisation de jour ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SAS CLINEA est autorisée à procéder à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour, par augmentation capacitaire de 10 places, sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ALLIANCE, 3 rue de l'Orchidée Sauvage - 93420 Villepinte.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre de cette modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé afin qu'une visite de contrôle du maintien de la conformité soit organisée.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-035

Décision n° 17-1332 autorisant l'ASSOCIATION JEAN LACHENAUD à exercer l'activité de soins de longue durée (SLD) sur le site de l'ETABLISSEMENT DE SANTE LA MARTINIERE, Chemin de la Martinière - 91400 Saclay.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1432

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'ASSOCIATION JEAN LACHENAUD, dont le siège social est situé 274 Rue Jacques Cartier - 83000 Toulon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée (SLD) (à hauteur de 30 lits) sur le site de l'ETABLISSEMENT DE SANTE LA MARTINIÈRE (ET 910811322), Chemin de la Martinière - 91400 Saclay ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, en date du 10 juillet 2017, fait apparaître la possibilité d'autoriser deux nouvelles implantations pour l'activité de soins de longue durée (SLD) sur le territoire de santé de l'Essonne ;

CONSIDERANT que l'établissement de santé La Martinière, un des cinq ESPIC participant à la création du groupe de coopération sanitaire GPS 91 (Guérir, prévenir, soigner en Essonne), est actuellement autorisé à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète (20 lits) avec la mention « affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète (60 lits) ; que deux des 20 lits polyvalents sont identifiés soins palliatifs :

qu'il dispose également d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, d'une capacité de 40 lits actuellement, et qui en comptera 90 en 2019 ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite exercer l'activité de soins de longue durée dans le cadre d'une unité de 30 lits ; que ce projet s'inscrit tant dans une cohérence de filière interne (SSR/SLD/EHPAD) qu'externe de réponse d'aval aux structures de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) ;

que cette demande intervient suite à la disparition de l'offre de soins de longue durée du Centre hospitalier d'ORSAY ; que le demandeur proposera ainsi une offre à proximité immédiate du bassin de vie d'Orsay ;

CONSIDERANT qu'une étude conjointe du Conseil départemental de l'Essonne et des services de l'Agence régionale de santé, réalisée fin 2016, a conclu à l'existence de files d'attente importantes concernant la prise en charge en soins de longue durée ;

que la disponibilité des lits d'aval pour les établissements MCO, notamment publics, reste un enjeu majeur, comme en période hivernale où les tensions hospitalières sont régulières ;

CONSIDERANT que le projet médical, visant l'amélioration du parcours du patient, s'intègre dans l'offre territoriale ; que le demandeur est membre signataire de la convention constitutive de la filière gériatrique, dont les établissements supports sont l'Hôpital privé gériatrique Les Magnolias et le Groupe hospitalier du Nord-Essonne ;

CONSIDERANT que les effectifs médicaux affectés à l'unité de SLD seront à hauteur de 0,80 ETP ; que le promoteur procédera au recrutement d'un médecin gériatre en tant que responsable d'unité ;

que les effectifs paramédicaux et l'équipe pluridisciplinaire prévus n'appellent pas de remarques particulières ; que la proximité géographique de l'unité de SLD avec les services de SSR et l'EHPAD va permettre certaines mutualisations dont celles des équipes de nuit et des personnels rééducateurs ;

qu'une présence infirmière sur site sera mise en place 24h/24, 7j/7, et que la présence médicale sera également assurée en continue, sur site ou en astreinte ;

CONSIDERANT que le plan de faisabilité des locaux est respectueux des normes en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement envisage un taux d'occupation de l'ordre de 95% qu'il cherchera à optimiser, comme pour l'EHPAD, à 97% ;

CONSIDERANT cependant que le budget de fonctionnement initial est plus élevé que la moyenne régionale et que l'établissement devra poursuivre ses échanges avec le Conseil départemental afin d'aboutir à l'équilibre financier ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'ASSOCIATION JEAN LACHENAUD est **autorisée** à exercer l'activité de soins de longue durée (SLD) sur le site de l'ETABLISSEMENT DE SANTE LA MARTINIÈRE, Chemin de la Martinière - 91400 Saclay.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-005

Décision n° 17-1385 autorisant la SARL PARIS BUTTES
CHAUMONT à exercer pour les adultes l'activité de soins
de suite et réadaptation avec les mentions complémentaires
suivantes :

- « Affections des systèmes digestif, métabolique et
endocrinien en hospitalisation de jour »,
- « Affections du système nerveux » en hospitalisation de
jour,

sur le site de CLINALLIANCE PARIS BUTTES
CHAUMONT, 39 rue Fessart, 75019 PARIS.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1385

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SARL PARIS BUTTES CHAUMONT dont le siège social est situé 39/43 rue Fessart, 75019 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer pour les adultes l'activité de soins de suite et réadaptation avec les mentions complémentaires suivantes :

- « Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation de jour »,
- « Affections du système nerveux » en hospitalisation de jour,

sur le site de CLINALLIANCE PARIS BUTTES CHAUMONT (FINESS 750014128), 39 rue Fessart, 75019 PARIS ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la clinique des Buttes Chaumont, établissement de soins de suite et réadaptation (SSR) de proximité, implanté dans le Nord-Est parisien, zone marquée par un taux de pauvreté et une densité de population importants, dispose d'une capacité de 125 lits en hospitalisation complète et de 10 places en hospitalisation de jour réparties de la façon suivante :

- 40 lits en SSR indifférenciés adultes,
- 5 lits de SSR « indifférenciés » utilisés en tant que lits de SSR polyvalents et/ ou spécialisés selon la variation saisonnière,
- 30 lits en SSR « Affections de l'appareil locomoteur »,
- 20 lits en SSR « Affections du système nerveux »,
- 30 lits en SSR « Affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance »,
- 5 places en SSR « Affections de l'appareil locomoteur »,
- 5 places en SSR « Affections de la personne âgée » ;

CONSIDERANT que la clinique est bien intégrée dans le maillage territorial notamment dans le cadre de son adhésion à la filière gériatrique de l'hôpital Lariboisière, son intégration prochaine dans la filière neurologique de l'établissement, son partenariat formalisé avec la Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild reposant sur la mise en place d'une filière de prise en charge médicale, chirurgicale et de rééducation des pathologies tête et cou de l'adulte ;

qu'elle participe également au Programme national et expérimental PAERPA (Personnes Agées en risque de perte d'autonomie), qui concerne les 9ème, 10ème et 19ème arrondissements ;

- CONSIDERANT que la demande porte sur la création d'une unité d'hospitalisation de jour de cinq places en soins de suite et réadaptation (SSR) des affections du système nerveux et d'une unité de dix places en SSR des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens ;
- que cette opération se fera par substitution de quatre lits d'hospitalisation complète de SSR indifférenciés adultes utilisés lors des variations saisonnières ;
- qu'il convient de souligner que le promoteur est prêt à reconsidérer le nombre de places de SSR neurologie (+ 5 places supplémentaires) aux fins de répondre à la demande ;
- CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins arrêté le 10 juillet 2017 en région Ile-de-France pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) permet d'autoriser sur le territoire de Paris une nouvelle implantation pour la modalité « affections du système digestif, métabolique et endocrinien » en hospitalisation de jour, une nouvelle implantation pour la modalité « affections du système nerveux » en hospitalisation de jour ;
- CONSIDERANT que la clinique accueille en soins de suite et de réadaptation (SSR) neurologiques des patients ayant des pathologies lourdes, handicapantes qui recouvrent pour 30,5% des séjours des accidents vasculaires cérébraux (AVC) avec hémiplégie et que la part des entrées avec dépendance physique lourde a crû de 11% entre 2014 et 2015 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture d'un hôpital de jour en SSR neurologiques en complémentarité de l'offre existante en hospitalisation complète vise à favoriser le retour à domicile des patients et démontre la volonté du promoteur à poursuivre le virage ambulatoire engagé par la clinique avec l'ouverture des hôpitaux de jour gériatrique et locomoteur ;
- CONSIDERANT que la création d'une unité de jour de soins de suite et de réadaptation (SSR) digestifs s'inscrit dans la continuité des programmes d'éducation thérapeutique « Surpoids et obésité » et « Patient diabétique » proposés actuellement par la clinique ;
- qu'elle bénéficie ainsi de l'expérience acquise dans ce domaine par les professionnels de l'établissement ;
- CONSIDERANT que le projet a pour objectif de proposer une prise en charge globale (médicale, diététique, physique et psychologique) et de qualité au plus près du lieu de vie du patient ;
- CONSIDERANT que la demande en SSR digestifs répond à des besoins identifiés sur le territoire parisien et contribuera à un rééquilibrage de l'offre qui n'est présente actuellement que dans la « partie sud » ;

- CONSIDERANT que l'établissement a pris contact avec de nombreux partenaires qui semblent intéressés par le projet, en particulier avec les établissements membres du centre intégré nord francilien de l'obésité (CINFO) dont fait partie l'hôpital Bichat –Claude Bernard ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement futures n'appellent pas d'observations particulières étant précisé que des travaux d'aménagement sont nécessaires et que le promoteur envisage le recrutement de personnel supplémentaire ;
- CONSIDERANT que la continuité des soins est assurée ;
- CONSIDERANT que l'accessibilité est satisfaite dans ses différentes composantes ;
- CONSIDERANT que le projet répond ainsi aux recommandations du Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé (SROS-PRS) qui préconise dans son volet « soins de suite et réadaptation » l'ouverture de capacités en hospitalisation de jour par diminution des capacités d'hospitalisation complète et l'amélioration de la prise en charge de l'obésité ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La SARL PARIS BUTTES CHAUMONT est **autorisée** à exercer pour les adultes l'activité de soins de suite et réadaptation avec les mentions complémentaires suivantes :
- « Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation de jour »,
 - « Affections du système nerveux » en hospitalisation de jour,
- sur le site de CLINALLIANCE PARIS BUTTES CHAUMONT, 39 rue Fessart, 75019 PARIS.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-004

Décision n° 17-1386 autorisant le renouvellement de l'activité de gynécologie obstétrique (maternité de type 1) en hospitalisation complète sur le site de l'HOPITAL PIERRE ROUQUES-LES BLUETS, 4 rue Lasson, 75012 PARIS est renouvelée au profit de l'ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1386

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT dont le siège social est situé 94 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 PARIS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie obstétrique (maternité de type 1) en hospitalisation complète sur le site de l'HOPITAL PIERRE ROUQUES-LES BLUETS (FINESS 750150013), 4 rue Lasson, 75012 PARIS ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets dispose d'une maternité de type 1, développe également une activité d'assistance médicale à la procréation, de chirurgie gynécologique et d'orthogénie et qu'il participe activement à la planification et à l'éducation pour la santé ;

que l'établissement travaille en complémentarité avec les services pédiatriques et la maternité de type 3 de l'hôpital Armand Trousseau à proximité duquel il est implanté ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie obstétrique (maternité de type 1) arrive à échéance le 14 février 2018 ;

que le promoteur n'a pas pu se prévaloir du renouvellement tacite de l'autorisation susvisée ;

que par lettre du 31 janvier 2017, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a enjoint la structure de déposer un dossier complet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie obstétrique aux motifs suivants :

« l'analyse des résultats de l'évaluation relève de nombreuses insuffisances dans un contexte où, par décision du 21 septembre 2016, le collège de la Haute autorité de santé a pris la décision de ne pas certifier l'établissement.

D'un point de vue général et au regard des dossiers déposés, l'absence d'une direction administrative et médicale stabilisée fait peser sur l'activité au sein de l'Hôpital et les personnels une tension certaine. La non-finalisation du projet médical est de la même manière source de difficultés dans la mise en œuvre quotidienne des autorisations.

Concernant plus précisément l'activité de gynécologie-obstétrique, il a été constaté dans le dossier déposé les manquements suivants :

- *une équipe médicale permanente non stabilisée et en nombre insuffisant nécessitant le recours à de nombreux vacataires/intérimaires pour assurer la continuité des soins ;*
- *l'absence de convention avec les établissements d'origine des médecins vacataires assurant des gardes au sein de l'Hôpital (à l'exception des conventions avec les professionnels originaires de l'Hôpital d'instruction des armées Bégin) » ;*

CONSIDERANT que s'agissant d'une poursuite d'activité, la demande susvisée est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de gynécologie obstétrique sur le territoire de santé de Paris ;

CONSIDERANT que l'établissement a réalisé 3121 accouchement en 2016 ;

CONSIDERANT que les locaux sont rénovés ; que l'établissement dispose de 8 salles de naissance et 1 salle de pré travail ; qu'il est en mesure de transformer deux salles de naissance en salles de pré travail afin d'être en conformité avec la réglementation prévoyant qu'à partir de 3000 accouchements, l'établissement doit compter 3 salles de pré travail et 6 salles de naissance ;

CONSIDERANT que les tableaux de garde transmis par l'établissement concernant les personnels médicaux n'appellent pas de remarque ;

cependant, que l'organisation actuelle de nuit doit être revue ; que l'établissement s'est engagé en séance à garantir la présence d'une ibode sur place H 24 à partir du 1^{er} octobre 2017 ;

que les services de l'Agence régionale de santé maintiendront une vigilance particulière quant au suivi des effectifs nécessaires pour assurer la sécurité des soins et des plannings ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à suivre un certain nombre d'indicateurs afférant à la qualité et sécurité des soins ;

qu'il se mobilise en vue d'une nouvelle visite de la Haute autorité de santé en 2018 avec notamment le dépôt en octobre 2017 du compte qualité ; que le recrutement d'un responsable qualité et d'un assistant ont permis de mieux structurer le travail des équipes en la matière ;

CONSIDERANT que l'établissement doit aboutir à la finalisation de son projet médical ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie obstétrique (maternité de type 1) en hospitalisation complète sur le site de l'HOPITAL PIERRE ROUQUES-LES BLUETS, 4 rue Lasson, 75012 PARIS est **renouvelée** au profit de l'ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 15 février 2018.

ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-003

Décision n° 17-1387 autorisant le renouvellement de
l'activité de chirurgie ambulatoire au profit de
l'ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT sur le site de
l'HOPITAL PIERRE ROUQUES-LES BLUETS, 4 rue
Lasson,
75012 PARIS.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1387

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT dont le siège social est situé 94 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 PARIS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie ambulatoire suite à injonction sur le site de l'HOPITAL PIERRE ROUQUES-LES BLUETS (FINESS 750150013), 4 rue Lasson, 75012 PARIS ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets dispose d'une maternité de type 1, développe également une activité d'assistance médicale à la procréation, de chirurgie gynécologique et d'orthogénie et qu'il participe activement à la planification et à l'éducation pour la santé ;

que l'établissement travaille en complémentarité avec les services pédiatriques et la maternité de type 3 de l'hôpital Armand Trousseau à proximité duquel il est implanté ;

en particulier, que la salle de surveillance post-interventionnelle (SSPI) implantée sur le site de l'hôpital, accessible par un sas, fait l'objet d'une convention de partenariat entre les deux établissements ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie ambulatoire arrive à échéance le 14 février 2018 ;

CONSIDERANT que le promoteur n'a pas pu se prévaloir du renouvellement tacite de l'autorisation susvisée.

que par lettre du 31 janvier 2017, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a enjoint la structure de déposer un dossier complet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie obstétrique aux motifs suivants :

- *« L'analyse des résultats de l'évaluation relève de nombreuses insuffisances dans un contexte où, par décision du 21 septembre 2016, le collège de la Haute autorité de santé a pris la décision de ne pas certifier l'établissement.*
- *D'un point de vue général et au regard des dossiers déposés, l'absence d'une direction administrative et médicale stabilisée fait peser sur l'activité au sein de l'Hôpital et les personnels une tension certaine. La non-finalisation du projet médical est de la même manière source de difficultés dans la mise en œuvre quotidienne des autorisations.*
- *Concernant l'activité de chirurgie ambulatoire, le management de la prise en charge du patient au bloc opératoire a fait l'objet d'un certain nombre de non-conformités lors de la visite des inspecteurs de la Haute autorité de santé ».*

CONSIDERANT que s'agissant d'une poursuite d'activité, la demande susvisée est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de chirurgie sur le territoire de santé de Paris ;

CONSIDERANT que le service ambulatoire dispose de quinze places réparties entre six places de chirurgie ambulatoire, quatre places pour les patientes issues du circuit d'orthogénie ayant eu une interruption volontaire de grossesse (IVG) sous anesthésie générale, cinq places dédiées aux patientes ayant eu une IVG sous anesthésie locale ou une IVG médicamenteuse ;

CONSIDERANT que l'activité ambulatoire obstétricale regroupe essentiellement le traitement des avortements avec aspiration ou curetage ; que l'activité ambulatoire de gynécologie recouvre essentiellement des actes en rapport avec l'activité d'assistance médicale à la procréation ;

qu'il convient de souligner que les ponctions ovariennes sont également pratiquées par des praticiens de l'hôpital Trousseau dans le cadre du partenariat Bluets/Trousseau ;

CONSIDERANT qu'un accueil d'urgence de gynécologie-obstétrique est assuré par un gynécologue obstétricien et un interne en gynécologie 24H/24 et 7J/7 ; qu'un chirurgien est d'astreinte et qu'un anesthésiste est de garde ;

que par ailleurs, des conventions sont signées avec l'hôpital Trousseau (complications hémorragiques, USI), avec l'hôpital Tenon (réanimation médicale) et l'hôpital Lariboisière (embolisation) ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage à suivre un certain nombre d'indicateurs afférant à la qualité et sécurité des soins ;

qu'il se mobilise en vue d'une nouvelle visite de la Haute autorité de santé en 2018 avec notamment le dépôt en octobre 2017 du compte qualité ;

que le recrutement d'un responsable qualité et d'un assistant ont permis de mieux structurer le travail des équipes en la matière ;

CONSIDERANT que les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France maintiendront une vigilance particulière quant au suivi de l'activité, des effectifs nécessaires pour assurer la sécurité des soins et des plannings ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie ambulatoire est **renouvelée** au profit de l'ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT sur le site de l'HOPITAL PIERRE ROUQUES-LES BLUETS, 4 rue Lasson, 75012 PARIS.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 15 février 2018.

ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-002

Décision n° 17-1388 rejetant la demande présentée par la
S.A.S CLINIQUE BLOMET en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en
hospitalisation complète sur le site de la CLINIQUE
BLOMET, 136 bis rue Blomet, 75015 PARIS est rejetée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1388

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la S.A.S CLINIQUE BLOMET dont le siège social est situé 136 bis rue Blomet, 75015 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la CLINIQUE BLOMET (FINESS 750300592), 136 bis rue Blomet, 75015 PARIS ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

- CONSIDERANT que la clinique Blomet dispose des autorisations d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle, l'activité de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire, l'activité de traitement du cancer pour la pratique de la chirurgie des cancers digestifs et de la chirurgie des cancers non soumis à seuil (cancers cutanés) ainsi que d'une installation de chirurgie esthétique ;
- CONSIDERANT que la demande porte sur la création d'une unité de médecine polyvalente d'une capacité de vingt lits qui accueillerait notamment des personnes âgées poly-pathologiques présentant des décompensations en portant une attention particulière à la prévention et à la prise en charge spécifique de la dénutrition, des troubles de la mémoire et du maintien de l'autonomie ;
- CONSIDERANT que la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de médecine sur le territoire de santé de Paris, l'établissement possédant déjà une autorisation de médecine en hospitalisation partielle ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues semblent satisfaisantes ;
- CONSIDERANT que les locaux sont spacieux et adaptés ;
- CONSIDERANT que la permanence et la continuité des soins sont assurées via une astreinte médicale organisée par spécialité et que le promoteur prévoit la mise en place d'une garde la nuit dans le cas de l'octroi de l'autorisation de médecine ;
- CONSIDERANT toutefois que l'équipe médicale n'est pas encore constituée ;
- CONSIDERANT que le projet médical n'est pas suffisamment abouti : en particulier, le dossier tel que présenté souffre d'imprécision concernant le circuit d'adressage des patients ;
- CONSIDERANT que les partenariats décrits avec les réseaux et filières de soins gériatriques ne sont pas formalisés ;
- CONSIDERANT que l'absence d'équipement matériel lourd sur site implique le recours par convention à l'imagerie en coupe ; que le projet prévoit un accès à l'IRM et au scanner de Bachaumont situés dans le 2^e arrondissement de Paris ; que ces équipements ne sont pas implantés à proximité de la clinique ce qui nécessiterait un déplacement important des personnes âgées pour la réalisation des examens d'imagerie ;
- CONSIDERANT que l'offre en médecine présente sur le territoire parisien apparaît suffisante et que le besoin d'une structure supplémentaire n'est pas démontré ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la S.A.S CLINIQUE BLOMET en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la CLINIQUE BLOMET, 136 bis rue Blomet, 75015 PARIS est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-001

Décision n° 17-1389 rejetant la demande présentée par la
SARL CENTRE NOUVEAU DE DIALYSE en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement
d'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration
extrarénale dans le cadre de l'hémodialyse en unité
d'autodialyse simple ou assistée et de lodialyse à domicile
par hémodialyse et par dialyse péritonéale sur le site du
CENTRE NOUVEAU DE DIALYSE, 18 rue Léon Frot,
75011 PARIS, est rejetée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1389

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;

VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SARL CENTRE NOUVEAU DE DIALYSE dont le siège social est situé 18 avenue Faidherbe, 93200 LES LILAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement d'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre des modalités suivantes :

- hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée,
- dialyse à domicile par hémodialyse et par dialyse péritonéale

sur le site du CENTRE NOUVEAU DE DIALYSE (FINESS à créer), 18 rue Léon Frot, 75011 PARIS ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la SARL Centre nouveau de dialyse, société en cours de constitution, souhaite développer dans le 11^{ème} arrondissement de Paris, une activité de traitement d'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale (IRC) en unité d'autodialyse simple ou assistée ainsi qu'en dialyse à domicile par hémodialyse et par dialyse péritonéale avec l'objectif de proposer une offre de soins de proximité, diversifiée en alternative au centre lourd ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de traitement d'insuffisance rénale chronique qui permet d'autoriser une implantation dans la modalité « Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée » sur le territoire de santé de Paris ;
que le bilan ne fixe pas d'objectifs d'implantation pour la modalité de dialyse à domicile par hémodialyse et par dialyse péritonéale ;

CONSIDERANT que le centre serait ouvert de 6H à 18H et les patients pris en charge sur deux séances ;

CONSIDERANT que les éléments ayant motivé le précédent rejet notifié par décision n°16-1067 du 24 octobre 2016 restent inchangés ;

CONSIDERANT que si le repli en centre d'hémodialyse ou pour l'hospitalisation est envisagé sur la clinique du Landy à Saint-Ouen, aucune convention signée n'a été communiquée dans le dossier présenté ;

CONSIDERANT que la permanence et la continuité des soins seraient assurées par deux médecins néphrologues via une astreinte 24H/24 et 7J/7 et la présence quotidienne dans l'unité de Paris ;

que le temps médical global prévu (1 ETP) apparaît insuffisant au regard des astreintes médicales à assurer et que la sécurité des soins ne semble pas garantie notamment en période de congés d'autant qu'un des deux néphrologues travaille également dans un autre centre de dialyse ;

CONSIDERANT que le centre ne disposerait pas en propre d'une assistante sociale, conduisant les patients à se rapprocher du service social de l'hôpital Saint-Louis ou de celui de la clinique du Landy selon la modalité retenue ;

CONSIDERANT que le projet médical n'est pas précisé ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6122-34 du CSP, les conditions de délivrance d'une autorisation d'activités de soins ne sont pas réunies ; que le projet tel que décrit n'est pas conforme aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantations réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande présentée par la SARL CENTRE NOUVEAU DE DIALYSE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement d'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de l'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée et de lodialyse à domicile par hémodialyse et par dialyse péritonéale sur le site du CENTRE NOUVEAU DE DIALYSE, 18 rue Léon Frot, 75011 PARIS, est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-006

Décision n° 17-1391 autorisant le CENTRE
HOSPITALIER MAISON BLANCHE :

- à regrouper, par transfert partiel, l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète du secteur 75I09 implantée sur le site de l'unité d'hospitalisation Didier Weil, hôpital du Perray, rue de Rivoli, BP13, 91360 Epinay sur Orge vers :
 - le site du CIAPA POUR ADOLESCENTS, rue Simplon 75018 PARIS,
 - le site de l'HOPITAL DE JOUR DE PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE GRENELLE, 164 rue de Grenelle, 75007 PARIS, par substitution des 8 lits à 6 places.
 - à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour sur le site du CIAPA.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1391

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER MAISON BLANCHE dont le siège social est situé 6-10 rue Pierre Bayle, 75020 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper, par transfert partiel, l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète du secteur 75109 implantée sur le site de l'unité d'hospitalisation DIDIER WEIL (FINESS 910021948), hôpital du Perray, rue de Rivoli, BP13, 91360 Epinay sur Orge vers :
- le site du CIAPA POUR ADOLESCENTS (FINESS 750830044), rue Simphon 75018 PARIS
 - le site de l'HOPITAL DE JOUR DE PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE GRENELLE (FINESS 750801326), 164 rue de Grenelle, 75007 PARIS, par substitution des 8 lits à 6 places ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier Maison Blanche fait partie du groupe hospitalier de territoire (GHT) « Paris psychiatrie et neurosciences » créé le 1^{er} juillet 2016 avec le centre hospitalier Sainte-Anne et le groupe public de santé Perray-Vaucluse auxquels sont associés l'Association Santé mentale ASM 13 et les hôpitaux de St-Maurice ;

CONSIDERANT que l'établissement gère treize secteurs de psychiatrie générale desservant les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris et trois secteurs de psychiatrie infanto-juvénile couvrant les 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements ;

qu'il dispose de plus de 70 structures dites ambulatoires (CMP, hôpital de jour, CATTP, foyer de postcure, CAC, etc..) ainsi que des établissements médico-sociaux (CSAPA) ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier Maison Blanche détient notamment au sein de l'unité d'hospitalisation Didier Weil sur le site de l'hôpital du Perray à Epinay-sur-Orge, une autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète du secteur 75109 répartie entre :

- un service d'hospitalisation complète de 12 lits pour des adolescents de 12 à 16 ans « présentant une pathologie psychiatrique émergente ou réactivée à l'adolescence et nécessitant une séparation avec le milieu familial » ;
- une unité d'hospitalisation complète de 8 lits pour des enfants de 6 à 10 ans présentant des troubles autistiques (TSA),

que le secteur 75109 dessert les 7^{ème}, 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements ;

CONSIDERANT que l'opération présentée vise au transfert :

- de l'unité adolescents Didier Weil vers le site du Centre inter hospitalier d'accueil permanent pour adolescents (CIAPA), dispositif de psychiatrie infanto-juvénile intersectoriel pour des jeunes de 15 à 25 ans, implanté au 56 rue Simplon à Paris 18^{ème}, qui dispose actuellement d'une autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète d'une capacité de dix lits et d'une autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en centre de crise de six lits ;

- de l'unité enfants (6-10 ans) Didier Weil vers le site de l'hôpital de jour Grenelle d'une capacité de 20 places situé 164 rue de Grenelle dans le 7^{ème} arrondissement où est hébergé également un CATTP ;

CONSIDERANT que l'installation du service adolescents de l'unité Didier Weil dans les locaux du CIAPA s'accompagnera des évolutions suivantes :

- rajeunissement de la tranche d'âge prise en charge (10-16 ans et 15-20 ans),
- diversification des modes de prise en charge avec deux unités d'hospitalisation complète pour les 10-16 ans et 15-20 ans respectivement de six lits et huit lits, la création de deux unités de jour de six places chacune et la mise en place d'une équipe mobile pour la réalisation de visites à domicile (VAD),
- diminution de la capacité du CAC à deux lits et son adossement à un centre d'accueil permanent (CAP) ouvert à des patients de 10 à 20 ans et assurant un accueil téléphonique accessible 24h/24, 365j/365,
- développement de consultations spécialisées,
- augmentation de la file active prévisionnelle ;

CONSIDERANT qu'après déménagement au sein de l'hôpital de jour de Grenelle, le fonctionnement de l'unité « enfants avec TSA » sera modifié de la façon suivante :

- élargissement de la tranche d'âge prise en charge à 2-11 ans,
- développement de deux modalités alternatives par reconversion de la prise en charge en hospitalisation complète : un hôpital de jour de six places et une équipe mobile,
- augmentation de la file active prévisionnelle,
- élargissement de la zone desservie au-delà des arrondissements du secteur 75109 ;

CONSIDERANT que ce transfert constitue une phase intermédiaire avant le projet cible qui prévoit la réhabilitation d'un bâtiment contiguë au CIAPA, situé au 100 rue de Mont-Cenis à Paris 18^{ème} permettant d'augmenter la capacité du dispositif d'accueil des adolescents, d'élargir la zone de recrutement à l'ensemble des arrondissements parisiens et de développer une prise en charge spécialisée pour des jeunes de 10-16 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA) dans des locaux fonctionnels, adaptés et sécurisés ;

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues sont satisfaisantes étant précisé que le CIAPA durant la phase intermédiaire devra veiller à maintenir son activité de centre d'accueil et de crise en assurant une prise en charge en hospitalisation complète pour les situations nécessitant ce type de réponse ainsi qu'à assurer la continuité des prises en charges des jeunes patients non parisiens actuellement suivis dans l'Essonne ;
- CONSIDERANT que le déménagement vers Paris de l'unité « Didier Weil » actuellement implantée dans l'Essonne permettra de rapprocher l'offre de soins du domicile des patients et de la rendre plus visible auprès des partenaires ;
- CONSIDERANT que la diversification de l'offre de soins permettra de proposer des réponses individualisées aux besoins spécifiques des jeunes patients et contribuera à une meilleure coordination des parcours de santé ;
- CONSIDERANT que le rapprochement des équipes contribuera à optimiser la mobilisation des compétences ;
- CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans les filières « adolescence » et « autisme » du volet pédopsychiatrie du projet médical partagé (PMT) du GHT « Paris Psychiatrie et Neurosciences » approuvé par les instances en juillet 2017 ;
- qu'il permettra de renforcer les relations partenariales en particulier avec l'AP-HP, gestionnaire de quatre des douze secteurs de psychiatrie infanto-juvénile parisiens ainsi qu'avec des établissements et services médico-sociaux et des dispositifs sociaux ;
- CONSIDERANT cependant, qu'il conviendra que le promoteur concrétise dans un calendrier raisonnable, la mise en œuvre de l'objectif cible au sein du bâtiment « Mont-Cenis » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE HOSPITALIER MAISON BLANCHE est **autorisé** :

- à regrouper, par transfert partiel, l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète du secteur 75109 implantée sur le site de l'unité d'hospitalisation Didier Weil, hôpital du Perray, rue de Rivoli, BP13, 91360 Epinay sur Orge vers :
 - le site du CIAPA POUR ADOLESCENTS, rue Simplon 75018 PARIS,
 - le site de l'HOPITAL DE JOUR DE PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE GRENELLE, 164 rue de Grenelle, 75007 PARIS, par substitution des 8 lits à 6 places.
- à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle de jour sur le site du CIAPA.

- ARTICLE 2 : Ces opérations de regroupement et de création devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devront être achevées au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service des activités de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité des autorisations d'activités de soins regroupées n'est pas modifiée.

La durée de validité de l'autorisation de création est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-017

Décision n° 17-1394 rejetant la demande présentée par le
CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE
LIEUSAINAIS-INICEA en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer l'activité de psychiatrie générale en
hospitalisation de jour sur le site du **CENTRE DE**
PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE LIEUSAIN
Immeuble Croix Sud ZAC du Carré Sénart, 2 allée de la
mixité 77127 LIEUSAIN est rejetée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1394

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE LIEUSAINAIS (CPAL)-INICEA (en cours de constitution) dont le siège social est situé 2 allée de la mixité 77127 LIEUSAIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site du CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE LIEUSAIN Immeuble Croix Sud ZAC du Carré Sénart, 2 allée de la mixité 77127 LIEUSAIN ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ; que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, en date du 10 juillet 2017 prévoit la possibilité d'autoriser de 0 à 1 nouvelle implantation de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le territoire de santé de Seine-et-Marne ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes (2 demandes d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour pour une seule possibilité de nouvelle autorisation disponible au bilan), l'Agence régionale de santé Ile-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes de psychiatrie générale formulées sur ce département afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de la population sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SROS-PRS qui recommande dans son volet psychiatrie de développer les alternatives à l'hospitalisation complète ;

CONSIDERANT que le projet est porté par le groupe INICEA, spécialisé dans la prise en charge psychiatrique, exploitant dix cliniques sur l'ensemble du territoire français dont deux implantées en région Ile-de-France (à Saint-Mandé et à Bois-le-Roi) ;

que ce groupe détient notamment la Clinique des Pays de Seine sur la commune de Bois-le-Roi, autorisée à exercer les activités de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, et de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète ;

que le promoteur précise que le Centre de Psychiatrie Ambulatoire Lieusaintais (C.P.A.L.) sera titulaire de l'autorisation d'activité une fois la création juridique de ladite société réalisée ;

CONSIDERANT que la demande vise à créer un hôpital de jour en psychiatrie générale d'une capacité de 20 places sur la commune de Lieusaint, spécialisé dans la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes ;

CONSIDERANT que cet hôpital de jour doit améliorer la prise en charge en aval de la Clinique des Pays de Seine, notamment celle de son unité d'hospitalisation complète adolescents et jeunes adultes ;

que cette structure doit permettre de prendre en charge des adolescents et jeunes adultes en journée ou demi-journée, dans différentes activités à visée diagnostique et/ou thérapeutique, en ateliers collectifs ou individuels ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite mettre en œuvre des partenariats avec le réseau AdoPsy, le CMPA de Neufmoutiers et le Centre hospitalier de Melun pour constituer une filière de prise en charge des adolescents ;

CONSIDERANT que la structure pourra également bénéficier des partenariats déjà existants de la Clinique du Pays de Seine avec les autres offreurs de soins de Seine-et-Marne ;

- CONSIDERANT que le dossier prévoit une mise en œuvre de l'autorisation sollicitée après la réalisation de travaux d'aménagement du bâtiment ; que la structure disposera de 500m2 de plain-pied et de 250m2 en étage ;
- CONSIDERANT que le promoteur prévoit l'ouverture de l'hôpital de jour sollicité de 10h à 18h ;
- CONSIDERANT que le promoteur prévoit de mettre en place 20 ateliers thérapeutiques lors de l'année d'ouverture de la structure, de 30 à 40 ateliers lors de la seconde année de fonctionnement ;
- CONSIDERANT que le dossier prévoit une direction mutualisée avec la Clinique des Pays de Seine ; que les praticiens de la Clinique des Pays de Seine pourront intervenir dans la prise en charge réalisée au sein du nouvel établissement ;
- CONSIDERANT que le projet prévoit une équipe comprenant 1 ETP de médecin psychiatre, 1 ETP de cadre de santé, 5 ETP d'IDE, 1,3 ETP d'éducateur spécialisé, 0,5 ETP d'éducateur médico-sportif/psychomotricien, 1 ETP de psychologue, 0,3 ETP d'art-thérapeute, 0,7 ETP de neuropsychologue, 1 ETP d'aide-soignante et 0,3 ETP d'assistante sociale ;
- CONSIDERANT cependant, que le projet médical reste imprécis, notamment concernant les modalités d'admission de la structure ; que les indications thérapeutiques restent à améliorer ;
- CONSIDERANT par ailleurs, que l'analyse du besoin sur la zone de recrutement prévue apparaît insuffisamment motivée pour assurer le recrutement suffisant d'un hôpital de jour de 20 places ;
- CONSIDERANT que le délai de mise en œuvre de l'activité sollicitée n'est pas indiqué ;
- CONSIDERANT en outre, que le groupe CLINEA détient l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie en hospitalisation de jour sur deux sites en Ile-de-France (Aubergenville et Livry-Gargan) ; que ces deux activités restent à mettre en œuvre ;
- CONSIDERANT au vu des éléments précités, qu'il apparaît qu'une autre demande déposée dans le cadre de cette procédure apparaît prioritaire, notamment au regard de la qualité du projet médical. ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par le CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE LIEUSAINAIS-INICEA en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site du CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE LIEUSAINAIS Immeuble Croix Sud ZAC du Carré Sénart, 2 allée de la mixité 77127 LIEUSAINAIS est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-025

Décision n° 17-1395 autorisant la SNC CLINIQUE DE
L'ANGE GARDIEN à :

- regrouper l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète actuellement exercée sur le site de la CLINIQUE DU CHATEAU DE PERREUSE, château de Perreuse 77260 LA-FERTE-SOUS-JOUARRE sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ANGE GARDIEN, rue Léopold Bellan 77260 CHAMIGNY,
- exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ANGE GARDIEN rue Léopold Bellan 77260 CHAMIGNY.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SNC CLINIQUE DE L'ANGE GARDIEN (FINESS EJ 770000388) dont le siège social est situé 71 rue Léopold Bellan 77260 CHAMIGNY en vue d'obtenir :
- l'autorisation de procéder au regroupement vers le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ANGE GARDIEN (FINESS ET 770310027), rue Léopold Bellan 77260 CHAMIGNY de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète exercée sur le site de la CLINIQUE DU CHATEAU DE PERREUSE (FINESS ET 770310019), château de Perreuse 77260 LA-FERTE-SOUS-JOUARRE ;
 - l'autorisation d'exercer sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ANGE GARDIEN (FINESS ET 770310027), rue Léopold Bellan 77260 CHAMIGNY, l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ; que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, en date du 10 juillet 2017 prévoit la possibilité d'autoriser de 0 à 1 nouvelle implantation de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le territoire de santé de Seine-et-Marne ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes (2 demandes d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour pour une seule possibilité de nouvelle autorisation disponible au bilan), l'Agence régionale de santé Ile-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes formulées sur ce département afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de la population sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SROS-PRS qui recommande dans son volet psychiatrie de développer les alternatives à l'hospitalisation ;

CONSIDERANT que le projet est porté par la société MEDIPSY, filiale du groupe RAMSAY GENERALE DE SANTE, gestionnaire d'établissements de santé privés répartis sur l'ensemble du territoire français ;

que la Clinique psychiatrique de l'Ange Gardien et la Clinique du château de Perreuse, établissements du groupe RAMSAY GENERALE DE SANTE, exercent l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète respectivement à hauteur de 98 et de 96 lits ;

CONSIDERANT que les taux d'occupation de la Clinique Psychiatrique de l'Ange Gardien et de la Clinique du château de Perreuse sont respectivement de 97,92% et de 98,66% ;

CONSIDERANT que selon la société MEDIPSY, ce projet vise à remédier à la vétusté des locaux de la Clinique du château de Perreuse ainsi qu'à la concurrence potentielle des deux structures inhérente à leur proximité géographique ;

CONSIDERANT que la demande vise à mettre en place une réponse de proximité et de diversifier les modalités de prise en charge, afin de faciliter l'accès aux soins psychiatriques pour les personnes sur le Nord de la Seine-et-Marne ;


CONSIDERANT que, suite au regroupement, l'établissement disposerait au total de 194 lits et 15 places dont 134 lits dédiés à la psychiatrie générale de l'adulte, 30 lits dédiés à la géro-psycho-psychiatrie et 30 lits de psycho-réhabilitation ;

que le projet médical s'articule autour de la prise en charge des troubles de l'humeur, des troubles névrotiques, de l'adaptation et de l'anxiété ainsi que des troubles du comportement ;

- CONSIDERANT que le promoteur propose des coopérations avec le Centre Hospitalier de la Ferté-sous-Jouarre et le Grand Hôpital de l'Est Francilien, notamment son pôle psychiatrique ; que les projets de conventions correspondants figurent dans le dossier ;
- CONSIDERANT que le promoteur prévoit à terme que l'ensemble des activités de psychiatrie exercées sur le site regroupé soient détenues par la SNC Clinique de l'Ange Gardien ;
- CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle du site regroupé, disposant de 194 lits et 15 places, est estimée à 70 810 journées d'hospitalisation complète et 5 475 venues par an ;
- CONSIDERANT que le dossier prévoit la construction de nouveaux bâtiments attenants à la Clinique psychiatrique de l'Ange Gardien, principalement à destination de secteurs d'hospitalisation ;
- que cette demande, notamment via son projet architectural, permettra également d'améliorer les conditions de prise en charge des patients hospitalisés ;
- CONSIDERANT en outre, que ce projet de restructuration vise à répondre prioritairement aux besoins de la patientèle du territoire de Seine-et-Marne ;
- CONSIDERANT que le projet proposé doit améliorer la coordination de l'offre de soins sur ce territoire de santé par ses partenariats avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien et le Centre Hospitalier de la Ferté-sous-Jouarre, en particulier pour la réhabilitation et la psychiatrie de la personne âgée ;
- que cette demande favorise le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
- CONSIDERANT par ailleurs, que le projet présente un plan clairement défini et un délai prévisionnel de mise en œuvre acceptable (30 mois à compter de la notification de la décision) ;
- CONSIDERANT cependant, que le dossier demeure imprécis concernant la réduction des capacités d'hospitalisation complète au fur et à mesure de la montée en charge de l'activité de jour ;
- que le projet médical reste à préciser concernant l'organisation des unités pour 134 lits de psychiatrie générale de la structure ;
- CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes formulées sur le département de Seine-et-Marne, la demande présentée par le promoteur apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure, notamment en raison de son ancrage territorial, de la qualité du projet médical et de son délai de mise en œuvre ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La SNC CLINIQUE DE L'ANGE GARDIEN est **autorisée** à :
- regrouper l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète actuellement exercée sur le site de la CLINIQUE DU CHATEAU DE PERREUSE, château de Perreuse 77260 LA-FERTE-SOUS-JOUARRE sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ANGE GARDIEN, rue Léopold Bellan 77260 CHAMIGNY,
 - exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ANGE GARDIEN rue Léopold Bellan 77260 CHAMIGNY.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**
- ARTICLE 3 : S'agissant du transfert, la durée de validité de l'autorisation du site d'accueil de la CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DE L'ANGE GARDIEN n'est pas modifiée : l'autorisation de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète arrive à échéance le 3 août 2021.
- ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation de psychiatrie générale en hospitalisation de jour est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.



ARTICLE 7 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-029

Décision n° 17-1397 rejetant la demande présentée par la
SAS CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVECQUEMONT,
en vue d'obtenir :

- l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de
réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la
personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque
de dépendance » en hospitalisation de jour,

- l'autorisation de procéder à la modification des
conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité
de SSR indifférenciés en hospitalisation complète par
augmentation capacitaire,

sur le site du CENTRE CARDIOLOGIQUE
D'EVECQUEMONT, 2 rue des Carrières - 78470
Evecquemont, est rejetée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1397

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SAS CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVECQUEMONT, dont le siège social est situé 2 rue des Carrières - 78470 Evecquemont, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour ainsi que l'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exécution de son autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète (par augmentation des capacités existantes) sur le site du CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVECQUEMONT (ET 780300075), 2 rue des Carrières – 78470 Evecquemont ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, en date du 10 juillet 2017, prévoit la possibilité d'autoriser, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), de 0 à 4 nouvelles implantations pour la modalité « affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour, sur le territoire de santé des Yvelines ;

CONSIDERANT que le Centre cardiologique d'Evécquemont, établissement de santé appartenant au groupe HEXAGONE, est une structure assurant une prise en charge globale des pathologies médicales cardiovasculaires depuis la phase aigüe cardiologique jusqu'à la phase de réadaptation cardiologique (186 lits et 8 places) ;

que dans ce cadre, l'établissement est autorisé à exercer les activités de médecine (108 lits), de cardiologie interventionnelle (type III) et de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (pas de capacités installées actuellement) avec la modalité « affections cardiovasculaires » (50 lits et 8 places installés) ; qu'il exploite également une unité de soins intensifs en cardiologie (16 lits) et une unité de surveillance continue (12 lits) ;

CONSIDERANT que le demandeur souhaite obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de SSR, dans le cadre de la modalité « affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour (pour une capacité de 4 places) ; qu'il propose, dans le cadre de la substitution, de réduire la capacité exploitée en SSR cardiovasculaires d'un lit ;

qu'il sollicite également, dans le même temps, l'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exécution de son autorisation de SSR indifférenciés en hospitalisation complète par augmentation capacitaire (souhait d'exploiter 15 lits) ;

que l'établissement exploiterait au final 200 lits et 12 places si son projet était autorisé ;

CONSIDERANT que le Centre cardiologique d'Evécquemont souhaite développer une nouvelle activité de cardio-gériatrie afin, notamment, de diminuer la durée moyenne de séjour des unités de médecine environnantes inscrites dans une filière cardio-gériatrique ;

que ce projet permettrait à un patient âgé dépendant de prévoir un bilan complet avec des avis spécialisés en une journée ;

CONSIDERANT que le promoteur entretient des partenariats avec différents réseaux, (ODYSSEE, EMILE, ALDS pour les soins palliatifs et la prise en charge de la personne âgée), plusieurs établissements de santé (CHP Montgardé, CH Mantes, Centre chirurgical Marie-Lannelongue, HP Parly II) ainsi que des établissements médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le projet prévoit le recrutement de deux gériatres à temps partiel ; que la permanence des soins est assurée dans l'établissement 24h/24, tous les jours de l'année, par un cardiologue de garde ;

en outre que les conditions techniques de fonctionnement, relatives aux locaux, n'appellent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT que le projet, dans sa globalité, correspond à une réorientation de l'établissement avec une augmentation du capacitaire en soins de suite de 50 lits et 8 places actuellement exploités à 64 lits et 12 places ;

de ce fait, qu'il n'y a pas de réelle substitution d'hospitalisation complète en hospitalisation de jour, contrairement aux recommandations du SROS-PRS ;

CONSIDERANT la faiblesse du taux d'occupation en SSR cardiologiques (81%) ; que la demande d'augmentation capacitaire en hospitalisation complète n'est pas justifiée au regard de ce taux d'occupation ;

en effet, que le demandeur peut réorienter son activité en cardiogériatrie dans le cadre de son autorisation actuelle ;

CONSIDERANT au vu des éléments précités, que l'activité actuelle ne justifie pas la mise en place d'un hôpital de jour en SSR gériatriques ni l'augmentation capacitaire sollicitée en SSR indifférenciés ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande présentée par la SAS CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVECCQUEMONT, en vue de obtenir :

- l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour,
- l'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de SSR indifférenciés en hospitalisation complète par augmentation capacitaire,

sur le site du CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVECCQUEMONT, 2 rue des Carrières - 78470 Evécquemont, est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-030

Décision n° 17-1398 autorisant la SAS HOPITAL PRIVE
DE PARLY II à exercer l'activité de médecine en
hospitalisation partielle de jour sur le site de l'HOPITAL
PRIVE DE PARLY II, 21 rue Moxouris - 78150 Le
Chesnay.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1398

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SAS HOPITAL PRIVE DE PARLY II, dont le siège social est situé 21 rue Moxouris - 78150 Le Chesnay, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le site de l'HOPITAL PRIVE DE PARLY II (ET 780300406), 21 rue Moxouris - 78150 Le Chesnay ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la SAS HOPITAL PRIVE DE PARLY II étant déjà autorisée à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de médecine pour la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la demande de l'hôpital privé Parly II, établissement du groupe RAMSAY-Générale de Santé, s'inscrit dans une opération plus large de réorganisation à venir des activités de l'Hôpital privé de Versailles (sites de La Maye et des Franciscaines) ainsi que de l'Hôpital privé Parly II ;

que le promoteur exploite actuellement 59 lits de médecine et qu'il souhaite obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour, conformément au projet médical du Pôle Ouest du groupe RAMSAY-Générale de Santé ;

que l'Hôpital privé Parly II est reconnu site PDSES en chirurgie digestive, orthopédique et vasculaire et qu'il assure par ailleurs une astreinte en chirurgie cardiaque permettant l'accueil des urgences vitales (dissection aortique), tous les jours de l'année, sans reconnaissance PDSES ;

CONSIDERANT que l'activité réalisée en endoscopies (4540 actes en 2015 et 4942 en 2016) justifie l'octroi de l'autorisation actuellement sollicitée ;

que le service dispose de neuf praticiens gastro-entérologues et quatre praticiens cardiologues pour pratiquer la coronographie ;

CONSIDERANT que cette activité de médecine en hospitalisation de jour s'inscrit dans l'un des axes majeurs du SROS-PRS qui s'appuie sur une politique volontaire de substitution pour les établissements disposant d'un service de chirurgie ; qu'avec 63,10% de ces actes chirurgicaux effectués en ambulatoire, la structure respecte pleinement cet objectif ;

que le projet permet de fluidifier l'aval des urgences de l'établissement et de renforcer les articulations et les interfaces avec les médecins de ville et les autres partenaires externes ;

CONSIDERANT que la structure relative à l'endoscopie est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi de 7h30 à 16h ;

qu'en dehors de ces horaires d'ouverture, les patients sont invités à se présenter au service d'urgences de l'établissement ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières ;

que la permanence des soins et la continuité des soins sont assurées ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SAS HOPITAL PRIVE DE PARLY II est **autorisée** à exercer l'activité de médecine en hospitalisation partielle de jour sur le site de l'HOPITAL PRIVE DE PARLY II, 21 rue Moxouris - 78150 Le Chesnay.

- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-019

Décision n° 17-1399 rejetant la demande présentée par la
MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de
l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité «
hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » (UDM) sur
le site BECHEVILLE (au sein du CHI Meulan les
Mureaux – Bâtiment AUNIS), 1 rue Baptiste Marcet -
78130 Les Mureaux est rejetée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1399

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, dont le siège social est situé 3 Square Max Hymans - 75015 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » (UDM) sur le site BECHEVILLE (au sein du CHI Meulan les Mureaux – Bâtiment AUNIS), 1 rue Baptiste Marcet - 78130 Les Mureaux ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, en date du 8 février 2017, concernant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, prévoit la possibilité d'autoriser une nouvelle implantation pour la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » (UDM), sur le territoire de santé des Yvelines ;

CONSIDERANT que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire de santé des Yvelines dans le cadre de cette procédure (2 demandes en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'IRC dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée), l'Agence régionale de santé Ile-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune de ces deux demandes formulées sur ce département afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de la population sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE est actuellement autorisée à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC), sur le département des Yvelines, dans le cadre des modalités et répartitions suivantes :

- traitement de l'IRC en centre lourd (12 postes), unité de dialyse médicalisée (UDM – 8 postes), autodialyse assistée (6 postes), dialyse à domicile (prise en charge, formation) et dialyse péritonéale à domicile (prise en charge, formation) sur le site de l'Etablissement de soins de suite et de réadaptation (Essrin), 1 avenue Molière sur la commune de Maisons-Laffitte,

- traitement de l'IRC dans le cadre d'une unité d'autodialyse assistée (6 postes) sur le site de l'unité d'autodialyse de la MGEN Meulan, (au sein du CHI de Meulan Les Mureaux – site Henri IV), 1 rue du fort sur la commune de Meulan-en-Yvelines ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite exploiter une unité de dialyse médicalisée d'une capacité de 8 postes au sein des locaux du CHI de Meulan-les-Mureaux (CHIMM), sur le site de Bécheville aux Mureaux ;

qu'il s'agit de la troisième demande du promoteur depuis la parution du SROS-PRS, les deux premières ayant été rejetées au cours de l'année 2014 ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans une opération de réorganisation de ces activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique, le promoteur ayant sollicité concomitamment à cette demande, les autorisations suivantes :

- autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'IRC, dans le cadre de la modalité « dialyse à domicile par dialyse péritonéale » sur le site de la MGEN Meulan, (au sein du CHI de Meulan Les Mureaux – site Henri IV), 1 rue du fort sur la commune de Meulan-en-Yvelines,

-autorisation de procéder au transfert des 6 postes d'autodialyse actuellement exploités à Meulan-en-Yvelines vers le site Bècheville au sein des locaux du CHIMM (site d'implantation de la demande actuelle d'UDM) ;

CONSIDERANT que cette demande est le fruit d'une coopération du promoteur avec le CHI de Meulan-les-Mureaux, établissement de santé polyvalent, implanté sur quatre sites (Meulan, Bècheville, Brigitte Gros et Chatelain Guillet) ;

que le demandeur est porteur en propre de toutes les modalités de dialyse ; et qu'il exploite, depuis 2011, un service d'hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation (SSR) dit NDT (néphrologie, dialyse / transplantation), unique dans le département ;

CONSIDERANT que la création d'une UDM répond aux préconisations du SROS-PRS en termes de diversification des modalités de prise en charge en dialyse ;

que le CHIMM dispose d'un service de néphrologie, de consultations spécialisées et qu'il organise, dans son hôpital de jour, des bilans suivis et des ponctions biopsies rénales ;

CONSIDERANT cependant que sur les 7 UDM actuellement autorisées sur le territoire de santé des Yvelines, 6 sont exploitées dans la partie Nord du territoire où est située la commune des Mureaux, lieu d'implantation de la présente demande ;

qu'il ne paraît, de ce fait, pas opportun d'autoriser une offre supplémentaire sur le Nord du département, d'autant plus que l'évolution des équipements de dialyse depuis 2014 et notamment l'ouverture de deux UDM, permet actuellement la couverture des besoins des patients du bassin de vie de Meulan-les-Mureaux ;

CONSIDERANT que le projet prévoit l'installation des huit postes d'UDM sollicités et des six postes d'autodialyse issus du transfert (autorisation sollicitée concomitamment) dans une seule et même salle, les postes étant identifiés et regroupés par modalité ;

que l'installation de l'ensemble de ces postes (autodialyse et UDM) suppose, conformément à l'article D.6124-82 du Code de la santé publique, une organisation spécifique avec des créneaux horaires pour les différentes modalités de dialyse ; que le dossier de demande ne décrit pas cette organisation ;

que le promoteur, interrogé dans le cadre de l'instruction mentionne que le plan communiqué lors de la demande n'est pas définitif ; que ce dernier étant encore en cours de réflexion, l'Agence régionale de santé ne peut, de ce fait, apprécier pleinement les conditions techniques d'implantation du projet malgré le fait que le promoteur s'est engagé à prendre en compte cet aspect réglementaire ;

CONSIDERANT que le projet médical est relativement peu étayé dans le dossier de demande et comporte des données non actualisées depuis la précédente demande ; que ce dossier ne permet pas d'évaluer les données d'activité prévisionnelles ;

CONSIDERANT que le dossier de demande ne précise pas la constitution de l'équipe médicale de l'UDM et l'organisation retenue pour le suivi et les consultations trimestrielles ; que le promoteur a été interrogé sur ce point durant l'instruction ; qu'il a fait savoir qu'il envisageait le recrutement d'un médecin néphrologue temps plein ;

CONSIDERANT que ce projet est structurellement lié au projet de transfert de l'unité d'autodialyse qui impose au CHIMM, structure partenaire, des investissements importants dans un contexte de fort endettement, associé à des difficultés de trésorerie ;

CONSIDERANT par ailleurs, au vu de la réorganisation en cours de l'offre de soins critiques sur ce territoire, qu'une réflexion sur les modalités d'hospitalisation en urgence des patients relevant d'une assistance en cas de détresse vitale est nécessaire dans le cadre du projet médical de territoire sur le volet « néphrologie – dialyse » ; que cette évolution devra être prise en compte dans l'élaboration de la convention avec le CHI de Poissy-Saint-Germain ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, et après examen comparatif de chacune des deux demandes en concurrence, la demande formulée par le Centre hospitalier de Rambouillet apparaît prioritaire en termes de localisation géographique, de projet médical, de conditions techniques de fonctionnement prévisionnelles, et de partenariats existants ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » (UDM) sur le site BECHEVILLE (au sein du CHI Meulan les Mureaux – Bâtiment AUNIS), 1 rue Baptiste Marcet - 78130 Les Mureaux est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-020

Décision n° 17-1400 autorisant la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour la modalité « dialyse à domicile par dialyse péritonéale » sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE DE LA MGEN MEULAN (au sein du CHIMM), 1 rue du fort - 78250 Meulan-en Yvelines.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1400

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, dont le siège social est situé 3 Square Max Hymans - 75015 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour la modalité « dialyse à domicile par dialyse péritonéale » sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE DE LA MGEN MEULAN (au sein du CHIMM), 1 rue du fort - 78250 Meulan-en Yvelines ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité « dialyse à domicile par dialyse péritonéale » par territoire de santé ; qu'il est considéré que tout site réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité de dialyse péritonéale et solliciter une autorisation après formation de son équipe médicale et paramédicale ;

CONSIDERANT que la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE est actuellement autorisée à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC), sur le département des Yvelines, dans le cadre des modalités et répartitions suivantes :

- traitement de l'IRC en centre lourd (12 postes), unité de dialyse médicalisée (UDM – 8 postes), autodialyse assistée (6 postes), dialyse à domicile (prise en charge, formation) et dialyse péritonéale à domicile (prise en charge, formation) sur le site de l'Etablissement de soins et de réadaptation (Essrin), 1 avenue Molière sur la commune de Maison Laffitte ;

- traitement de l'IRC dans le cadre d'une unité d'autodialyse assistée (6 postes) sur le site de l'unité d'autodialyse de la MGEN Meulan, (au sein du CHI de Meulan Les Mureaux – site Henri IV), 1 rue du fort sur la commune de Meulan-en-Yvelines ;

CONSIDERANT que la demande consiste à exercer l'activité de dialyse péritonéale au sein du site de Meulan en Yvelines (locaux où est actuellement pratiquée l'activité d'autodialyse assistée) afin de disposer d'une offre adaptée aux besoins identifiés de la population du bassin de vie, en termes de traitement de suppléance pour l'insuffisance rénale au stade 5 ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans une volonté plus large du promoteur de réorganiser son offre de soins en IRC sur le département des Yvelines ;

que le demandeur a également sollicité, concomitamment à cette demande, l'autorisation de procéder au transfert des postes d'autodialyse assistée de Meulan-en-Yvelines au sein de locaux situés sur la commune des Mureaux ;

CONSIDERANT que la présente demande est le fruit d'une coopération du promoteur avec le CHI de Meulan-les-Mureaux (CHIMM), établissement polyvalent de santé, implanté sur quatre sites (Meulan, Bécheville, Brigitte Gros et Chatelain Guillet) ;

que le demandeur est porteur en propre de toutes les modalités de dialyse ; et qu'il exploite, depuis 2011, un service d'hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation (SSR) dit NDT (néphrologie, dialyse / transplantation), unique dans le département ;

CONSIDERANT que le CHIMM assurera la formation et le suivi médical tandis que le demandeur effectuera l'installation à domicile, en liaison avec le CHIMM pour le suivi infirmier et l'accompagnement logistique ;

que la convention liant les deux établissements sera actualisée afin d'organiser le suivi des patients et la distribution du matériel à leur domicile ;

CONSIDERANT que le médecin référant et consultant pour l'activité d'autodialyse assurera le suivi des patients en première intention ; que les patients seront adressés, en seconde intention, vers le chef de service du site du Cessrin ;

que le promoteur précise que la formation des personnels dédiés à l'activité de dialyse péritonéale sera assurée par le laboratoire prestataire pour les infirmiers diplômés d'état (IDE) non formés ; qu'il indique néanmoins que les cinq IDE pressentis pour exercer cette future activité sont formés à la dialyse péritonéale ;

CONSIDERANT que l'organisation et la permanence des soins sont assurées ;

que la demande est conforme aux orientations du SROS-PRS de diversification des modes de prise en charge de traitement de l'IRC ;

CONSIDERANT la qualité du projet médical, enrichi lors des échanges intervenus pendant l'instruction, et la solidité du partenariat avec le CHI de Meulan-les-Mureaux ;

CONSIDERANT que la perspective de recrutement de patients à partir des consultations déjà existantes dans l'établissement est un atout pour le développement de cette activité ;

que le CHIMM dispose des compétences en chirurgie vasculaire permettant la pose du cathéter péritonéal et la gestion des complications éventuelles ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans un projet de territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, est autorisée à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour la modalité « dialyse à domicile par dialyse péritonéale » sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE DE LA MGEN MEULAN (au sein du CHIMM), 1 rue du fort - 78250 Meulan-en Yvelines ;

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-021

Décision n° 17-1401 rejetant la demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée », actuellement exercée sur le site de la MGEN MEULAN (au sein du CHIMM), 1 rue du Fort 78250 Meulan-en-Yvelines, vers le site Bécheville du CHI de Meulan les Mureaux (au sein du bâtiment AUNIS), 1 rue Baptiste Marcet - 78130 Les Mureaux, est rejetée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1401

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, dont le siège social est situé 3 Square Max Hymans - 75015 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée », actuellement exercée sur le site de la MGEN MEULAN (au sein du CHIMM), 1 rue du Fort 78250 meulan-en-Yvelines, vers le site Bécheville du CHI de Meulan les Mureaux (au sein du bâtiment AUNIS), 1 rue Baptiste Marcet - 78130 Les Mureaux ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un transfert d'activité au sein du même territoire de santé, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) sur le département des Yvelines ;

CONSIDERANT que la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE est actuellement autorisée à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC), sur le département des Yvelines, dans le cadre des modalités et répartitions suivantes :

- traitement de l'IRC en centre lourd (12 postes), unité de dialyse médicalisée (UDM – 8 postes), autodialyse assistée (6 postes), dialyse à domicile (prise en charge, formation) et dialyse péritonéale à domicile (prise en charge, formation) sur le site de l'Etablissement de soins et de réadaptation (Essrin), 1 avenue Molière sur la commune de Maison Laffitte,

- traitement de l'IRC dans le cadre d'une unité d'autodialyse assistée (6 postes) sur le site de l'unité d'autodialyse de la MGEN Meulan, (au sein du CHI de Meulan Les Mureaux – site Henri IV), 1 rue du fort sur la commune de Meulan-en-Yvelines ;

CONSIDERANT que la demande consiste à transférer les 6 postes de l'unité d'autodialyse assistée (dont un générateur de secours), actuellement exploités sur le site de Meulan-en-Yvelines, vers le site de Bécheville (bâtiment AUNIS) du CHI de Meulan les Mureaux, sur la commune des Mureaux, dans le cadre d'un projet plus global incluant la demande d'unité de dialyse médicalisée ;

qu'un premier déménagement de cette unité était intervenu en mars 2016 ; que cette modalité étant initialement réalisée sur le site de l'EHPAD Chatelain Guillet (1 rue de la Pierre à Poisson), sur la commune de Meulan-en-Yvelines ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans une opération de réorganisation des activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique, le promoteur ayant sollicité concomitamment à cette demande, les autorisations suivantes :

- demande d'autorisation d'exercer l'activité d'IRC, dans le cadre de la modalité « dialyse à domicile par dialyse péritonéale » sur le site de la MGEN Meulan, (au sein du CHI de Meulan Les Mureaux – site Henri IV), 1 rue du fort sur la commune de Meulan-en-Yvelines,

-demande d'autorisation d'exercer l'activité d'IRC, dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée (8 postes), sur le site Bécheville du CHI de Meulan les Mureaux (au sein du bâtiment AUNIS), 1 rue Baptiste Marcet sur la commune des Mureaux (site cible de la présente demande de transfert) ;

CONSIDERANT que cette demande est le fruit d'une coopération du promoteur avec le CHI de Meulan-les-Mureaux, établissement polyvalent de santé, implanté sur quatre sites (Meulan, Bécheville, Brigitte Gros et Chatelain Guillet) ;

que le demandeur est porteur en propre de toutes les modalités de dialyse ; et qu'il exploite, depuis 2011, un service d'hospitalisation complète en soins de suite et de réadaptation (SSR) dit NDT (néphrologie, dialyse / transplantation), unique dans le département ;

CONSIDERANT que le promoteur motive sa demande sur la nécessité de disposer d'une offre adaptée aux besoins identifiés de la population du bassin de vie du CHI de Meulan-les-Mureaux, en termes de traitement de suppléance pour l'insuffisance rénale au stade 3 à 5 ;

qu'il prévoit à terme, que le bâtiment AUNIS (site cible de la présente demande) accueille le pôle néphrologie de Meulan-les-Mureaux, hors centre MGEN ;

CONSIDERANT que le projet prévoit l'installation des six postes d'autodialyse issus du transfert et de huit postes de dialyse médicalisée (autorisation sollicitée concomitamment) dans une seule et même salle, les postes étant identifiés et regroupés par modalité ; qu'un poste de secours complètera les six transférés ;

que des travaux seront nécessaires pour la reconstruction du bâtiment dont l'achèvement est prévu dans le courant du mois de mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'installation de l'ensemble des postes (autodialyse et UDM) suppose, conformément à l'article D.6124-82 du Code de la santé publique, une organisation spécifique avec des créneaux horaires pour les différentes modalités de dialyse ; que le dossier de demande ne décrit pas cette organisation ;

que le promoteur, interrogé dans le cadre de l'instruction mentionne que le plan communiqué lors de la demande n'est pas définitif ; que ce dernier étant encore en cours de réflexion, l'Agence régionale de santé ne peut, de ce fait, apprécier pleinement les conditions techniques d'implantation du projet ;

CONSIDERANT que la réussite de ce projet est fortement liée à l'issue de l'autorisation d'unité de dialyse médicalisée (UDM) déposé conjointement à la présente demande de transfert ;

;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée », actuellement exercée sur le site de la MGEN MEULAN (au sein du CHIMM), 1 rue du Fort 78250 Meulan-en-Yvelines, vers le site Bécheville du CHI de Meulan les Mureaux (au sein du bâtiment AUNIS), 1 rue Baptiste Marcet - 78130 Les Mureaux, est **rejetée**.
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-031

Décision n° 17-1402 autorisant le CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » (UDM) sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET, 5 rue Pierre et Marie Curie - 78514 Rambouillet Cedex.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1402

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET, dont le siège social est situé 5 rue Pierre et Marie Curie - 78514 Rambouillet Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » (UDM) sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET (ET 780000329), 5 rue Pierre et Marie Curie - 78514 Rambouillet Cedex ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, en date du 8 février 2017, concernant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, prévoit la possibilité d'autoriser de 0 à 1 nouvelle implantation pour la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM), sur le territoire de santé des Yvelines ;

CONSIDERANT que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire de santé des Yvelines dans le cadre de cette procédure (2 demandes en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'IRC dans le cadre d'une unité de dialyse médicalisée), l'Agence régionale de santé Ile-de-France est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune de ces deux demandes formulées sur le département afin d'identifier le projet répondant le mieux aux besoins de la population sur le territoire de santé ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier de Rambouillet, établissement public de santé d'une capacité totale de 488 lits et places (dont 214 lits et 34 places dans le secteur MCO) est notamment autorisé à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre d'un Centre lourd d'une capacité de 8 postes (auquel s'ajoutent un poste de secours et un poste de repli) ;

que l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel (AURA), était autorisée à exploiter, au sein des locaux du CH de Rambouillet, une unité de dialyse médicalisée et une unité d'autodialyse ; que l'AURA a cessé son activité en avril 2015 et n'a pas souhaité solliciter, par la suite, le renouvellement de son autorisation dont la caducité a été prononcée le 4 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Yvelines, le centre de dialyse de Rambouillet a été reconnu comme une activité référente ;

que le Centre hospitalier de Rambouillet souhaite exploiter une unité de dialyse médicalisée de 8 postes en réinvestissant les locaux laissés vacants depuis le départ de l'AURA ;

- CONSIDERANT que le promoteur dispose de services de chirurgie et de médecine de spécialité, ainsi qu'un service de réanimation, pour accueillir les patients de dialyse en cas de nécessité ; qu'il existe également une unité de soins intensifs en cardiologie ;
- CONSIDERANT que le promoteur a conventionné avec différentes structures pour assurer à ses patients, l'accès à l'ensemble des modalités de traitement de l'IRC ;
- que les centres partenaires étant éloignés, l'exploitation d'une UDM au sein des locaux du CH de Rambouillet facilitera la prise en charge de proximité du patient ;
- CONSIDERANT que le projet médical est cohérent et en adéquation avec les besoins du territoire et du GHT Sud Yvelines ; qu'une consultation du médecin du CH de Rambouillet sur le site du CH de Versailles est organisée toutes les semaines ;
- qu'une forte coopération avec le Centre hospitalier de Versailles et l'Hôpital Ambroise Paré est actuellement réalisée ;
- CONSIDERANT que l'équipe médicale est composée de deux néphrologues temps plein ;
- que le promoteur a prévu et chiffré l'augmentation de son équipe paramédicale afin de faire face à l'augmentation de son activité de traitement de l'IRC suite à l'ouverture de l'UDM présentement sollicitée ;
- que la permanence et la continuité des soins, médicale et paramédicale, sont assurées ;
- CONSIDERANT que sur les 7 UDM actuellement autorisées sur le territoire de santé des Yvelines, 1 seule est exploitée dans le Sud du département des Yvelines, zone sur laquelle est située le Centre hospitalier de Rambouillet ;
- qu'il apparait, de ce fait, opportun d'autoriser une nouvelle implantation d'UDM dans cette partie du territoire, d'autant plus qu'aucune offre n'est présente aux alentours de Rambouillet, les patients devant jusqu'à présent être adressés vers les villes d'Etampes ou Dourdan (département de l'Essonne) ou au Nord du département des Yvelines ;
- CONSIDERANT que les locaux de la future unité de dialyse médicalisée répondent aux exigences réglementaires et qu'ils jouxtent la salle de dialyse du centre lourd, avec une entrée différenciée ; qu'il existe également un passage réservé au personnel pour passer d'une salle à l'autre ;

CONSIDERANT que la montée en charge progressive est réaliste et prévoit une séance par jour, six fois par semaine, soit 2496 séances la deuxième année ; que le demandeur envisage la poursuite de cette montée en charge les années suivantes ;

CONSIDERANT que des partenariats avec plusieurs centres parisiens de transplantation rénale ont été conclus, avec des bilans pré-greffes réalisés sur le site du CH de Rambouillet ou du CH de Versailles ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre prévisionnelle de l'activité est courte, les locaux étant immédiatement disponibles ;

CONSIDERANT au vu de l'ensemble des éléments précités (qualité du projet médical, composition des équipes, locaux réglementaires immédiatement accessibles, implantation géographique du projet, partenariats importants) la demande du centre hospitalier de Rambouillet, en vue d'exploiter une unité de dialyse médicalisée, apparaît prioritaire par rapport à la demande concurrente de la MGEN Action Sanitaire et Sociale, dans le cadre de cette procédure ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET est **autorisé** à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) pour la modalité « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée » (UDM) sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET, 5 rue Pierre et Marie Curie - 78514 Rambouillet Cedex.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-026

Décision n° 17-1403 autorisant le CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN à exercer l'activité clinique et biologique d'Assistance médicale à la procréation (AMP) pour les modalités suivantes :

- AMP clinique « prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP »,
 - AMP clinique « prélèvement de spermatozoïdes »,
 - AMP clinique « transfert des embryons en vue de leur implantation»,
- AMP biologique « préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle »,
- AMP biologique « activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation »,
- AMP biologique « conservation des embryons en vue de projet parental »,

sur son site hospitalier, 40 Avenue Serge Dassault - 91100 Corbeil Essonnes.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1403

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique ;
- VU loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à biologie médicale ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles L.2141-1 à L.2141-12, L.2142-1 à L.2142-4, R.2141-1 à R.2141-13 et R.2142-1 à R.2142-36 relatifs à l'assistance médicale à la procréation ;
- VU le décret n°2008-588 du 19 juin 2008 transposant en matière de don de gamètes et d'assistance médicale à la procréation la directive 2004/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 et le décret 2016-1622 du 29 novembre 2016 relatif aux dispositifs de biovigilance et d'AMP vigilance ;
- VU le décret n° 2016-273 du 4 mars 2016 relatif à l'assistance médicale à la procréation ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;

- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN, dont le siège social est situé 40 Avenue Serge Dassault - 91100 Corbeil Essonnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité clinique et biologique d'Assistance médicale à la procréation (AMP), pour les modalités suivantes :
- AMP clinique « prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP »,
 - AMP clinique « prélèvement de spermatozoïdes »,
 - AMP clinique « transfert des embryons en vue de leur implantation »,
 - AMP biologique « préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle »,
 - AMP biologique « activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation »,
 - AMP biologique « conservation des embryons en vue de projet parental »,
- sur le site du CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN (ET 910020254), 40 Avenue Serge Dassault - 91100 Corbeil Essonnes ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de Biomédecine en date du 19 juillet 2017 ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, en date du 10 juillet 2017, prévoit la possibilité d'autoriser, sur le territoire de santé de l'Essonne, de 0 à 1 nouvelle implantation dans l'ensemble des six modalités sollicitées par le promoteur ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier du Sud Francilien (CHSF), établissement public de santé d'une capacité de 1041 lits et places, assure à la fois les missions d'un hôpital de proximité et d'un centre de recours pour un bassin de population de plus de 600 000 habitants ;

qu'il est notamment autorisé à exercer l'activité de périnatalité en réanimation néonatale, seule maternité de type III sur le territoire de santé de l'Essonne ; qu'il dispose ainsi de 58 lits d'hospitalisation de néonatalogie dont 16 lits de réanimation néonatale ;

que le CHSF est membre et anime le réseau de périnatalité du Sud de l'Ile-de-France (Perinat IF Sud) où naissent plus de 300 grands prématurés ;

CONSIDERANT que le projet vise à développer un centre clinico-biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) à destination des couples nécessitant une prise en charge par FIV-ICSI et qui sont actuellement adressés au centre d'AMP du CHU Antoine Béclère ou dans d'autres centres d'Ile-de-France ;

que le promoteur envisage une organisation en réseau avec les établissements publics de l'Essonne associant les groupements hospitaliers de territoire (GHT) Nord Essonne et Ile-de-France Sud ;

que, par la suite, l'intégration des professionnels des structures privées, dans la filière de soins, sera envisagée et organisée ;

CONSIDERANT que l'Agence de biomédecine (ABM), saisie pour avis technique, a émis, le 19 juillet 2017, un avis favorable pour la réalisation, par le Centre hospitalier Sud Francilien, de l'ensemble des modalités sollicitées ;

CONSIDERANT que le demandeur réalise déjà, dans son service de gynécologie obstétrique, l'exploration des couples infertiles avec proposition de traitement hors FIV ; que la création d'un centre d'AMP permettra une prise en charge de ces couples de la première consultation jusqu'au suivi des enfants nés d'une AMP ;

CONSIDERANT que les effectifs médicaux seront composés de 2,2 ETP de gynécologues-obstétriciens et d'un ETP de biologiste médical ; que le promoteur a indiqué que le recrutement supplémentaire d'un biologiste médical sera effectué pour l'ouverture du centre ;

que le demandeur s'est également engagé à ce que l'ensemble du personnel du futur centre dispose des qualifications requises ; et à ce que ce dernier soit étoffé au regard de la montée en charge de l'activité du centre ;

CONSIDERANT que l'établissement prévoit de réaliser environ 200 FIV/ICSI et 100 inséminations artificielles au cours de la première année d'exercice, et 800 FIV/ICSI et près de 400 inséminations artificielles après quatre années d'ouverture ; que cette activité prévisionnelle apparaît raisonnable compte tenu du fait que le promoteur sera le seul centre de PMA sur le département de l'Essonne ;

que l'ensemble de ces actes seront réalisés au tarif opposable ;

CONSIDERANT que le centre sera ouvert toute l'année, excepté les deux fermetures annuelles (15 jours au cours des congés de Noël, 3 semaines durant le mois d'août) ;

que l'unité d'AMP clinique sera ouverte 6 jours sur 7, de 7h à 18h, et que l'unité d'AMP biologique sera, quant à elle, ouverte de 8h à 18h en semaine et de 8h à 13h le samedi et le dimanche ;

CONSIDERANT que l'organisation prévue, ainsi que le conventionnement avec d'autres centres d'AMP permettront d'assurer la permanence et la continuité des soins pour les patientes suivies ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévisionnelles, compte tenu des engagements du promoteur, sont en adéquation avec les règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation fixées par arrêté ministériel du 30 juin 2017 ;

- CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'autorisation sollicitée est prévue au cours du second semestre de l'année 2019 ;
- CONSIDERANT qu'un des objectifs prioritaires du SROS sur le volet AMP est de doter la grande couronne de centre de procréation médicale assistée, que l'Essonne est désormais le seul département d'Ile de France dépourvu d'une telle offre ;
- CONSIDERANT que l'agence ne juge pas opportun la demande de l'établissement de développer à terme la prise en charge des couples infertiles en contexte viral ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le CENTRE HOSPITALIER DU SUD FRANCILIEN est **autorisé** à exercer l'activité clinique et biologique d'Assistance médicale à la procréation (AMP) pour les modalités suivantes :

- AMP clinique « prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP »,
- AMP clinique « prélèvement de spermatozoïdes »,
- AMP clinique « transfert des embryons en vue de leur implantation »,
- AMP biologique « préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle »,
- AMP biologique « activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation »,
- AMP biologique « conservation des embryons en vue de projet parental »,

sur son site hospitalier, 40 Avenue Serge Dassault - 91100 Corbeil Essonnes.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-027

Décision n° 17-1404 autorisant la SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de la modalité « dialyse à domicile par hémodialyse » sur le site de l'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN, 20 route de Boussy Saint Antoine - 91480 Quincy-sous-Senart.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1404

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité «traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale» ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN, dont le siège social est situé 20 route de Boussy Saint Antoine - 91480 Quincy-sous-Senart, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale pour la modalité « dialyse à domicile par hémodialyse » sur le site de l'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN (ET 910803543), 20 route de Boussy Saint Antoine - 91480 Quincy-sous-Senart ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité d'hémodialyse à domicile par territoire de santé ; qu'il est considéré que toute structure réalisant une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) doit pouvoir développer une activité d'hémodialyse à domicile et solliciter l'autorisation de cette modalité de prise en charge ;

CONSIDERANT que la SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN, établissement appartenant au groupe Ramsay Générale de Santé, est notamment autorisé à exercer l'activité de traitement de l'IRC dans le cadre des modalités « hémodialyse en centre », « hémodialyse en unité de dialyse médicalisée », « hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée » et « dialyse à domicile par dialyse péritonéale » ;

CONSIDERANT que le projet vise à compléter l'offre de soins hors centre et de dialyse à domicile de la structure et à fluidifier le passage d'une modalité à l'autre selon l'état clinique et les besoins du patient ;

que l'activité sollicitée s'inscrira dans la collaboration actuelle pour la dialyse péritonéale avec deux autres établissements du groupe Ramsay Générale de Santé, à savoir la Clinique des Mousseaux et la Polyclinique de Villeneuve Saint-Georges ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle d'hémodialyse à domicile est estimée à 3 patients au cours de la première année d'exploitation puis 7 au cours de la troisième année ;

que la mise en place de l'unité d'hémodialyse à domicile s'accompagnera d'une augmentation de l'activité de dialyse péritonéale, qui passera de 14 patients pris en charge en 2018 à 18 patients en 2020 ;

CONSIDERANT que le projet est basé sur une équipe qualifiée (exerçant déjà l'activité d'hémodialyse) et pluridisciplinaire (assistante sociale, psychologue, diététicienne) ;

CONSIDERANT que le service d'hémodialyse est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h ; qu'une procédure de repli garantit la prise en charge des patients en dehors de ces horaires d'ouverture ;

CONSIDERANT que les conditions techniques prévisionnelles n'appellent pas de remarques particulières ; que l'unité disposera d'un poste d'entraînement et qu'il est prévu d'utiliser les locaux de la dialyse péritonéale dans le cas où il y aurait deux patients à former ;

que des lits d'hospitalisation en médecine, au sein de la structure, sont dédiés à la néphrologie en cas d'urgence ou de complications de traitement ; qu'en cas d'urgence vitale les patients sont pris en charge par le service de réanimation de l'établissement ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans les objectifs et recommandations du SROS-PRS de diversification des modes de prise en charge du traitement de l'IRC ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La SAS HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN est **autorisée** à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale dans le cadre de la modalité « dialyse à domicile par hémodialyse » sur le site de l'HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN, 20 route de Boussy Saint Antoine - 91480 Quincy-sous-Senart.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-032

Décision n° 17-1405 autorisant le renouvellement
d'exercer l'activité de réanimation pédiatrique est
renouvelée au profit de l'ASSISTANCE
PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP) sur le site de
l'HU PARIS site RAYMOND POINCARE, 104 boulevard
Raymond Poincaré 92380 GARCHES.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1405

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ; R.6123-33 à R.6123-38-7, D.6124-27 à D.6124-34-5 relatifs à la réanimation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n°2002-465 du 5 avril 2002 relatif aux établissements de santé public et privés pratiquant la réanimation ;
- VU le décret n°2002-466 du 5 avril 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour pratiquer les activités de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue ;
- VU le décret n°2006-72 du 24 janvier 2006 relatif à la réanimation dans les établissements de santé ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria 75004 PARIS, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pédiatrique sur le site de l'HU PARIS, site RAYMOND POINCARE (FINESS ET 920100054), 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un renouvellement d'autorisation, la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de réanimation pédiatrique sur le territoire de santé des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Raymond Poincaré, membre du groupement hospitalier Paris Ile-de-France Ouest (HUPIFO), est un établissement de référence nationale dédié au handicap neuro-locomoteur lourd ; que cet établissement est centre de référence des pathologies neuromusculaires et pathologies héréditaires des tissus conjonctifs ;

que l'établissement dispose d'une unité de réanimation adulte et pédiatrique, ainsi que de reconnaissances contractuelles pour la surveillance continue et la rééducation post-réanimation ; que l'unité de réanimation pédiatrique est contiguë à celle de surveillance continue et de soins de suite spécialisés (SRPR) ;

que l'activité de l'unité de réanimation pédiatrique, d'une capacité de 10 lits, représente 362 séjours et 306 patients pris en charge pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Raymond Poincaré est impliqué, en tant que membre du GH Paris Ile de France et établissement associé, dans les réflexions engagées au sein du GHT Centre des Hauts de Seine ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pédiatrique arrive à échéance le 24 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le promoteur n'a pas pu se prévaloir du renouvellement tacite de l'autorisation susvisée ;

que le 20 octobre 2016, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France a enjoint l'établissement de déposer un dossier complet de demande de renouvellement concernant l'activité de réanimation pédiatrique; que cette injonction était motivée par l'absence de réalisation de travaux permettant la mise en conformité des locaux et l'amélioration des conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'établissement avait déjà fait l'objet d'une injonction du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France de déposer un dossier de demande de renouvellement en date du 24 octobre 2011, motivée par l'absence de mise en conformité de l'unité de réanimation pédiatrique ;

que dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pédiatrique accordé par décision n°12-141 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 28 juin 2012, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris s'était engagée à mettre en œuvre des travaux de mise en conformité du service de réanimation de pédiatrie dans un délai de 3 ans à compter du 28 juin 2012 ;

que les travaux sollicités n'ont pas été réalisés dans leur totalité ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Raymond Poincaré prend en charge en réanimation pédiatrique des patients provenant de l'ensemble de l'Île-de-France, notamment originaires des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour 58% d'entre eux ;

CONSIDERANT que le promoteur motive sa demande sur la spécificité de sa réanimation pédiatrique qui s'inscrit dans le projet médical de l'hôpital Raymond-Poincaré et dans l'ensemble d'une filière de prise en charge du handicap neurolocomoteur ;

CONSIDERANT que l'établissement se positionne comme référent pour l'unité de surveillance continue du centre hospitalier de Versailles ; qu'une convention est formalisée ; qu'un certain nombre de conventions de recours à la réanimation pédiatrique avec d'autres centres hospitaliers sont en cours de rédaction (Poissy, Pontoise, Mantes la Jolie) ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale est compétente et en dimension suffisante ;

CONSIDERANT que la permanence et la continuité des soins sont assurées ;

CONSIDERANT que l'établissement dispose d'un plateau technique complet et de qualité ;

CONSIDERANT cependant, que des réserves portant sur les locaux demeurent ;

en effet, que les locaux dédiés à l'activité de réanimation pédiatrique sont vétustes, qu'ils ne sont pas individualisés dans leur ensemble et présentent un manque de place rendant les flux complexes pour les équipes soignantes ;

CONSIDERANT que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, du fait de la vétusté des locaux de l'Hôpital Raymond Poincaré, envisage un projet de reconstruction de l'établissement sur le site de l'hôpital Ambroise Paré à Boulogne Billancourt d'ici à 2024 ;

que ce projet visant à maintenir un pôle d'excellence pour la prise en charge du handicap neuro-locomoteur est inscrit au plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'AP-HP pour la période 2016-2028 et intégré dans la trajectoire de son Plan global de financement pluriannuel (PGFP) ;

CONSIDERANT toutefois que, dans l'attente de la reconstruction de l'établissement, des mesures doivent intervenir dans les plus brefs délais pour améliorer les conditions de prise en charge dans les locaux actuels.

que ces mesures doivent notamment porter sur :

- l'installation de cloisons dans les chambres collectives,
- la mise en œuvre de mesures nécessaires à une bonne organisation des flux de patients,
- la rénovation de locaux demeurés vétustes malgré l'engagement de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris de 2012 ;

que le promoteur, dans le cadre de la présente demande, s'est engagé à améliorer les conditions matérielles de prise en charge de l'unité de réanimation et notamment à installer des cloisons transparentes dans un délai de 18 mois ;

CONSIDERANT que les membres de la CSOS ont assorti leur avis de la nécessité de procéder aux travaux requis dans un délai resserré ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces différents éléments (permanence et continuité des soins, intégration territoriale, expertise régionale et nationale, projet de reconstruction en cours, engagements d'amélioration des conditions de prise en charge), l'Hôpital Raymond Poincaré apparaît comme un acteur majeur de la réanimation pédiatrique sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'une visite de conformité sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé pour vérifier la réalisation des aménagements souhaités et l'amélioration des conditions de prise en charge sur le site actuel ;

que la procédure prévue à l'article L 6122-13 du code de la santé publique pourra être mise en application en cas de non réalisation des opérations prévues ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de réanimation pédiatrique est renouvelée au profit de l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (APHP) sur le site de l'HU PARIS site RAYMOND POINCARE, 104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES.

ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 25 octobre 2017.

ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-033

Décision n° 17-1407 autorisant la SAS CLINEA à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation partielle de jour, sur le site de la CLINIQUE DU PRE SAINT GERVAIS, 10 Rue Simonot - 93310 Pré-Saint-Gervais.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1407

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SAS CLINEA, dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaures - 92800 Puteaux en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE DU PRE SAINT GERVAIS (ET 930019203), 10 Rue Simonot - 93310 Pré-Saint-Gervais ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soin, en date du 10 juillet 2017 prévoit la possibilité d'autoriser de 0 à 6 nouvelles implantations en soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le territoire de santé de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que la Clinique du Pré Saint Gervais, établissement du groupe CLINEA, est actuellement autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète (63 lits) et en hospitalisation de jour avec les mentions « affections de l'appareil locomoteur » (27 lits, 10 places), « affections du système nerveux » (30 lits, 10 places) et « affections liées à la personnes âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » (31 lits), suite à la dernière autorisation n°16-1091 du 24 octobre 2016 ;

qu'elle sollicite l'autorisation d'exploiter 6 places dans la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite améliorer la pertinence et la continuité des parcours par le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;

que le projet médical apparait cohérent et décrit une prise en charge adaptée ; qu'il s'inscrit dans la complémentarité recherchée entre les SSR neurologiques et gériatriques dans le cadre de la filière AVC ;

CONSIDERANT que, conformément aux recommandations du SROS-PRS, le promoteur s'est engagé à substituer trois lits de SSR indifférenciés en contrepartie de l'installation des six places gériatriques sollicitées ;

par conséquent, que les capacités futures, s'établiront à 60 lits indifférenciés, 27 lits et 10 places locomoteurs, 30 lits et 10 places système nerveux ainsi que 31 lits et 6 places gériatriques ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévisionnelles sont respectueuses de la réglementation en vigueur ;

que les locaux dédiés à l'hôpital de jour locomoteur seront partagés avec les patients du futur hôpital de jour gériatrique ; que le promoteur s'est néanmoins engagé à répartir ces locaux en fonction d'un planning précis de manière à ce que chaque hospitalisation de jour dispose de salle dédiée sur des plages horaires spécifiques ;

CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée par les 9 ETP médicaux de la structure et qu'une astreinte médicale est organisée la nuit, les week-ends et les jours fériés ;

qu'une présence infirmière continue couvrira la totalité de la plage horaire d'ouverture de l'hôpital de jour ; qu'en dehors des horaires d'ouverture de l'unité de jour, une présence infirmière et aide-soignante est assurée 24h/24 dans les services d'hospitalisation complète de l'établissement ;

CONSIDERANT que les conventions présentées tant avec des établissements d'amont que d'aval sont signées et effectives ;

que la redynamisation récente de la filière gériatrique du Centre hospitalier de Montreuil est de nature à permettre à l'établissement de mieux assurer sa coordination avec cette filière ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La SAS CLINEA est autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation partielle de jour, sur le site de la CLINIQUE DU PRE SAINT GERVAIS, 10 Rue Simonot - 93310 Pré-Saint-Gervais.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-036

Décision n° 17-1408 autorisant l'exercice d'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète détenue par la S.A.S NEWCO Bezons sur le site de la clinique Korian Le Pont-Newco Bezons, 27 rue de Villeneuve, 95870 BEZONS, est confirmée, suite à cession au profit de la S.A.S CENTRE DE SOINS DE SUITE DE SARTROUVILLE (C.3.S), GROUPE KORIAN.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1408

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la S.A.S CENTRE DE SOINS DE SUITE DE SARTROUVILLE (C.3.S), GROUPE KORIAN dont le siège social est situé allée de Roncevaux, 31240 UNION en vue d'obtenir sur le site 215-217 rue Marcel Carré, 95870 BEZONS :

1) la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète détenue par la S.A.S NEWCO Bezons sur le site de la clinique Korian Le Pont-Newco Bezons (FINESS 950300103), 27 rue de Villeneuve, 95870 BEZONS,

2) l'autorisation de regrouper, dans de nouveaux locaux sur un site à construire implanté 215-217 rue Marcel Carré à BEZONS, les activités de soins de suite et réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète exercées par la clinique Korian Le Pont (FINESS 950300103), 27 rue de Villeneuve, 95870 BEZONS et le Centre de soins de suite de Sartrouville (C.3.S) (FINESS 780300224), 20 avenue Maurice Berteaux, 78500 SARTROUVILLE,

3) l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis consultatif défavorable émis par l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 octobre 2017 relatif au projet de construction de la clinique de soins de suite et réadaptation au 12 quai Voltaire et 213/217 rue Michel Carré à Bezons présenté auprès du service de l'aménagement urbain de la commune de Bezons ;

CONSIDERANT que la demande de regroupement susvisée libère une implantation de de soins de suite et réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète sur le territoire des Yvelines ;
qu'elle est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire du Val d'Oise, le site cible accueillant une autorisation déjà existante sur ce département dans les modalités transférées ;

CONSIDERANT que la demande de création est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté au 10 juillet 2017 pour l'activité de soins de suite et réadaptation qui permet d'autoriser une nouvelle implantation de SSR indifférenciés en hospitalisation de jour et trois implantations de SSR « affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le territoire de santé du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que la clinique Korian Le Pont à Bezons est un établissement de soins de suite et réadaptation (SSR) d'une capacité totale de 63 lits répartis entre 18 lits de SSR indifférenciés et 45 lits de SSR gériatriques ;

que la clinique C.3.S à Sartrouville dispose de 70 lits de SSR composés de 25 lits de SSR polyvalents et de 45 lits de SSR gériatriques ;

- CONSIDERANT que les locaux de ces deux établissements distants de 5 km sont vétustes et que le groupe ne dispose pas de plateaux techniques permettant une prise en charge optimale des patients accueillis qui sont de plus en plus âgés et dépendants ;
- CONSIDERANT que le projet de regroupement des deux structures contribuera ainsi grâce à la construction de nouveaux locaux spécialement adaptés, à l'amélioration de la qualité des prises en charge des patients et des conditions de travail des salariés dans un environnement sécurisé ;
- CONSIDERANT que la mutualisation des deux cliniques se justifie également par leur proximité géographique, les activités similaires et par leurs partenariats communs notamment avec le centre hospitalier d'Argenteuil et le centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain, leurs principaux adresseurs ;
- CONSIDERANT que les taux d'occupation des lits de soins de suite et réadaptation (SSR) gériatriques installés sur les deux établissements (130% en 2016 pour Korian Le Pont et 152% pour Korian C3S) attestent d'un besoin réel de prise en charge des personnes âgées poly-pathologiques dépendantes ou à risque de dépendance à la jonction entre le département des Yvelines, du Val d'Oise et des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT que l'ouverture d'un hôpital de jour de trente places opérée par substitution de 15 lits de SSR polyvalents dont le taux d'occupation reste faible au sein des deux cliniques, permettra de fluidifier le parcours de soins, de favoriser le retour à domicile des patients hospitalisés et d'optimiser la durée moyenne de séjour ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement futures sont respectées ; que l'installation d'un plateau technique dédié à l'hôpital de jour est prévue au rez-de-chaussée ;
- cependant, que les effectifs paramédicaux apparaissent insuffisants (aides-soignants, ergothérapeutes, orthophonistes, etc..) au regard des préconisations du cahier des charges « Soins de suite et réadaptation » francilien ;
- CONSIDERANT que l'équipe médicale renouvelée récemment est jeune et qualifiée en gériatrie ;
- CONSIDERANT qu'une permanence médicale est garantie 24H/24 grâce à un système d'astreinte et que deux infirmiers et quatre aides-soignants seront présents la nuit ;
- CONSIDERANT que le promoteur propose de nombreux indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs pour la mise en œuvre de l'évaluation ;
- CONSIDERANT que la Clinique Korian Le Pont participe à plusieurs réseaux (Réseau AVC du Val d'Oise, Réseau Oncologique d'Argenteuil, Réseau Joséphine) et que la clinique C3S s'est engagée auprès de l'AGY (association gérontologique des Yvelines) ;
- CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet est envisagée pour la fin de l'année 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-2 du Code de la Santé publique, la demande est compatible avec les objectifs et recommandations du SROS-PRS en termes de substitution, de projet thérapeutique et de gradation des soins ;

que le projet médical exhaustif et pertinent répond particulièrement aux recommandations du volet SSR que sont l'amélioration du parcours de soins de la personne âgée, le développement de capacités en hospitalisation de jour par diminution des capacités d'hospitalisation complète, la mutualisation de plateaux techniques ;

CONSIDERANT cependant que dans le cadre de l'instruction du permis de construire postérieure à l'examen en Commission spécialisée de l'Organisation des soins (CSOS) de la demande de regroupement, l'Agence régionale de santé a émis un avis défavorable en raison de la nature de l'emplacement choisi et des risques qui y sont associés du fait du site d'implantation géographique prévu dans une zone à risque très élevé d'inondation pour une grande partie de son implantation, et dans une zone à risque élevé pour une partie moins importante de son implantation ;

que cet avis a valeur consultative pour la commune, qui décide in fine de la faisabilité ou non de l'opération, en accord avec son Plan local d'urbanisme (PLU) ;

que l'ARS pourra être amenée à réexaminer cette demande si le permis de construire est refusé par la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète détenue par la S.A.S NEWCO Bezons sur le site de la clinique Korian Le Pont-Newco Bezons, 27 rue de Villeneuve, 95870 BEZONS, est **confirmée, suite à cession** au profit de la S.A.S CENTRE DE SOINS DE SUITE DE SARTROUVILLE (C.3.S), GROUPE KORIAN.

ARTICLE 2 : La S.A.S CENTRE DE SOINS DE SUITE DE SARTROUVILLE (C.3.S), GROUPE KORIAN est **autorisée à regrouper** dans de nouveaux locaux sur un site à construire au 215-217 rue Marcel Carré, 95870 BEZONS, les activités de soins de suite et réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète exercées par la clinique Korian Le Pont, 27 rue de Villeneuve, 95870 BEZONS et le Centre de soins de suite de Sartrouville (C.3.S), 20 avenue Maurice Berteaux, 78500 SARTROUVILLE.

ARTICLE 3 : La S.A.S CENTRE DE SOINS DE SUITE DE SARTROUVILLE (C.3.S), GROUPE KORIAN est **autorisée** à exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation de jour avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le futur site à construire au 215-217 rue Marcel Carré, 95870 BEZONS.

- ARTICLE 4 : Ces opérations de regroupement et de création devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devront être achevées au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service des activités de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : La durée de validité des autorisations d'activités de soins regroupées n'est pas modifiée.

La durée de validité de l'autorisation de création est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 6 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 7 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 8 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-034

Décision n° 17-1409 autorisant la S.A.S CLINEA à exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation partielle de jour sur le site de la CLINIQUE MIRABEAU, 37 avenue de Paris, 95600 EAUBONNE.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1409

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la S.A.S CLINEA dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès, CS 10032, 92813 PUTEAUX CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation partielle de jour sur le site de la CLINIQUE MIRABEAU (FINESS 950300152), 37 avenue de Paris, 95600 EAUBONNE ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la clinique Mirabeau, établissement de soins de suite et réadaptation (SSR) du groupe CLINEA, dispose d'une autorisation d'exercer l'activité de SSR indifférenciés en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (25 lits dont 20 lits de SSR associés cancérologie et 5 lits de soins palliatifs) avec les mentions complémentaires suivantes :

- affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (22 lits et 5 places),
- affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (24 lits et 2 places),
- affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète (29 lits),

ainsi qu'une autorisation de médecine de 16 lits dont une unité de 5 lits de soins palliatifs ;

que la structure est reconnue comme établissement associé dans la prise en charge du traitement du cancer ;

CONSIDERANT que l'opération souhaitée porte sur la création d'un hôpital de jour de soins de suite et réadaptation (SSR) de six places pour la modalité affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance avec l'objectif de fluidifier le parcours de soins, de favoriser le maintien ou le retour à domicile des patients en leur offrant une prise en charge adaptée et diversifiée ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté au 10 juillet 2017 pour l'activité de soins de suite et réadaptation permet d'autoriser 3 implantations de SSR « affections de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le territoire de santé du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage sur une substitution de trois lits de médecine ;

- CONSIDERANT que la clinique est bien intégrée dans le maillage territorial au travers de ses nombreuses collaborations avec les principaux établissements de « court séjour » adresseurs, avec des structures d'aval des SSR, l'équipe mobile de gériatrie, les médecins libéraux, des services d'aide à domicile (DOMIDOM) ;
- qu'elle est inscrite dans plusieurs filières gériatriques du département et qu'elle est membre de réseaux de soins ;
- CONSIDERANT en outre, que la clinique confirme son souhait de privilégier une prise en charge de proximité en lien avec les acteurs du secteur sanitaire, les institutions sociales et médico-sociales, les CLIC, les services de proximité ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires sont satisfaites étant précisé qu'il sera nécessaire de revoir, au regard de la montée en charge de l'activité, les quotités de travail prévues pour l'activité d'hôpital de jour gériatrique pour les postes de médecin, kinésithérapeute, ergothérapeute, diététicien et assistant de service social ;
- CONSIDERANT que l'hôpital de jour sera ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi avec l'organisation d'une permanence médicale sur site permettant aux patients de contacter facilement la clinique en cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture de l'unité de jour ;
- CONSIDERANT que le projet répond aux recommandations du Schéma régional d'organisation sanitaire du Projet régional de santé (SROS-PRS) dans son volet Soins de suite et réadaptation qui encourage le virage ambulatoire via l'ouverture de capacités en hospitalisation de jour par diminution des capacités d'hospitalisation complète, l'amélioration du parcours de soins de la personne âgée et le renforcement des filières de soins ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La S.A.S CLINEA est **autorisée** à exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) avec la mention complémentaire « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation partielle de jour sur le site de la CLINIQUE MIRABEAU, 37 avenue de Paris, 95600 EAUBONNE.

- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-022

Décision n° 17-1410 autorisant la S.A.S CLINEA à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE D'ORGEMONT, 48 rue d'Orgemont, 95100 ARGENTEUIL.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1410

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la S.A.S CLINEA dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès, CS 10032, 92813 PUTEAUX CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour (visant à une extension capacitaire de 10 places) sur le site de la CLINIQUE D'ORGEMONT (FINESS 950002568), 48 rue d'Orgemont, 95100 ARGENTEUIL ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

- CONSIDERANT la demande susvisée ;
- CONSIDERANT que la clinique d'Orgemont, établissement de sante psychiatrique de proximité du groupe Clinea, situé au sud-est du département du Val d'Oise, exerce l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète d'une capacité de quatre-vingt-neuf lits de psychiatrie générale et de dix places en hospitalisation de jour ; que ses autorisations ont été renouvelées avec effet du 26 juin 2014 ;
- CONSIDERANT que conformément à l'article R.6122-32-1 du Code de la santé publique, le promoteur s'est engagé dans le dossier initial d'autorisation :
- à réaliser et maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1,
 - à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,
 - à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L. 6122-5 ;
- CONSIDERANT qu'en date du 14/10/2016, la S.A.S CLINEA a informé l'Agence régionale de santé Ile-de-France de son projet de modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour consistant en une extension de capacité de dix places ;
- que le projet présenté étant de nature à modifier substantiellement les caractéristiques du projet initial et donc les fondements de l'autorisation délivrée par décision du 27 mai 2002 puis renouvelée avec effet du 26 juin 2014 ainsi que les engagements prévus à l'article R.6122-32-1 1^oe du Code de santé publique, en application de l'article D.6122-38 II du Code la santé publique, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a sollicité par lettre du 19/12/2016, le dépôt d'un dossier complet portant sur l'évolution envisagée avec formalisation de nouveaux engagements dans le cadre de la fenêtre du 1^{er} mars 2017 au 30 avril 2017 ;
- CONSIDERANT que la présente demande n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie générale en région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que l'établissement développe des partenariats avec des établissements environnants en particulier avec le CH d'Argenteuil pour la sectorisation de vingt lits de psychiatrie générale et le dépannage de médicaments en cas de fermeture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) ainsi qu'avec des établissements de santé privés (Mirabeau, Champ Notre Dame) ;
- CONSIDERANT que l'extension de l'hôpital de jour vise à renforcer une prise en charge de proximité en psychiatrie et à favoriser la réinsertion des patients au sein d'un territoire marqué par des caractéristiques sociodémographiques défavorables ;

- CONSIDERANT que la durée moyenne de séjour en hospitalisation complète est passée de 37,5 à 35,3 jours entre 2014 et 2016 ; que l'augmentation de la capacité de prise en charge en hôpital de jour est susceptible de renforcer cette tendance à la baisse en proposant une solution d'aval à certains patients ;
- CONSIDERANT que la clinique souhaite développer l'accès à de nouvelles techniques comme la DEEP TMS (stimulation magnétique transcrânienne profonde) et la lumniothérapie ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières étant précisé que des aménagements des locaux sont prévus ;
- CONSIDERANT que la permanence des soins est assurée 24H/24 le jour du lundi au vendredi par les psychiatres référents de l'établissement, le samedi matin par un psychiatre de l'établissement, la nuit, les samedis après-midi, dimanches et jours fériés par un psychiatre de garde sur place, doublé par un psychiatre de l'établissement sous astreinte ;
- CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet est prévue entre six et douze mois suivant la délivrance de l'autorisation ;
- CONSIDERANT que le projet présenté répond aux recommandations du Schéma régional d'organisation sanitaire du Projet régional de santé (SROS-PRS) qui encourage le virage ambulatoire, le renforcement et le développement de la prise en charge de proximité en psychiatrie ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La S.A.S CLINEA est **autorisée** à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE D'ORGEMONT, 48 rue d'Orgemont, 95100 ARGENTEUIL.
- La S.A.S CLINEA est autorisée, dans le cadre de cette opération, à augmenter de 10 places la capacité actuellement exploitée sur le site de la CLINIQUE D'ORGEMONT.
- ARTICLE 2 : La mise en œuvre de cette modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé afin qu'une visite de contrôle du maintien de la conformité soit organisée.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-023

Décision n° 17-1411 autorisant la SASU CLINIQUE DU PARISIS à transférer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète actuellement implantée sur le site de la CLINIQUE DU PARISIS, 15 avenue de la Libération à Corneilles-en-Parisis vers le site de la CLINIQUE AMBULATOIRE DES BOIS ROCHEFORT, Groupe CAPIO SANTE, ZAC des Bois Rochefort , 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1411

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SASU CLINIQUE DU PARISIS dont le siège social est situé 15 avenue de la Libération, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète actuellement implantée sur le site de la CLINIQUE DU PARISIS (FINESS 950300350), 15 avenue de la Libération à Cormeilles-en-Parisis vers le site de la CLINIQUE AMBULATOIRE DES BOIS ROCHEFORT (FINESS 950032904)-Groupe CAPIO SANTE, ZAC des Bois Rochefort, 95240 CORMEILLES EN PARISIS ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la clinique du Parisis a été rachetée par le groupe CAPIO en mars 2015 ;

que le groupe CAPIO a redéfini un projet médical pour les trois établissements dont il est propriétaire (clinique Claude Bernard, clinique du Parisis, clinique Domont) avec l'objectif de poursuivre le développement de la pratique ambulatoire via notamment la création de deux centres ambulatoires à Domont et à Cormeilles et le maintien d'un établissement de référence en matière d'hospitalisation à Ermont ;

que dans le cadre de ce projet, la SASU clinique du Parisis a été autorisée par décision n°16-176 du 21 avril 2016 à transférer sur un nouveau site en développement de la ville de Cormeilles-en-Parisis, la ZAC des Bois Rochefort, les activités de chirurgie et de médecine ambulatoires, l'activité d'IRC en unité d'auto dialyse simple ou assistée et unité de dialyse médicalisée initialement exercées à Cormeilles-en-Parisis ;

que les autres activités de la clinique du Parisis (médecine et chirurgie en hospitalisation complète, maternité, dialyse en centre lourd) devaient être redéployées quant à elles sur le site de la clinique Claude Bernard à Ermont ;

CONSIDERANT que le promoteur souhaite modifier le projet initial et sollicite le transfert de la chirurgie en hospitalisation complète vers le site des Bois Rochefort ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un transfert sur le même territoire de santé, la demande susvisée est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour le département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le promoteur souligne que la collaboration et la complémentarité entre les trois cliniques contribuera à endiguer le taux de fuite observé notamment en chirurgie vers d'autres départements, à proposer de meilleures conditions d'accès et d'hébergement aux patients ;

CONSIDERANT que la création d'une clinique de court séjour à dominante ambulatoire avec une petite unité d'hospitalisation complète travaillant en lien avec la clinique Claude Bernard pour sécuriser le parcours du patient, permettra d'apporter une réponse de proximité aux patients sur un territoire en développement à la démographie médicale fragile ;

CONSIDERANT que le développement de la chirurgie ambulatoire nécessite d'adjoindre des lits d'hospitalisation au regard du pourcentage de patients non éligibles à l'ambulatoire (40%) et du nombre encore insuffisant d'équipes chirurgicales suffisamment expérimentées et organisées pour ne fonctionner qu'en ambulatoire ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

cependant que les modalités pratiques de mise en œuvre de la continuité des soins avec la Clinique Claude Bernard, notamment le week-end, sont à préciser et que les effectifs prévisionnels d'anesthésistes sont à renforcer ; que l'activité du bloc opératoire est à adapter au regard des effectifs des médecins anesthésistes et des IADE ;

que l'établissement s'est engagé à ce que les anesthésistes soient accompagnés d'au moins un infirmier anesthésiste diplômé d'Etat, dont les effectifs varieront selon l'activité prévue ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans les recommandations du Schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) qui prévoit une réduction des capacités en chirurgie par regroupement d'établissements, le développement de la chirurgie ambulatoire, une prise en charge graduée et accessible ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SASU CLINIQUE DU PARISIS est **autorisée** à transférer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète actuellement implantée sur le site de la CLINIQUE DU PARISIS, 15 avenue de la Libération à Cormeilles-en-Parisis vers le site de la CLINIQUE AMBULATOIRE DES BOIS ROCHEFORT, Groupe CAPIO SANTE, ZAC des Bois Rochefort, 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

ARTICLE 2 : Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-024

Décision n° 17-1412 autorisant le GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE à regrouper sur le site de ST-MARTIN DU TERTRE, 10 allée de la Fontaine au Roy, 95270 ST-MARTIN DU TERTRE, l'activité de soins de suite et réadaptation pour la mention « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète initialement exercée, 25 rue Edmond Turcq, 95260 Beaumont-sur-Oise.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1412

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par le GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE dont le siège social est situé 25 rue Edmond Turcq, 95260 BEAUMONT-SUR-OISE en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper, sur le site de ST-MARTIN DU TERTRE (FINESS 950000695), 10 allée de la Fontaine au Roy, 95270 ST-MARTIN DU TERTRE, l'activité de soins de suite et réadaptation pour la mention « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète initialement exercée, 25 rue Edmond Turcq, 95260 Beaumont-sur-Oise (950000315) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPPO) issu de la fusion du centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise et du centre hospitalier de Carnelle distants l'un de l'autre de 8 km, détient les autorisations d'exercer les activités de soins de suite et réadaptation (SSR) réparties de la façon suivante :

➤ sur le site de Beaumont-sur-Oise :

-SSR polyvalent en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,

-SSR « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète (20 lits) implanté sur le site des Oliviers (FINESS 950787135),

-SSR « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète (27 lits) et en hospitalisation de jour (2 places) ;

➤ sur le site de Saint-Martin du Tertre :

-SSR polyvalent en hospitalisation complète,

-SSR « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète (35 lits),

-SSR « affections du système nerveux » en hospitalisation complète (23 lits),

- SSR « affections onco-hématologiques » en hospitalisation complète (30 lits) ;

CONSIDERANT que l'établissement est membre du groupement hospitalier de territoire Nord-ouest-Vexin-Val d'Oise (GHT NOVO) couvrant une population d'environ 320 000 habitants avec le groupe hospitalier du Vexin et le centre hospitalier René Dubos, établissement support ;

CONSIDERANT que la demande de regroupement susvisée s'inscrit dans le projet médical commun des deux établissements dont un des axes est de renforcer chaque site dans un rôle spécifique, complémentaire et de proximité avec une spécialisation du site de Saint-Martin du Tertre en soins de suite et réadaptation en aval du site de Beaumont dédié aux activités MCO ;

CONSIDERANT que l'opération de regroupement libère une implantation d'activité de soins de suite et réadaptation « affections de la personne âgée poly-pathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète sur le territoire du Val d'Oise, le site cible de St-Martin du Tertre détenant déjà une autorisation dans la modalité transférée ;

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de soins de suite et réadaptation sur le territoire du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que le GHCP0 participe à de nombreux réseaux de soins et filières de prises en charge ;

qu'il est impliqué notamment avec la MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'intégration des malades Alzheimer), dans des réseaux gérontologiques (Automne, Régies 95, CM2R, Paris-Nord, CM Pontoise et RGIEVO (Réseau gérontologie Inter-Établissements du Val d'Oise), le réseau AVC Ouest et de soins palliatifs ;

CONSIDERANT que l'établissement collabore également à la mise en place du projet de télémédecine TELEGERIA en relation avec les hôpitaux pivots du CH de Gonesse et de l'hôpital européen Georges Pompidou ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement règlementaires sont satisfaites ;

cependant que les effectifs semblent insuffisants dans certaines professions paramédicales (orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes) au regard de la montée en charge de certaines pathologies et de l'augmentation de capacité ;

CONSIDERANT que la permanence médicale est assurée du lundi 8h30 au vendredi 18h30, le samedi matin de 8h30 à 13h00 et qu'une demie garde/demie astreinte médicale est organisée en semaine de 18h30 à 8h30 et le week-end du samedi 13h au lundi 8h30 pour l'ensemble du site ;

CONSIDERANT que le regroupement d'activité de SSR gériatriques sur un même site contribuera à rationaliser et à améliorer l'efficacité des prises en charge en permettant aux patients de bénéficier d'un plateau technique dédié ;

en outre, que la libération des locaux sur le site de Beaumont s'accompagne de la mise en place d'un service de réadaptation post réanimation ;

CONSIDERANT que le projet est en cohérence avec le volet thématique du schéma régional du projet régional de santé qui priorise l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées, par le renforcement des filières d'ores et déjà labellisées ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Le GROUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE est **autorisé** à regrouper sur le site de ST-MARTIN DU TERTRE, 10 allée de la Fontaine au Roy, 95270 ST-MARTIN DU TERTRE, l'activité de soins de suite et réadaptation pour la mention « affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète initialement exercée, 25 rue Edmond Turcq, 95260 Beaumont-sur-Oise.
- ARTICLE 2 : Cette opération de regroupement devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-014

Décision n° 17-1433 autorisant l'ASSISTANCE
PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS à exercer l'activité
de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie dans le
cadre d'une maternité de type IIA sur le site de l'HU
PARIS NORD site BEAUJON, 100 boulevard du général
Leclerc 92110 CLICHY.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1433

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria 75184 PARIS Cedex 04 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie dans le cadre d'une maternité de type IIA sur le site de l'HU PARIS NORD site BEAUJON (FINESS ET 920100039), 100 boulevard du général Leclerc 92110 CLICHY ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 19 octobre 2017 ;

- CONSIDERANT la demande susvisée ; que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale en date du 10 juillet 2017 fait apparaître la possibilité d'autoriser de 0 à 2 nouvelles implantations de néonatalogie sur le territoire de santé des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT que l'Hôpital Beaujon, centre hospitalo-universitaire, est membre du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine (HUPNVS) regroupant les hôpitaux Bichat-Claude Bernard, Louis Mourier, Bretonneau et Adélaïde Hautval ;
- que l'Hôpital Beaujon dispose de pôles d'excellence en chirurgie digestive et greffes hépatiques, gastroentérologie, hépatologie, médecine interne, polytraumatologie et cancérologie ;
- CONSIDERANT que l'établissement participe à la permanence des soins en 1^{ère} partie de nuit et en nuit profonde ;
- CONSIDERANT que l'établissement dispose d'une maternité de type I, que l'activité représente 1 096 accouchements en 2016 et 1 100 accouchements en 2015 ;
- que l'établissement disposait de l'autorisation d'exercer l'activité de néonatalogie, jusqu'au 9 février 2016 date à laquelle a été prononcée la caducité de l'activité suite à la fermeture de l'unité de néonatalogie pour une durée de 2 ans dans le cadre de travaux au sein de la maternité ;
- CONSIDERANT que le site dispose d'un plateau technique de 17 salles d'opération, comprenant 2 gamma-caméras, 2 scanographes, 1 TEP et 2 équipements d'IRM ;
- CONSIDERANT que les objectifs du SROS-PRS dans sa partie relative à la périnatalité visent notamment à redéfinir le parcours de santé en périnatalité, à offrir une prise en charge globale de la grossesse et de la naissance, à mieux prévenir les effets de la prématurité et à mieux adapter l'offre de soins en néonatalogie aux besoins de la région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le schéma identifie comme chantiers prioritaires pour le territoire des Hauts-de-Seine le suivi des niveaux d'activité des maternités de type I ainsi que l'organisation des maternités de type II et III afin de veiller à la répartition des prises en charge et des collaborations avec le réseau départemental périnatal ;
- CONSIDERANT que le groupe hospitalier Hôpitaux Universitaire Paris Nord Val-de-Seine a constitué un pôle unique de périnatalité comprenant le service de néonatalogie avec réanimation de l'Hôpital Louis Mourier (type III), le service de néonatalogie avec soins intensifs de l'Hôpital Bichat (type IIB) et la maternité de l'Hôpital Beaujon ; que l'activité de ce pôle a représenté plus de 6 650 naissances en 2015 ;
- que cette recomposition vise à rattacher les structures de néonatalogie isolées à la maternité de l'Hôpital Louis Mourier, afin d'améliorer leur attractivité et leurs modalités de fonctionnement ;

- que cette organisation doit spécifiquement permettre d'améliorer l'organisation de la permanence des soins, la formation et la recherche ainsi que la gradation des soins ;
- CONSIDERANT que le pôle unique de périnatalité en question est membre du réseau périnatal 92 ;
- que l'établissement est également membre du réseau périnatal parisien ;
- CONSIDERANT que l'Hôpital Beaujon a été désigné centre de référence dans le cadre de la PDSES pour la prise en charge des hémorragies en radiologie interventionnelle, ainsi que pour les hémorragies du post partum ;
- CONSIDERANT que l'établissement a mis en œuvre le diplôme hospitalo-universitaire Risques et grossesse en lien avec les hôpitaux Cochin et Port-Royal ;
- CONSIDERANT que l'établissement réalise des travaux de réhabilitation de la maternité prenant fin en janvier 2018 ;
- que dans le cadre de ces travaux le promoteur a mis en place une organisation transitoire garantissant l'accès au bloc opératoire :
- 15 lits d'obstétrique (13 chambres individuelles et 1 double),
 - 5 lits de gynécologie (1 chambre individuelle et 2 doubles),
 - 2 salles de pré travail,
 - 4 salles de naissances,
 - 1 salle de césarienne,
 - 1 salle de chirurgie gynécologique,
- CONSIDERANT que le promoteur, dans le cadre de travaux de réhabilitation, s'engage à implanter une zone de réanimation et de transfert en lieu et place d'un bureau attenant à l'unité de néonatalogie ;
- CONSIDERANT que l'établissement dispose d'une unité de néonatalogie récente (construite en 2011) à proximité de la salle de naissances et du bloc de la maternité ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette demande, l'établissement s'engage à mettre en place de nouvelles modalités de transfert et de répartition des parturientes, notamment avec l'Hôpital Louis Mourier ;
- que cette réorganisation doit notamment permettre de recentrer l'Hôpital Louis Mourier sur sa mission de maternité de type III par la baisse de son taux élevé de prises en charges de femmes à bas risques ;
- CONSIDERANT que dans la cadre de cette demande, le promoteur prévoit de mettre en œuvre 6 berceaux de néonatalogie ;
- que le projet prévoit à terme une nouvelle répartition du nombre de berceaux entre les établissements membres du pôle unique de périnatalité, à capacité quasi constante et en fonction du type de prise en charge assuré ;

donc que les 4 berceaux de néonatalogie supplémentaires installés à l'Hôpital Louis Mourier suite à la fermeture de l'unité de néonatalogie de Beaujon ont vocation à retourner à Beaujon dès la mise en service de l'unité ;

CONSIDERANT en outre, que cette demande s'inscrit en amont du projet de regroupement à terme des maternités des hôpitaux Bichat et Beaujon au sein de l'Hôpital Nord 2 ; que le regroupement sur le site de Saint Ouen doit intervenir en juin 2026 ;

que l'activité prévisionnelle de cette future maternité de type IIB, devant être dotée de 18 lits de néonatalogie, est estimée à environ 3 000 accouchements par an ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le promoteur s'engage à prendre en compte les recommandations du rapport de certification de la HAS publié le 15 février 2017 en lien avec l'activité de périnatalité et mettre en œuvre des mesures correctrices adaptées ;

CONSIDERANT cependant, que les conditions techniques de fonctionnement restent à améliorer, notamment concernant les effectifs médicaux et paramédicaux ; que ces éléments feront l'objet d'une vigilance particulière pendant la visite de conformité :

- Les effectifs de pédiatres restent à stabiliser et devront être renforcés lors de la mise en œuvre de l'autorisation,
- Les personnels PAE devront être séniorisés et exercer en lien avec un service agréé à l'accueil des internes,
- Des recrutements supplémentaires de sages-femmes sont à prévoir pour sécuriser l'organisation des soins ;
- Des recrutements de 6 ETP IDE puéricultrices et 6 ETP d'auxiliaires de puéricultures.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS est **autorisée** à exercer l'activité de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie dans le cadre d'une maternité de type IIA sur le site de l'HU PARIS NORD site BEAUJON, 100 boulevard du général Leclerc 92110 CLICHY.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-27-018

Décision n°17-1392 autorisant le CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE à regrouper sur le site 26 boulevard Brune, 75014 PARIS, les activités de psychiatrie suivantes soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- le foyer de postcure Verdier précédemment implanté au 61 avenue Verdier à Montrouge dont le transfert a été autorisé à titre provisoire le 06/03/2017 sur le site du CH Sainte-Anne,
- le foyer de postcure des Gobelins, 7 rue des Gobelins, 75013 PARIS,
- l'hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile (pour adolescents) UPAJA situé actuellement sur le site du CH Ste-Anne.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1392

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE dont le siège social est situé 1 rue Cabanis, 75014 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper sur le site 26 boulevard Brune, 75014 PARIS (FINESS 750054165), les activités de psychiatrie suivantes soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :
- le foyer de postcure Verdier précédemment implanté au 61 avenue Verdier à Montrouge (FINESS 920813789) dont le transfert a été autorisé à titre provisoire le 06/03/2017 sur le site du CH Sainte-Anne,
 - le foyer de postcure des Gobelins, 7 rue des Gobelins, 75013 PARIS (FINESS 750003956),

- l'hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile (pour adolescents) UPAJA situé actuellement sur le site du CH Ste-Anne (FINESS 750000499)

ainsi que les structures énoncées ci-après : le CATTP, 7 rue des Gobelins, l'équipe mobile de maintien à domicile sur le site de 26 boulevard Brune, 75014 PARIS ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier Sainte-Anne est membre du groupement hospitalier de territoire « Paris-Psychiatrie et Neurosciences » avec l'établissement public de santé Maison Blanche et le groupement public de santé de Perray Vaucluse auxquels sont associés l'Association de Santé Mentale (ASM 13) et les hôpitaux de St-Maurice ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier Sainte-Anne spécialisé en psychiatrie et en neurosciences répond aux besoins de santé mentale de six arrondissements parisiens (5ème, 6ème, 7ème, 14ème, 15ème, 16ème) en gérant six secteurs de psychiatrie générale sur vingt-quatre et deux secteurs de psychiatrie infanto-juvénile sur douze ;

qu'il participe à la prise en charge des urgences psychiatriques au sein des services d'urgence de plusieurs établissements ainsi qu'à des activités de recherche et d'enseignement ;

en outre, qu'il est gestionnaire de deux structures médico-sociales : le service d'accompagnement à la Vie Sociale Epilepsies (SAVS), le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le projet global de l'Institut Paris Brune élaboré autour de deux axes, la pédopsychiatrie et la réinsertion de l'adolescent et de l'adulte, dont la mise en œuvre comporte deux phases :

- la 1^{ère} phase autorisée par décision n°14-494 du 20/06/2014 s'est déroulée en 2014,
- la 2^{nde} phase, objet de la présente demande prévoit les opérations suivantes :
 - sur le volet réinsertion de l'adolescent et de l'adulte (Secteur 13 – Pôle 14) la relocalisation courant 2017 dans le 14ème arrondissement des unités de réinsertion situées actuellement en dehors de l'arrondissement : l'unité Passerelle Adolescents et Jeunes Adultes (UPAJA), hôpital de jour pour adolescents et jeunes adultes, le Centre de Jour polaire (CATTP Gobelins), l'équipe Mobile de Maintien à Domicile (EMMAD), deux cliniques-relais (le foyer postcure Verdier et le foyer postcure Gobelins) qui seront regroupées au sein de l'Hébergement thérapeutique d'une capacité de 30 lits qui comprendra également 5 places d'accueil familial thérapeutique et 13 places d'appartement associatif,

- sur l'axe pédopsychiatrie, les travaux qui se dérouleront en 2018 concernent la création d'une antenne de CREDAT-périnatalité ainsi que le transfert de structures de consultation sans moyens d'hospitalisation : le centre de Recherche et Diagnostic Autisme et Troubles apparentés (CREDAT), des unités non sectorisées (Unité de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent (UPPEA), CAREPCI, Laboratoire de Psychologie) ;

qu'il convient de souligner que le Directeur général de l'Agence régionale de santé a autorisé en date du 6 mars 2017, l'installation à titre temporaire jusqu'au 31 mars 2018, du foyer postcure Verdier sur le site du CH Sainte-Anne au sein du pavillon Pierre Janet dans l'attente de son déménagement sur le site de l'Institut Paris Brune ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas d'observations particulières étant précisé que des travaux sont prévus pour permettre l'installation du centre de jour et de l'UPAJA au sein du centre ambulatoire réinsertion-réhabilitation au 4^{ème} étage au même niveau que l'EMMAD ;

que l'hébergement thérapeutique quant à lui sera implanté aux 5^{ème} et 6^{ème} étages ;

CONSIDERANT que le projet a pour objectif d'offrir un parcours de soins et de réadaptation fluide, cohérent et de proximité pour les patients du secteur 75G13 en développant et en préservant les collaborations entre la pédopsychiatrie et la psychiatrie et les services médico-sociaux ;

CONSIDERANT ainsi que la demande est cohérente avec les engagements négociés avec la structure dans le cadre de son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM 2013-2018) portant notamment sur l'amélioration du parcours de santé en pédopsychiatrie ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera également à une optimisation des ressources par la suppression des différents loyers, la centralisation des lieux de soins et la restructuration des équipes ;

CONSIDERANT que la demande répond aux recommandations du Schéma régional d'organisation des soins (SROS) qui préconisent une amélioration de la lisibilité et de l'accessibilité de l'offre de soins psychiatrique sur le territoire parisien ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE est **autorisé** à regrouper sur le site 26 boulevard Brune, 75014 PARIS, les activités de psychiatrie suivantes soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- le foyer de postcure Verdier précédemment implanté au 61 avenue Verdier à Montrouge dont le transfert a été autorisé à titre provisoire le 06/03/2017 sur le site de l'Institut Paris Brune ;

- le foyer de postcure des Gobelins, 7 rue des Gobelins, 75013 PARIS,
- l'hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile (pour adolescents) UPAJA situé actuellement sur le site du CH Ste-Anne.

ARTICLE 2 : Cette opération de regroupement devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service des activités de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité des autorisations d'activités de soins initiales n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-10-27-015

Arrêté du 27 octobre 2017 fixant la liste des défenseurs
syndicaux pour la région Ile -de -France

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France

Arrêté modifiant l'arrêté du 29 juillet 2016

**Portant publication dans la région d'Ile de France de la liste des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région d'Ile de France,**

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015

Vu l'article L.1453-4 du code du travail ;

Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-06-19-002 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2017-095 du 03 juillet 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France déléguant sa signature à Madame Yasmina TAIEB, responsable du pôle politique du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-07-29-006 du 29 juillet 2016 fixant la liste des défenseurs syndicaux pour la région Ile de France ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° IDF-021-2016-11 du 21 novembre 2016 et n° IDF-2017-06-20-007 du 20 juin 2017 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2016,

Vu les nouveaux dossiers de candidatures et les demandes de radiation déposés par les organisations syndicales et professionnelles ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes, dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, sont habilitées pour l'ensemble de la région d'Ile de France (sauf restriction géographique mentionnée dans la liste), à exercer, à titre gratuit, des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale.

Article 2

La fin du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée au 31 juillet 2020.

Article 3

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 27 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris
Par délégation,

Pour La directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Par délégation,

La chef du pôle politique du travail,



Yasmina TAIEB

Annexe à l'arrêté du 27 octobre 2017

Liste des défenseurs syndicaux de la région d'Ile-de-France pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2020

PARTIE I : Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés						
NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
ABDOUN Abdel	adjoint des cadres hospitaliers	CFDT	IDF		CFDT Santé et Services sociaux 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 52 00
ABID Ridha	Agent de proximité	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77
ABOMES Rémy	technicien telecom	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
ABOULAICH Insaf	juriste	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 60 97 85 50
ABOUTAIB Nourredine	Conducteur de bus	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ACQUART Jean-François	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
ADAM Lilla	chef de service	CGT	IDF		UL CGT 124 rue du 8 mai 1945 77290 Mitry Mory	01 64 27 69 51 06 89 93 27 03
AHAMED Mona	assistante d'éducation	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
AISSAOUI Elhafid	Employé	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
AIT OUALI Abder	retraité	UNSA	IDF sauf CPH Paris		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
AKTOUCHE Hichem Karim	chargé de mission	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 40 55 58 22
ALEXANDRE Dominique	chargé en propriété intellectuelle	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 81 44 02 34
ALIAS Sylvain	responsable associatif	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 72 27 25 27
ALLAIN Bernard	chef de projet informatique	FO	IDF		UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
ALLAL Maïssa	contractuelle	CGT	IDF		UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 43 10 47 06 07 01 73 67
ALLIAUME Evelyne	formatrice	CFE CGC	IDF sauf CPH Nanterre		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfecgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
AMEDEGNATO Mehenu Magloire	technicien Back Office	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
AMERYCKX Aline	chef de service	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
AMIRAT Karim	Personnel Navigant Commercial	CFDT	IDF		UNPNC 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 49 89 70 92
AMORY Corneille	employé	CFDT	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
AMROUCH Badiia	Secrétaire médicale	CFDT	IDF		CFDT Santé et Services sociaux 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 52 00
ANDRE Cédric	Pilote de ligne	CFDT	IDF		SPL CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	07 83 46 99 43
ANTAL Jean Emmanuel	PNT DGAC Pilote inspecteur	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels/d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 87 76 53 99
ANTENOR HABAZAC Catherine	assistante des ressources humaines	CGT	IDF		UL CGT 10 Rue Rouget de l'Isle 93160 Noisy le Grand	01 43 05 71 16
ANTERE Jean Paul	moniteur d'atelier	CFDT	IDF		UD 77 15 rue Pajol 77000 Melun	01 60 59 06 60
ANTHIAN Fabrice	réceptionnaire	CGT	IDF		UL CGT 11 rue du 8 Mai 1945 93000 Bobigny	01 48 31 30 91
ANTONIADES Michel	electronicien	CGT	IDF		UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
ANTUNES Philippe	chauffeur poids lourds	CFTC	IDF		UD CFTC 93 1 place de la libération 93012 Bobigny cedex	06 13 06 05 65
AOUADI Nadia	conseiller commercial	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
ARABI Fatima	facility manager	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ARCHILLA Geneviève	enseignante	CFDT	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
ARGUEYROLLES Odile	Coordinatrice	CFE CGC	IDF	92 Boulogne Billancourt	UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
ARQUE Christophe	directeur de projet	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
ASIBU SOMANA Alphonse	opérateur vidéo projection	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 65 14 96 15
ASTRE Jean Paul	infirmier psychiatrique	SOLIDAIRES	IDF sauf CPH de Paris jusqu'au 31/12/2017	75,93	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 19 96 94 77
AUBIN Philippe	éducateur spécialisé	CFDT	IDF		UD 77 15 rue Pajol 77000 Melun	01 60 59 06 60
AURIOL Tristan	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronautique, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 10 17 62 54
AUSTER Christelle	personnel navigant commercial	FO	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.fr
AUVRAY Frédéric	magasinier	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
AYDENIZ Burcu	chefe de projet artistique	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
AZIB Daouia	monitrice éducatrice	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
AZOULAY Jean Pierre	retraité	CFTC	IDF sauf CPH de Longjumeau		UD 91 12 place des terrasses de l'agora 91034 Evry cedex	01 60 78 10 99
AZZABI Malek	Juriste	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
AZZOUZI Amale	Opératrice de sureté aéroportuaire	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
BA Cheikhou	Echafaudeur	CGT	IDF		UL CGT 1, rue Pierre Curie 93350 Le Bourget	01 48 35 00 57
BABIN Eric	Auditeur conseil mission d'audit	CFE CGC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfcgc.fr
BACCA Claude	ingénieur cadre	FO	IDF		UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
BAGOE Daniel	retraité	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
BAH DHY Guillaume	Employé	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
BAÏLICHE Khedidja	agent de service hotelier	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
BAKEROOT Bertrand	moniteur d'atelier ESAT	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 52 52 17 83
BAMBA Souleymane	Chef d'équipe sécurité	CGT	IDF		UD CGT La Rotonde 32_34 Av des Champs Pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 9 100 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
BAPTISTA GRILO José Francisco	chef d'équipe CE	UNSA	IDF sauf CPH Paris		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BARBERET Joel	Technicien de maintenance	CGT	IDF		UL CGT 26 avenue Gabriel Peri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
BARMIER Alain	Retraité	CGT	IDF		UD CGT La Rotonde 32_34 Av des Champs Pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 9 100 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
BAROO Laurent	Employé Administra	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
BARREAU Alain	retraité	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
BARRET François	retraité	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
BARROS Auguste Jacques	Chef d'équipe propreté	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
BARTHELEMY Philippe	responsable sécurité	CFDT	IDF sauf CPH Meaux		UD 77 15 rue Pajol 77000 Melun	01 60 59 06 60
BASIC Alma	juriste	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
BASSA Sabrina	conducteur receveur	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BASSET Loïc	contrôleur de gestion	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
BAURIANNE Pascal	informaticien	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
BAYOUD Alain	retraité	CGT	IDF		UL CGT 15 rue Pajol 77000 Melun	01 64 71 05 99 06 66 67 58 88

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
BAZU Mireille	profileur	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
BEAUCAMPS Annie	comptable	CGT	IDF sauf CPH Bobigny		UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
BEAUVARGER Alain	retraité	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BECKER Gérard	retraité	SOLIDAIRES	IDF		UL SOLIDAIRES 24 rue de Paris 93100 Montreuil	06 07 65 24 52
BEDOUET Vincent	Délégué Médical Spécialisé	FO	IDF		FO PHARMA 7 passage Tenaille 75014 Paris	06 81 35 04 00 vincent.bedouet@pfizer.com
BEGHADI Nasser	conseiller technique	FO	IDF		UD 92 37 Rue Gay Lussac 92320 Chatillon	01 47 36 74 03 udfo92@orange.fr
BELAIBOUD Malek	cadre coordinateur des activités opérationnelles	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BELAÏD Mehenna	agent d'accueil et de surveillance	SOLIDAIRES	IDF	75 et 93	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 40 15 82 68
BELHADDAD Khalid	ingénieur télécom	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
BELHADJ SALAH Nabila	marketing digital business development	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 80 25 73 65
BELHADJ Salem	intérimaire	CGT	IDF		UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
BELIA Baptiste	Gestionnaire parc auto	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
BELKACEMI Malik	Chef d'équipe	CFTC	IDF		UD 77 2 Rue de Varenne 77000 Melun	01 64 37 67 90 cftcud-sm@wanadoo.fr
BELKHATIR El Hassane	Ouvrier	CGT	IDF		UL CGT 60 Avenue Blanche de Castille 78300 Poissy	01 39 79 14 20 ulcgyvelinesnord@wanadoo.fr
BELLOEIL Catherine	Enquêteur CCAS RATP	CFE CGC	IDF sauf CPH Meaux		UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 37 84 28 ud77@urifcfcgc.fr
BELLOISEAUX Vincent	postier permanent syndical	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 64 28 88 77
BEN AMAR Amine	Cadre Ingénieur	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 14 85 18 79

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
BEN CHOUAIA Abdelkader	conseiller de vente	CFTC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
BEN EL KHEZNADJI Abdel Ghani	Ouvrier d'encadrement	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 13 97 50 84
BENABBOU Mohamed-El-Amin	Gestionnaire	CGT	IDF		UL CGT 1, rue Pierre Curie 93350 Le Bourget	01 48 35 00 57
BENBAN Robert Philippe	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 19 3716 65
BENCHEIKH Saïd	Préparateur logistique	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 85 17 85 18
BENFADDOUL Abdelmajid	Conducteur	CGT	IDF		UL CGT Val d'Oise Est 47/51 Avenue de la Division Leclerc 95200 Sarcelles	07 82 73 34 54
BENJELLOUN Abdelali	Consultant	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr
BENJRADIA Rachida	Agent de sûreté aéroportuaire	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
BENOTHMAN Mohamed Ali	employé libre service	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BENSAADA Hassen	sans profession	CGT	IDF		UL CGT 3 Place Victor Hugo Quartier Champter du Coq 91000 Evry	01 60 78 11 42
BENSIMON Alain	ingénieur commercial	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
BERROCHE Denis	employé libre service	CGT	IDF sauf CPH Nanterre		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 egt92.defsyndicaux@gmail.com
BERVAS Gérard	retraité	CFE CGC	IDF sauf CPH Paris		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
BESSA Mohande	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
BESSON François	Directeur d'hôtel	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
BETIS Frédéric	ingénieur	FO	IDF		UD 95 38 Rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumone	01 30 32 04 44 fredbet95@gmail.com

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
BETTAYEB Mourad	Superviseur de val	FO	IDF		UD 95 38 Rue d'Eragny 95310 Saint Ouen l'Aumone	01 30 32 04 44 fo95@orange.fr
BETTY Juan	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
BEURIOT Nadine	aide soignante	CGT	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	06 68 61 96 87
BIDAN Eric	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 75 60 05 29
BILLE EPEE Samuel	agent de sécurité	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 59 37 46 32
BILLION Philippe	ingénieur	CFDT	IDF		CFDT Ile de France 78 rue de Crimée 75019 Paris	01 42 03 89 00
BINET Frédéric	mandataire judiciaire	CFDT	IDF		CFDT Santé et Services sociaux 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 52 00
BLANCHARD Michel	Retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 / 06 71 33 21 01
BLANCHE BARBAT Romain	Agent SNCF	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 42 05 00 82
BLANCHOT Régis	Postier	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 40 18 79 99
BLE Ouloua Yvonne	Monitrice Educatrice	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	07 60 81 20 23
BLESS Yves	Mathématicien	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 24 49 44 90
BLOCH Richard	Retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
BLOUCH Jean Pierre	agent territorial	CGT	IDF		UL CGT 13 rue Pierre et Marie Curie 93170 Bagnole	01 43 63 58 32
BODIN HULLIN Bruno	Ingénieur retraité	CFE CGC	IDF sauf CPH Versailles	CPH Melun et Fontainebleau	UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 37 84 28 ud77@urifcfcgc.fr
BOILLY Michel	retraité	CFDT	IDF		UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
BOILOT Valéry	agent SNCF	CGT	IDF		UL CGT 199 Avenue Jean Lolive 93500 Pantin	01 41 71 38 31
BOISSONNET Christophe	Gérant	CFTC	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 76 22
BOL Jean-Pierre	Chef de projet informatique	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BONNEAU Christelle	Hotesse de caisse	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77 01 64 71 05 99
BONNET Philippe	Contrôleur flasheur	CFTC	IDF		UD 77 2 Rue de Varenne 77000 Melun	01 64 37 67 90 cftcud-sm@wanadoo.fr
BONNOT Philippe	responsable bureau d'études	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
BONNOUVRIER Michel	technicien aéronautique	CFDT	IDF		SPASAF Le dôme Bât 6 6 rue de la Haye BP 10908 Tremblay en France 95731 ROISSY CDG CEDEX	01 41 56 04 83
BONTEMPS Richard	chef de magasin	CGT	IDF		UL CGT 19 Rue du Muguet 78120 Rambouillet	01 34 83 27 14 unionlocalecgt.cgt@neuf.fr
BORDES Gregory	Juriste	CFDT	IDF		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
BOUAKEUR Fares	ingénieur	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
BOUAZZA Samir	Conducteur	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BOUCABELLE Guy	responsable technique	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
BOUCHET Denis	ingénieur	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
BOUDJEMLINE Lyes	Agent Sécurité Incendie	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 46 82 32 25
BOUFFART Pascal	Econome	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77 06 66 67 58 88

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
BOUGE Vincent	Postier	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 03 62 22 99
BOUGHANEM Abdel	contrôleur de vol	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
BOULOGNE Ludger	adjoint responsable logistique	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BOUNI Kamal	Technicien banques	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 72 50 12 30
BOUNOQTA Naïma	chef d'équipe nettoyage	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01 01 44 84 52 93
BOUREZEMA Karim	Agent de Maitrise	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
BOURGEOIS Christopher	Responsable maintenance	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 12 56 83 76
BOURRE Christine	Cadre en informatique	CFTC	IDF		UD 78 57 Boulevard de la reine 78000 Versailles	01 39 50 16 45
BOUVARD Philippe	employé de commerce	CFDT	IDF sauf CPH Fontainebleau		UD 77 15 rue Pajol 77000 Melun	01 60 59 06 60
BRAHIMI Ben	Plombier	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77
BRAJEUL Soisie	Directrice Ressources Humaines	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr
BRAND Pascal	retraité	CFTC	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	06 61 12 12 48
BRAOUNI Mustapha	Employé commercial	CGT	IDF		UL CGT 26 avenue Gabriel Peri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
BRAZ CARREGA Jean Paul	Technicien telecom	CFTC	IDF		SICSTI CFTC 34 quai de loire 75019 Paris	06 52 76 97 49
BRIDOUX Marc	Ajusteur Logistique	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
BROCHE Dominique	Retraité	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 75 79 65 58
BRUMANT Michaël	conseiller de vente	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 50 00 15 56
BRUNEEL Frédéric	conducteur de travaux	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 71 21 44 23

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
BRUNELLIERE Arthur	juriste	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BUFFARD Béatrice	Juriste	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
BUFFET Georges	consultant	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfecge.fr
BUHALLUT M'hamed	Employé	CFDT	IDF sauf CPH Paris		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
BURAZER Laurent	coordinateur de projet industriel	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
BURNEL Patrick	Enseignant	CFTC	IDF		33 avenue Andmée 94100 Saint Maur des Fossés	01 44 85 22 22 snepl@yahoo.fr contact-75@cftc-paris.fr
BUTIN Patrick	programmeur dessinateur	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 32 88 34 86
CADEL Jean Luc	Ingénieur	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfecge.fr
CADOUX Thierry	agent qualité contrôleur industriel	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
CAILLAUD Alain	maquettiste-PAO	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
CAIX Annick	assistante de direction	CFDT	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
CALLIOT Christophe	informaticien	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 83 53 70 61
CAMARA Moussa	Responsable technique	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
CAMBONIE Christelle	assistante de direction	FO	IDF		UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
CAPUS Laurent	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 23 92 51 59
CARAMAN Nelly	aide soignante	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 85 55 69 95

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
CARDEAU Alain	directeur de projet informatique	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
CARIOU Loic	informaticien	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 44 62 12 20
CARITE Claudy	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Longjumeau		UD 91 12 place des terrasses de l'agora 91007 Evry	01 60 78 32 67
CARLIER Dominique	Journaliste	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
CARON Stéphane	magasinier	CGT	IDF		UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
CARPENA FERON Magali	cadre professionnel la poste	CGT	IDF		UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
CARPENTIER Pascal	gardien d'immeuble	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
CARRE Frédérique	Publicitaire	CFDT	IDF	75 92 93	UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
CARRENO Daniel	retraité	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	07 81 14 46 80
CARRERE Christophe	cadre transport mouvement cheminot	CGT	IDF sauf CPH Paris		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
CASSIER Daniel	retraité	CFE CGC	IDF	78	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr
CATORC Jean Claude	informaticien	CGT	IDF		UL CGT 89 Rue Jules Ferry 78140 Velizy Villacoublay	01 39 46 23 12 ul.cgt.velizy@wanadoo.fr
CHAKALI Saad	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CGT	IDF		UL CGT 1 Rue Léo Delibes 93150 Le Blanc Mesnil	01 48 65 70 31
CHAKIR Aïcha	conseillère clientèle	CFDT	IDF		UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
CHALIAN Jean Claude	Retraité	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
CHALMIN Sophie	responsable ressources humaines	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
CHAMPION Patrick	électricien	CGT	IDF		UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
CHARLEC Marie Danièle	chef de projet SI	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
CHARLES Patrick	cuisinier	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
CHARPENTIER Jean Max	retraité	CGT	IDF sauf CPH Nanterre		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
CHAUSSIN Marc	agent d'encadrement	FO	IDF		UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	06 74 41 36 13 chaussinmarc@gmail.com
CHEMLA Franck	agent RATP	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
CHEVILLON Maryse	retraîtée	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
CHEVOT Jean-Claude	technicien mètreur en retraite	CGT	IDF		UL CGT cité administrative Mont Thabor 77377 Meaux	01 60 23 01 20 09 50 51 77 10
CHEVREUX Elodie	personnel navigant commercial	FO	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.fr
CHLAIT Khadija	agent de maitrise contrôle qualité	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
CHU Marc	directeur de projet	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
CICUTO Jean Marc	vendeur	CFTC	IDF sauf CPH de Montmorency à compter du 01/01/2018		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
CID Carmen	documentaliste	CGT	IDF		UD CGT La Rotonde 32_34 Av des Champs Pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
CISHIMBI Badibanga	SSIAP2	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	07 51 07 44 10
CISSOKO Moise	employé	CFDT	IDF sauf CPH Paris		URI 78 Rue de Crimée 75019 Paris	01 42 03 89 00
CLAIR Alain	secrétaire administratif	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
CLAIRET Christian	retraité	CGT	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
CLAUDIC Laetitia	Hotesse de l'air	CFDT	IDF		UNPNC 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 49 89 70 92
CLEMENT Benoit	responsable associatif	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 89 38 00 56

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
CLEMENT Fabienne	Agent d'escale	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
CLINCO Michel	chargé de mission	CFDT	IDF sauf CPH Bobigny		URI 78 Rue de Crimée 75019 Paris	01 42 03 89 00
COLARD Matthieu	Agent de service	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 42 05 00 82
COLDEFY Nathalie	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronaves, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 23 45 09 24
COMMET Jean-Pierre	retraité des transports maritimes	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
CONAN Jean François	Organisateur bancaire	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
COQUELIN Philippe	ingénieur	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
CORAL Emmanuel	caissier vendeur	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 86 04 44 31
CORDIN Daniel	Retraité	CFDT	IDF		URI 78 Rue de Crimée 75019 Paris	01 42 03 89 00
CORNU Cindy	employée libre service	CGT	IDF		UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 43 10 47 06 07 01 73 67
CORTES Michel	retraité	CFE CGC	IDF	78	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr
COSTA Francesco	Hôte d'accueil	SOLIDAIRES	IDF	75,93	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 46 89 78 65
COSTA MORGADO Jorge	opérateur chimie	CFDT	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
COSTET François	steward	CFDT	IDF sauf CPH Villeneuve-Saint-Georges		SPASAF Le dôme Bât 6 6 rue de la Haye BP 10908 Tremblay en France 95731 ROISSY CDG CEDEX	01 41 56 04 83

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
COUBRONNE Benjamin	Agent de sécurité	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
COUCHY Philippe	Chauffeur PL	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
COULIBALY Abdoulaye	Consultant Informatique	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 32 68 49 82
COULIBALY Hatoufoune	Conseillère sociale	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
COULIBALY Marie Christine	agent de service hotelier	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
COURTIN Sandrine	Responsable Achats	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77 06 08 57 00 71
COURTOIS COURRET Laurent	chef d'équipe	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 50 94 31 82
COUTINHO DIAS Daniel	Equipier d'étage	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
CROS Alain	retraité	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 51 49 ud91@urifecgc.fr
CRUSSON Didier	secrétaire juridique	FO	IDF sauf CPH Villeneuve-Saint-Georges		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 49 80 94 94 didier-crusson.fo94@wanadoo.fr
CRUVEILLIER Jacques	gestionnaire de contrat	CFDT	IDF		CFDT ILE DE France 78 rue de Crimée 75019 Paris	01 42 03 89 00
DA ENCARNACAO Alice	Enseignante	CGT	IDF		UL CGT 26 avenue Gabriel Peri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
DA SILVA FARIA Antonio	Employé	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
DA SILVA JULIAO	Chargé de recrutement	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
DACHEUX Olivier	secrétaire général	CFDT	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
DAHMANI Ionis	cadre informatique	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
DAIRE Jean-Michel	retraité	CGT	IDF sauf CPH de Melun		Syndicat UFICT CGT IBM Paris Banlieue 277 rue de Charenton 75012 Paris	06 84 87 46 68

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DALENCOURT Alain	retraité	CGT	IDF		UL CGT 19 rue de la Vaucouleurs 78711 Mantes la Ville	01 30 33 59 91 ul.cgt.mantes@wanadoo.fr
DALONNEAU Laurent	technicien avion	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DAMIEN ANGO Alain	directeur de projet informatique	CFE CGC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfcgc.fr
DARSY Marc	Ouvrier	CGT	IDF		UL CGT 19 Rue du Muguet 78120 Rambouillet	01 34 83 27 14 unionlocalecgt.cgt@neuf.fr
DAUPHIN Christophe	Commercial	CGT	IDF sauf CPH de Paris jusqu'au 31/12/2017		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
DAUTHUILLE Dominique	responsable de parc automobiles	UNSA	IDF sauf CPH Longjumeau		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DAUTREPPE Arnaud	Commerce	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DE BIASI Hervé	steward	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DE CARVALHO DA CUNHA Carlos	Magasinier	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
DE DUVER Frédéric	police de transport	CGT	IDF		UL CGT Espace Lafayette 10 bis rue de l'Aître 77120 Coulommiers	01 64 03 54 85 06 73 34 65 02
DE FRANCO Michel	informaticien	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
DE JESUS DEGADO Nadina Jose	aide soignante	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DE NOIRON Véronique	déléguée médicale	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DE SOUSA Alfredo	juriste	CFDT	IDF sauf CPH Paris		UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
DE WILDE GHIKH Laurence	Agent RATP	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DEFOIN Rémy	directeur des opérations CGLIB	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DEGER Hubert	Responsable Logistique	CFDT	IDF		UD 77 15 rue Pajol 77000 Melun	01 60 59 06 60
DEGL'INNOCENTI Stéphane	éducateur spécialisé	SOLIDAIRES	IDF	93	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 25 73 33 11
DEGNIMAL Martine	Responsable RH	CFE CGC	IDF sauf CPH Longjumeau jusqu'au 31/12/2017		UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 51 49 ud91@urifcfcgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DEGOUSEE Laurent	animateur commerce	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 40 55 58 22
DEL MASCHIO Gérard	agent EDF/RTE en inactivité de service-retraité	CGT	IDF sauf CPH Paris		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DELAHAYE Christian	consultant	CFDT	IDF		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
DELAMARE Roman	Steward	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
DELANNE Vincent	Pilote de ligne	CFDT	IDF		SPL CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	06 75 96 75 85
DELATTRE Hervé	Permanent CGT	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
DELCOURT Jean Louis	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt		UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
DELFOUR Sandrine	Responsable de l'administration générale	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 37 84 28 ud77@urifefecgc.fr
DELPORTE Serge	cadre de direction	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DELPUECH Eric	chauffeur livreur PL	CGT	IDF sauf CPH Bobigny		UL CGT 13 rue Pierre et Marie Curie 93170 Bagnole	01 43 63 58 32
DELTON Liliane	assistante maternelle	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DELUMBEE Richard	cuisinier	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
DELVAL Marc	technicien SAV	CGT	IDF		UL CGT BP 78377 Cergy saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 43 10 47 06 07 01 73 67
DELZANT Camille	Juriste	FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS ET SYNDICATS DE SPORTIFS	IDF	75	FNASS 5 Rue des colonnes 75002 Paris	01 40 39 91 07
DEMBELE Makan Oulé	agent de manutention nettoyage	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DEMEULEMESTER Claude	ingénieur docteur ès sciences	CGT	IDF sauf CPH Créteil		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
DENEANU Arthur	Consultant	FO	IDF		UD FO 92 37, rue Gay Lussac 92320 Chatillon	01 47 36 74 03 udfo92@orange.fr
DENOYELLE Jean-François	Agent SNCF	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 34 57 55 38
DEQUEKER Thierry	privé d'emploi	CGT	IDF sauf CPH Paris		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DERAIN Michel	retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DEROUBAIX Teddy	Ripeur	CFTC	IDF sauf CPH de Bobigny à compter du 01/01/2018		UD CFTC 93 1 place de la libération 93012 Bobigny cedex	06 52 28 16 61 01 48 96 35 47
DESCHE-ZIZINE Patrick	Artiste musicien	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 2 101
DESSAINES Michel	Ingénieur Informaticien	CFDT	IDF		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
DESTIERDT Denis	retraité	FO	IDF		UNION REG PARIS NORD 185, rue du Faubourg St Denis 75010 Paris	01 55 31 51 60 dd.enzo@hotmail.fr
DEVOCELLE Jean-Marc	Manipulateur ERM	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
DI PONZIO Antony	Conseiller commercial	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 35 51 53 89
DIA Fatimata	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
DIA Hamidou	Ambulancier	CGT	IDF		UL CGT 30 Rue Ambroise Croizat 93400 Saint Ouen	01 40 11 53 32
DIAGNE Youssoupha	Ouvrier Nettoyage	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
DIAGOURAGA Mahamadou	Chauffeur Poids Lourds	CGT	IDF		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DIAKHATE Fode Moussa	secrétaire	CGT	IDF		UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
DIAKITE Diourou	agent de maitrise	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	06 79 02 81 77
DIALLO Aminata	Responsable digitalisation chez orange	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
DIANE Adama Sory	chef d'équipe	CGT	IDF		UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	07 57 36 50 38
DIAS Nadra	chef de caisse	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DIAWARA Karouga	Agent de sécurité incendie	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 66 51 78 13
DIEDHIOU Adama	chef d'équipe machiniste	CFTC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
DIERICKX Alain	Chef de projet informatique	CFTC	IDF		SICSTI 39 quai de Loire 75019 Paris	09 81 42 02 77 sicsti@free.fr
DINVILLE Christian	cadre	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
DJIBONGO Patrick	Employé	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
DJIKI Dieudonné	consultant	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
DJURDJEVIC Sladjane	Salarié associatif	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 40 55 58 22
DOMONT Stéphane	Agent de conduite	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
DOS SANTOS Alix	commis de cuisine	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DOS SANTOS Antonio	Formateur	CGT	IDF		UL CGT 30 Rue Ambroise Croizat 93400 Saint Ouen	01 40 11 53 32
DOS SANTOS Fabienne	commis de cuisine	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
DOS SANTOS Formosinda	Conseillère Bancaire	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
DOURGES Christine	Chef d'équipe	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DRAVERS Fabienne	marketing	CFDT	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt		UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
DRAYTON Jeanne	plombier	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 52 47 07 69
DRIDI Kamel	responsable telecom	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
DRISSI Fatima	Analyste	CFDT	IDF		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
DUBOUCHAUD Gilles	employé administratif	CGT	IDF		UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
DUCOIN Ludovic	rédacteur	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DUGUET Yves	retraité	CGT	IDF		UL CGT 7 Avenue Jean Lebas 93140 Bondy	01 48 47 80 64
DULIEU Bertrand	Formateur pour Adultes	SOLIDAIRES	IDF	93-95-75	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 07 42 18 70
DUMAS Benoit	Personnel Navigant Commercial	CFDT	IDF		UNPNC 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 49 89 70 92
DUMAS Pascal	Coordinateur HSCT	CFDT	IDF		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
DUMAY Dominique	Chef de cabine	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
DUPEREY Bruno	Responsable paie et administration du personnel	CFE CGC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfcgc.fr
DUPUITS Patrick	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	IDF	93	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 33 25 30 93
DUROUSSEAU CHRISTIAN	conseiller professionnel	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
DUSOYE Om Anand	responsable exploitation	CGT	IDF		UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 43 10 47 06 07 01 73 67
DUTOIT Bernard	retraité	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DWEK Isaac	retraité	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
EDOUARD Charlene	Responsable des services généraux	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil à compter du 01/01/2018		UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
EL ACHKAR Samy	retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
EL AMMARI Mohamed	Opérateur de sureté aeroportuaire	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
EL GHALI Mohamed el Mahfoud	Chargé de mission logistique	CGT	IDF		UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG cedex	01 48 17 74 00
EL GUERGUARI Benyoucef	Chef de poste	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
EL HAJJ Samer	Ingénieur télécom	CFE CGC	IDF		UD 93 CFE CGC 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfcgc.fr
EL HARRAS Jawad	Agent d'exploitation	CFTC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
EL MAHDI Zohra	opératrice de traitement	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
EL MAHROUSS Mohamed	Maitre d'hotel	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 80 12 90 73
EL MATOUSSI Makram	Agent SNCF	SOLIDAIRES	IDF	77	SOLIDAIRES 144 BD de la Villette 75019 Paris	01 42 05 00 82 06 12 97 69 68
EL MHAMDI Hamid	cadre informatique	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
EL OUEZRHARI Houcine	Informaticien	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
EL-MILOUDI Nora	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
ERBSHEUSER Grégory	Pilote de ligne	CFDT	IDF		SPL CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	06 82 47 28 14
ERNOU Yannick	Machiniste	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
ERRAAI Said	responsable de magasin	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
EVAIN Philippe	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 95 68 65 03
EYCHENNE Lucile	sans emploi	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 64 35 96 88
FAUCHEUX Patrice	retraité	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
FAVE Geneviève	agent EDF	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
FAVE Geneviève	Salariée EDF	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
FEKAR Abdelkader	technicien	CGT	IDF sauf CPH Nanterre		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
FELLAH Soulikha	assistante sociale	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
FERMAN Hirc	Magasinier	CGT	IDF		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
FERNANDEZ Léa	Juriste	CFDT	IDF		URI 78 Rue de Crimée 75019 Paris	01 42 03 89 00
FERREIRA Pascal	Agent SNCF	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
FERREIRA Régine	Gestionnaire de Sinistre	CGT	IDF		UD CGT La Rotonde 32_34 Av des Champs Pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
FIEMS Jean Claude	Régisseur Général	CGT	IDF		UD CGT La Rotonde 32_34 Av des Champs Pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
FIGUIERE Claude Alain	cadre opérationnel la poste	CFDT	IDF sauf CPH Bobigny		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
FLAQUIERE Thierry	technicien d'opérations d'assurances	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
FLOHIC Jean Jacques	Agent de Maîtrise	CGT	IDF		UL CGT 4 rue Claude Debussy 78340 Les Clayes sous bois	06 98 61 13 32 06 13 23 14 34
FLORIN Alain	photographe sans emploi	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
FORA Florence	Responsable assurances	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
FORESTIER Michel	technicien	CGT	IDF		UL CGT 19 Rue de la Vaucouleurs 78711 Mantes la ville	01 30 33 59 91 ul.cgt.mantes@wanadoo.fr
FORETZ Nicolas	Personnel Navigant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
FORTIN Gérard	agent SNCF	CGT	IDF		Fédération des cheminots 263, rue de Paris case 546 93515 Montreuil	01 55 82 84 26 droits@cheminotcgt.fr
FOUACHE Huguette	technicienne de banque	CFE CGC	IDF sauf CPH Paris		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifecgc.fr
FOURCAULT Philippe	Enseignant	CGT	IDF		UL CGT Avenue André Gauthier 91150 Etampes	01 64 94 33 00 ulcgt.etampes@neuf.fr
FOURNIER Guillaume	Chef de cabine	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
FOURNIER Jocelyne	secrétaire agent administratif	CGT	IDF		UL CGT Espace Lafayette 10 bis rue de l'Aître 77120 Coulommiers	01 64 03 54 85 06 73 34 65 02
FRANCAL Claude	ingénieur	CGT	IDF sauf CPH de Longjumeau		UL CGT 14 rue du Chemin des Femmes 91300 Massy	01 69 32 15 76
FREBOURG épouse VIOLATE Monique	retraîtée	CGT	IDF sauf CPH Saint Germain en Laye		UL CGT 4 rue Claude Debussy 78340 Les Clayes sous bois	01 30 55 79 03 ul.cgt-lesclayes@orange.fr
FRISULLI Jean Louis	postier	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 40 18 79 99
FROMENT Cyril	Pilote de ligne	CFDT	IDF		SPL CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	06 07 39 86 32
FROMNTEL Eliane	retraîtée	CFDT	IDF sauf CPH Bobigny		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
FROMENTIN Eric	journaliste	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
FRUCHARD Christian	Cameraman	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
GABAROUM Laurent	cadre professionnel	FO	IDF		UD 92 37 Rue Gay Lussac 92320 Chatillon	01 47 36 74 03 udfo92@orange.fr
GACHE Jean Pierre	retraité	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
GAILHAC Benoit	détaché syndical (délégué national CFE énergies)	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
GAILLARD Jean-Luc	Responsable point de vente	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
GALANI Christian	Agent de sécurité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
GALY Jean-Paul	retraité	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
GANDILHON Christophe	cadre technique de l'environnement	FO	IDF sauf CPH Nanterre		UD 92 37 Rue Gay Lussac 92320 Chatillon	01 47 36 74 03 udfo92@orange.fr
GARCIA DE LA FUENTE Alain	responsable Achats	CFTC	IDF		URIF CFTC 128 avenue Jean Jaurès 93697 Pantin cedex	01 73 30 42 85/86 urif@cftc.fr
GARRIDO Damien	marketing	CFTC	IDF		UD 92 61 jardins de Boieldieu La Défense 8 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
GASPARD ARISTHEE Charles	Agent SNCF	CFTC	IDF		UD 75 5 Avenue de la porte de Clichy 75017 Paris	01 44 85 22 22 juristecftcgpard@laposte.net
GAUDEFROY Gérard	Responsable secteur ingénierie de maintenance	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 37 84 28 ud77@urifcfcgc.fr
GAUTHERIN Stéphane	chauffeur PL	CFTC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
GEFFROY Alain	Chef produits informatique	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 37 84 28 ud77@urifcfcgc.fr
GEIB William	Cadre de banque	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil à compter du 01/01/2018		UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
GERARD Stéphanie	responsable commerciale	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
GERMANY Moïse	Technicien support	CGT	IDF		UL CGT Val d'Oise Est 47/51 Avenue de la Division Leclerc 95200 Sarcelles	06 84 62 43 60
GERME Charles	technicien moyens généraux	CFDT	IDF		SPASAF Le dôme Bât 6 6 rue de la Haye BP 10908 Tremblay en France 95731 ROISSY CDG CEDEX	01 41 56 04 83
GHANDRI Toufik	Agent Sécurité Incendie	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	07 68 24 11 19
GHORAYEB Tony	cadre finances	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
GHOUL Farhat	Employé	CFDT	IDF sauf CPH Paris		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
GIBIER Sophie	Formatrice	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr
GILARDI ORTOLE Elsa	Personnel Navigant Commercial	CFDT	IDF		UNPNC 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 49 89 70 92
GIRAUDON Bruno André	cadre	CFTC	IDF sauf CPH Paris		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
GIROD Yves	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Créteil		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 99 10 50
GOLDSTEIN Sylvain	sans emploi	CGT	IDF		UL CGT 11 rue du 8 Mai 1945 93000 Bobigny	01 48 31 30 91
GOMEZ Alain	directeur d'exploitation	CFE CGC	IDF sauf CPH Paris		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
GOMMARD Philippe	Conducteur d'installation	CGT	IDF		UL CGT 34 avenue Paul raoult 78130 Les Mureaux	01 30 22 05 53 ulcgtlesmureaux78@orange.fr
GONCALVES Manuel	technicien logistique	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
GONCALVES VIEIRA Karine	contrôleur de travaux	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
GORGI France	médiatrice/juriste	CFDT	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt		UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
GOSELIN Georges	Technicien chauffagiste	SOLIDAIRES	IDF	75	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 32 73 70 32
GRANGER Louise	juriste	CFDT	IDF		UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
GRANVILLE Samira	chargée de clientèle	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 15 02 78 39
GRATACAP Michel	ingénieur informaticien	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
GREBIL Joel	délégué médical	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
GREINER Stéphane	Pilote de ligne	CFDT	IDF		CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	06 76 94 75 99
GRILLON Augustin	chargé d'études statistiques	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
GRILO Christophe	Chargé de la sécurité personnes et des biens	CFDT	IDF sauf CPH de Paris jusqu'au 31/12/2017		Syndicat francilien des agents de la sécurité sociale SFASS 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 81
GRIMALDI Thierry	réfèrent assurance maladie	FO	IDF		UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
GRIS Alain	retraité	CGT	IDF		UL CGT Av André Gauthier 911450 Etampes	01 64 94 33 00
GROS Christophe	juriste	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfecgc.fr
GRUDE Fabrice	chef de car cadre audiovisuel	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
GUASTALLI Antoine	retraité	FO	IDF sauf CPH Longjumeau		UD 91 12 Place des terrasses de l'agora 91034 Evry cedex	01 60 78 15 57 udfo91@gmail.com
GUEDIN Marlène	gestion cadre en ressources humaines	CGT	IDF		UL CGT 60 Avenue Blanche de Castille 78300 Poissy	01 39 79 14 20 ulcgyvelinesnord@wanadoo.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
GUEDON Eric	Chef de Cabine	CFDT	IDF		UNPNC 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 49 89 70 92
GUERDOUX Patricia	retraîtée banque-assurance	CGT	IDF sauf CPH Meaux		UL CGT Espace Lafayette 10 bis rue de l'Aître 77120 Coulommiers	01 64 03 54 85 06 73 34 65 02
GUERZIZE Lazhar	sans profession	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
GUESSOUM Claude	magasinier cariste	CGT	IDF		UL CGT Bourse du travail 2 rue Simone de Beauvoir 77186 Noisiel	01 64 26 09 94 06 44 03 15 92
GUEVELLOU Gilles	Monteur GTR	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77 0 1 60 63 69 69
GUEZ Gonzague		CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfeegc.fr
GUIGNANT Sébastien	Assistant manager	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
GUILLAUME Freddy	Chauffeur PL	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
GUILLEREY Bernard	Technicien	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 70 93 61 51
GUILLOU Sylvie	Personnel Navigant Commercial	CGT	IDF		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
GUIOLET Chantal	auditeur SI juriste	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 37 84 28 ud77@urifcfeegc.fr
HA KIM-ZAIRE Tuyen	Informaticienne	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
HACHIMI Sabrya	cadre commercial	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
HACVILLE Patrice	employé commercial	FO	IDF		UD 92 37 Rue Gay Lussac 92320 Chatillon	01 47 36 74 03 udfo92@orange.fr
HADDAD Bassem	Ingénieur Consultant	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 09 99 11 05
HADDOUCHE Lhyass	Conducteur de Bus	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
HADJOU Saddek	cadre	CGT	IDF		UL CGT 60 Avenue Blanche de Castille 78300 Poissy	01 39 79 14 20 ulecgyvelinesnord@wanadoo.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
HAIMAD Nassira	manutentionnaire	CFTC	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	06 61 12 12 48
HAMEAU Corine	responsable informatique	CFE CGC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifecgc.fr
HAMMAMI Mehdi	Technicien Banques	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 51 66 50 72
HAMMOUD Mourad	Technicien support	CGT	IDF		UD CGT La Rotonde 32 34 Av des Champs Pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
HAMOUCHE Abdelkrim	Formateur	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
HAMOUR Omar	chauffeur poids lourds	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
HAMROUNI Linda	Agent d'encadrement	CFDT	IDF		SPASAF Le dôme Bât 6 6 rue de la Haye BP 10908 Tremblay en France 95731 ROISSY CDG CEDEX	01 41 56 04 83
HARDY Julien	Responsable Secteur logistique	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 85 53 73 74
HARRAOUI Imane	Permanente syndicale	CFTC	IDF		Syndicat CFTC 1 quai du point du jour 92100 Boulogne	06 16 70 82 49 01 41 41 12 42
HASSAN Olivier	Ingénieur	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
HASSOUN Martine	Journaliste	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
HERAIF Homar	Chef de quart	CFDT	IDF		CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	06 24 28 19 31
HETZEL Henri	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Nanterre		UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
HEURTAULT Nadia	retraîtée	CFTC	IDF sauf CPH Paris	IDF sauf 75	UD 78 57 Boulevard de la reine 78000 Versailles	01 39 50 16 45
HILAIRE Yann	consultant	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifecgc.fr
HIRLES Henry	chauffeur poids lourds	CFTC	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	06 61 12 12 48

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
HLAOUI Aouatef	Administratrice de formation	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 66 41 57 43
HORRI Karem	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
HOUBINE Jérôme	Responsable Département RH et contrôle de gestion	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcegc.fr
HOUEMENT Aline	Gérante adjointe	CFTC	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 76 22 aline.houement@sfr.fr
HOUDJAL Sliman	plombier agent de maîtrise	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
HUGONET Xavier	consultant	CFE CGC	IDF	78	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcegc.fr
HUOT Jean-Louis	retraité	CFE CGC	IDF	78	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcegc.fr
HUSSEINI François	Directeur de projet/Correspondant des ressources	CFTC	IDF		UD 75 5 Avenue de la porte de Clichy 75017 Paris	01 44 85 22 22 contact@cftc-paris.fr accueil@cftc-paris.fr
HUYGENS Marc	régleur	CGT	IDF		UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 43 10 47 06 07 01 73 67
HUYGHUES BEAUFOND Claude	Assureur	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 claud_beaufond@yahoo.fr
IADADAINE Kader	ingénieur consultant en informatique	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcegc.fr
IBARA Nathalie	Secrétaire d'Agence	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 60 59 67 28
ICTEMER Hakan	Agent d'exploitation	CFTC	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 76 22 cftcud95@gmail.com
IDRISSI Rachid	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
INGARGIOLA Kevon	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
ISMAIL Bassem	chargé de recouvrement	CFDT	IDF sauf CPH Nanterre		UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
JAAOUAR Mohammed	retraité fonction hospitalière	CGT	IDF		UL CGT Le village Bat 14 Rue Ambroise Croizat BP 10043 95340 Persan	06 95 02 48 12
JACOBS Guy	Chargé de mission	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
JACQUEAU Etienne	Ingénieur d'études	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr etienne.jacqueau@gmail.com
JAIHOURS Marie Christine	juriste	CGT	IDF		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
JAUGEY Ludovic	Ingénieur	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr
JELASSI Naïma	Responsable de site	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
JEROME Eric	Consultant Senior	CFTC	IDF		UD CFTC 78 57 boulevard de la reine 78000 Versailles	01 39 50 16 45 jerome.eric@neuf.fr
JESENBERGER Philippe	organisateur conseil informatique	CFTC	IDF sauf CPH Nanterre		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
JONES GIEZENDANNER Jennifer	officier pilote	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	01 49 89 24 00
JOSE Carlos	Agent d'exploitation	CFTC	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 76 22 cftcud95@gmail.com
JOSEPH Serge	retraité	CGT	IDF		UL CGT cité administrative Mont Thabor 77377 Meaux	01 60 23 01 20 09 50 51 77 10
JOURNEE Hervé	Employé de banque	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
JOVET Anne Marie	demandeur d'emploi	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
JULIEN Philippe	agent technique	CGT	IDF		UL CGT 19/21 rue Jacques Duclos 93600 Aulnay sous bois	01 48 66 32 41

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
JUVIN Frédéric	Consultant Système d'information	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifecgc.fr
KABADI BAULE Elisabeth	chargé d'exploitation	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 25 48 01 12
KABORE Félicité Chantal	responsable caisses	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
KACEMI Bilal	Technicien informatique	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
KADDOUR Fabienne	secrétaire	FO	IDF sauf CPH Saint Germain en Laye		UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
KAFSI Ahmed	Agent de Sécurité incendie	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
KALINSKI Dominique	retraîtée	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
KAMANGO Bate-Sele	Hôte de vente	CGT	IDF		UD CGT 26 rue Francis Combes 95000 CERGY	06 12 71 63 90
KAMOWSKI Frédéric	consultant	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 51 49 ud91@urifecgc.fr
KANDI Tiziri	animatrice	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
KANE Abdoul Madjidou	Vendeur	CGT	IDF		UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
KAPELA Laurianne	juriste en entreprise	UNSA	IDF		UD UNSA 12 Place des terrasses de l'agora 91000 Evry	06 58 54 40 58
KENNOUDA Belkacem	employé administratif	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulegtmontreuil@wanadoo.fr
KERDAGH Aicha	Sans emploi	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 81 96 04 92
KERVVRAN Pierre-Yves	Pilote de ligne	CFDT	IDF		SPL CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	06 74 04 02 62
KHABLACHI Saïfallah	retraité	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
KHALFI Kamel	Steward	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
KHALLADI Malika	Responsable des achats	CFTC	IDF sauf CPH de Montmorency à compter du 01/01/2018		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 76 22
KHARROUBI Imed	employé logistique	CGT	IDF		UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG cedex	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
KHENNICHE Mohamed	Technicien Banques	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 66 61 04 12
KHREIM Jean-François	Enseignant-Chercheur	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
KICHENIN Joël	ingénieur	CGT	IDF sauf CPH de longjumeau		UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
KITTIPHAN Alexandre	ingénieur informatique	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcg.fr
KOEBEL Vincent	Conseiller Emploi	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 63 29 19 32
KOFFI Charlemagne	chef d'équipe des services de sécurité incendie	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 25 05 85 85
KOFFI Kacou Serge	Educateur spécialisé	CFTC	IDF		UD 77 2 Rue de Varenne 77000 Melun	01 64 37 67 90 cftcud-sm@wanadoo.fr
KOISSI Antoine	Chef d'équipe	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
KOÏTA Moussa	conseiller de vente	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 89 60 10 23
KONATE Samba-Lamine	Chef d'Equipe Sécurité Incendie	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 16 43 69 72
KORNETZKY Ludovic	responsable artistique et commercial	CGT			UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
KOURDOURLI Karim	fraiseur	CGT	IDF sauf CPH d'Evry		UL CGT BT B Frachon 35 rue Emile Zola 91100 Corbeil Essonnes	01 60 89 45 39
KWEDI Benjamin	Agent de sécurité	CFTC	IDF		UD 75 5 Avenue de la porte de Clichy 75017 Paris	01 44 85 22 22 contact@cftc-paris.fr accueil@cftc-paris.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
LABARCA Marcela	chargée d'assistance	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
LACHAUX Bernard	retraité	CFE CGC	IDF sauf CPH Paris		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifecgec.fr
LACOSTE Laurent	Responsable de site	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 67 01 72 37
LACOUTURE Jean François	juriste	CGT	IDF sauf CPH Créteil		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
LADJOUZI Kheireddinne	Responsable relation sociale	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
LAFARGUE Jean-Luc	Ingénieur Conseil	CFDT	IDF	75	UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
LAGADEC Hervé	ingénieur	CGT	IDF sauf CPH de longjumeau		UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
LAHCEN Caroline	Responsable recouvrement	CFE CGC	IDF	91	UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 51 49 ud91@urifecgec.fr
LAIGOT-DUTOUR Jocelyne-Nadia	Analyste	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
LAKHAL Torkia	Gestionnaire en banques	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 09 96 38 40
LALAU Richard	Formateur pour Adultes	SOLIDAIRES	IDF	93-95-75	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	07 85 43 48 03
LAMY Benoit	Data analytics	CFTC	IDF		UD 75 5 Avenue de la porte de Clichy 75017 Paris	01 44 85 22 22
LANDRON Luiza	responsable ressources humaines	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifecgec.fr
LANDRON Michel	directeur d'école retraité	FO	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.fr
LANGET Gérard	agent de maitrise	CFTC	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	06 61 12 12 48
LANGUIL Jean Pierre	Directeur MJC	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
LAPAIRE Mélanie	Hotesse Accueil	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 46 36 52 25
LAPEYRONIE Brigitte	juriste	FO	IDF		UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	06 52 02 47 17 brigitte.lapeyronie@gmail.com
LAPIERRE Bénédicte	chargée des ressources humaines	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifecgc.fr
LAPIERRE Marielle	formatrice et juriste en droit social	FO	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.fr
LAPOINTE Jean	retraité	CGT	IDF		UL CGT 9 rue Marcel Paul 77370 Nangis	01 64 08 19 08 01 64 14 26 77
LAPOTRE Corinne	ingénieur	UNSA	IDF sauf CPH Nanterre		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
LARIVET Sophie	Enseignant Chercheur	CFTC	IDF	Principalement salariés de l'enseignement	SNEPL CFTC 128 avenue Jean Jaurès 93697 Pantin cedex	01 44 85 22 22
LARTELIER Stéphane	Responsable Concergerie	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
LASCOUX Jean-François	Fonctionnaire de la Poste	FO	IDF		4, chemin de Corbeil à Brie 91250 Tigery	07 77 06 66 09 jflascoux@orange.fr
LAVAUT Théophile	sans emploi	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
LAVOCAT-DUBUIS Geneviève	Assistante	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 51 49 ud91@urifecgc.fr
LE CUNFF Daniel	retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
LE Huu Nghia	consultant en informatique	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifecgc.fr
LE MENN Jean Michel	retraité	CFDT	IDF		UD 77 15 rue Pajol 77000 Melun	01 60 59 06 60
LE MOUCHEUX Alyette	Assitante technique	CFDT	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 99 10 50
LE MOUEL Laurent	Employé de banque	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
LECLERC Marian	directeur de résidences parahôtelières	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifecgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
LECLERCQ Jean François	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 03 69 39 68
LECURER Laurence	employée sécurité sociale	FO	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.fr
LEEFVRE Christophe	Gestionnaire de stock	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77 01 60 6 369 69
LEGHMARA Najade	conseillère clientèle	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
LEGOUERA Abdelaziz	Steward	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
LEGRAND Eric	Informaticien	CGT	IDF sauf CPH Bobigny		UL CGT 13 rue Pierre et Marie Curie 93170 Bagnole	01 43 63 58 32
LEGUET Yasin	vendeur	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
LEHMANN Jean Pierre	retraité	CGT	IDF		UL CGT 30 Rue Ambroise Croizat 93400 Saint Ouen	01 40 11 53 32
LEITE Madeleine	Assistante de Direction	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
LELONG Jean Luc	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Montmorency		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55
LEMOINE Madely	technicienne qualité/méthodes	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfecgc.fr
LENIQUE Jean Marie	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 71 12 44 69
LENOIR Grégoire	juriste	FO	IDF		UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	01 53 01 61 17 glenoir@dbmail.com

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
LENORMAND Danielle	chef de projet	CGT	IDF sauf CPH Créteil		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
LEONI Stéphane	technicien informatique	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
LEPLUART Stéphane	consultant senior	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
LEQUEUX Simon	retraité	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
LESTELLE-MERLE Barbara	expert senior en relation sociale	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1 rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
LETESTU Dominique	employé	CFDT	IDF		UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
LEVEQUE Franck	responsable administratif	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
LEVRIER Olivier	Agent du service commercial train SNCF	FO	IDF		UNION REG PARIS NORD 185, rue du Faubourg St Denis 75010 Paris	01 55 31 51 60 olivechsnf@hotmail.fr
LEVY Claude	responsable secteur droits et libertés	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
LHARDY Jean Luc	contrôleur de gestion	FO	IDF		UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udf78@orange.fr
LHOSTE Laurent	commercial	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
LIGONNIERE Eric	Premier de cuisine	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
LOPEZ Jean Paul	Retraité	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 89 88 13 76
LOPEZ Stéphane	Assistant technique en assurance	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
LORACH Jean-Marc	Cadre ERDF	CFE CGC	IDF		UD 93 CFE CGC 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfegec.fr
LORANT Guirec	ingénieur R et D	CFDT	IDF		CFDT ILE DE France 78 rue de Crimée 75019 Paris	01 42 03 89 00
LOTH Bernard	Retraité	FO	IDF		URIF 131 rue Danrémont 75018 Paris	06 87 82 63 83 lothbernard@gmail.com
LOUBIRI Driss	Technicien	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 37 84 28 ud77@urifcfegec.fr
LOUIS Jeremy	Administrateur Réseaux Systèmes	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
LOWINSKI Emmanuel	retraité	FO	IDF		UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	01 53 01 61 18 secteur.juridique@udf75.net
LUCCHESI Jean-Marc	cadre bancaire	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfegec.fr
LUCOTTE Jennifer épouse BARLOG	juriste	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfegec.fr
MACALUSO Jérôme	Agent de maîtrise	CFTC	IDF		UD 77 2 Rue de Varenne 77000 Melun	01 64 37 67 90 cftcud-sm@wanadoo.fr
MACH Alain	Logistique	CFTC	IDF		UD 77 2 Rue de Varenne 77000 Melun	01 64 37 67 90 cftcud-sm@wanadoo.fr
MACHAUX Paul	chef d'équipe sécurité incendie	CFTC	IDF		SNEPS CFTC 34 quai de la Loire 75019 Paris	06 72 44 18 46
MACHY Michel	Chargeur	CFTC	IDF		UD 77 2 Rue de Varenne 77000 Melun	01 64 37 67 90 cftcud-sm@wanadoo.fr
MAGNIER David	Chauffeur poids lourds	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
MAHDOUTI Hanene	Technicienne banques	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 24 50 18 04
MAHÉ Bertrand	Cadre Bancaire	CFE CGC	IDF sauf CPH Nanterre		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfegec.fr
MAHJOUBI Mohamed	sans profession	CGT	IDF		UL CGT 7 rue des Robiniers quartier Plessis la Forêt 77176 Savigny le Temple	01 60 63 69 69

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
MAILLARD Evelyne	Employé de banque	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
MAISONNIER Marie	Juriste	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MAISTRE Pierre-Yves	spécialiste support produit	CGT	IDF sauf CPH de longjumeau		UL CGT 14 rue du Chemin des Femmes 91300 Massy	01 69 32 15 76
MAJOR Nasse'ra	Chargé de relation clientèle	CGT	IDF		UL CGT 26 avenue Gabriel Peri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
MALEGAT Laurence	retraîtée	CGT	IDF		UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
MANCINI Linda	Commerce	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MANGUY Emmanuel	Ouvrier	CFTC	IDF		UD 77 2 Rue de Varenne 77000 Melun	01 64 37 67 90 cftcud-sm@wanadoo.fr
MARBOEUF Marie-Christine	Ingénieur en informatique	CGT	IDF		UD CGT La Rotonde 32_34 Av des Champs Pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
MARCANTONI Marc Antoine	Ingénieur	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC I rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifefecgc.fr
MAREC Anne	peintre décoratrice	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MARIGNAC Antonin	sans emploi	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MARIN Virginie	enseignante	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
MARQUAILLE Jean-Yves	A.E	CGT	IDF sauf CPH Paris		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MARQUAILLE Romain	vendeur	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MARTIN Christelle	agent commercial	FO	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.fr
MARTIN Marie	juriste droit social	CGT	IDF		16 Avenue Berlioz 93100 Montreuil	06 70 56 83 21 mariemartin89@gmail.com

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
MARTIN Pierre Louis	fonctionnaire de police	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MARTY Stéphane	retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MARY Richard	contrôleur de gestion	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfecgc.fr
MASINI Caroline	Chargée de Clientèle	CFTC	IDF		UD 75 5 Avenue de la porte de Clichy 75017 Paris	01 44 85 22 22 cmasini@free.fr
MASROUR Ahmed	opérateur animateur attraction	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MASSALA BIMI Fidèle	agent technique	CGT	IDF sauf CPH de Nanterre		UD CGT La Rotonde 32_34 Av des Champs Pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
MASURE Christine	Informaticienne	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
MAZA Nacer	Agent de Sureté	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 63 09 81 86
MAZA Nadjma	responsable services généraux	CGT	IDF		UL CGT 4 Avenue Victor Hugo 93270 Sevran	01 43 83 77 21
MAZURIE Patrick	Visiteur Médical	UNSA	IDF sauf CPH Paris		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MBENGA KETCHANKEU Angela	leader maitre d'hotel	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
MCHIOUER Nouredine	agent de maintenance	CFDT	IDF		CFDT Santé et Services sociaux 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 52 00
MEGHERBI Soraya	retraîtée	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfecgc.fr
MEHTOUGUI Mourad	Conducteur TC Aéroport CDG	CFTC	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 76 22 cftcud95@gmail.com
MEILLIER Patrice	retraité	CGT	IDF		UL CGT Espace Lafayette 10 bis rue de l'Aître 77120 Coulommiers	01 64 03 54 85 06 73 34 65 02
MEKKI DAOUADJI Abdelkader	technicien de maintenance	CFDT	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 99 10 50

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
MELAN Jalil	agent administratif	FO	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.fr
MELLAC René	Retraité	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 37 84 28 ud77@urifecfcg.fr
MENDONCA Laure	professeur des écoles	FO	IDF		UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
MENHER Odette	retraîtée	CGT	IDF		UL CGT 19 rue de la Vaucouleurs 78711 Mantes la Ville	01 30 33 59 91 ul.cgt.mantes@wanadoo.fr
MENOUAR Mohamed	Chef d'équipe qualifié	CFTC	CFTC		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
MERCIER Jean Luc	Technicien informatique	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MERZOUK Samir	Magasinier	CGT	IDF		UL CGT 1, rue Pierre Curie 93350 Le Bourget	01 48 35 00 57
MESSACI Sabrina	Conseiller relation abonné	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 38 17 29 65
MEUDEC Erwan	agent de sécurité	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 69 18 18 54
MICHAUT Laurent	animateur syndical	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MILISAVLJEVIC Boris	responsable informatique réseau	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulegmontreuil@wanadoo.fr
MILLOUR Patrick	Cadre bancaire	CFDT	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 99 10 50
MISSEBUKPO Mawuli	Ingénieur en Contrôle Qualité	CGT	IDF		UL CGT 89 rue Jules Ferry 78140 Vélizy Villacoublay	01 39 46 23 12 ul.cgt.velizy@wanadoo.fr
MISTIGRES Wilfried	chauffeur poids lourds	CFTC	IDF		UD CFTC 93 1 place de la libération 93012 Bobigny cedex	06 66 29 17 81 01 48 96 35 47
MOHAMAD Natacha	Hôtesse ferroviaire	CFDT	IDF		URI 78 Rue de Crimée 75019 Paris	01 42 03 89 00
MOHAMED EL AMINE Ben saada	Agent d'exploitation	CFTC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
MOHAMED Zaoui	manutentionnaire	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
MOISE Gérard	retraité	CGT	IDF sauf CPH de Paris		UL CGT 115 rue P Brossolette 91270 Vigneux sur Seine	01 69 03 29 88 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
MOISSERON Stéphane	ingénieur	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
MOKADDEM Nacera	aide soignante	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MOKHTARI Abla	consultante senior	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
MOKRI Lyazid	Chef d'équipe SSIAP2	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 35 33 18 44
MONFORT Bertrand	ingénieur	CGT	IDF		UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
MONTFUMAT Geneviève	éducatrice spécialisée	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 67 56 43 60
MORA Lucie	employée d'administration	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 40 18 79 99
MOREL BOULBEN Aline	Educatrice Spécialisée	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 26 72 66 68
MOREL Pascale	service client	CFDT	IDF sauf CPH Nanterre		UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
MORICE Armand	consultant en finance	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
MORIN Michel	retraité	CFDT	IDF		UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
MOTTA Patricia	acheteuse	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
MOUATAMID Said	sans emploi	FO	IDF		UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	01 53 01 61 18 secteur.juridique@udfo75.net
MOUCHONNIERE Joaquin	Commercial	CFE CGC	IDF	93/95	UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfcgc.fr
MOUKRIM Abdallah	Informaticien chef de projet	CFDT	IDF		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
MOUKTAOUI PEREZ Léa	Consultante en informatique	CFE CGC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfcgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
MOULIE Gisèle	retraîtée de la poste	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 48 51 05 93
MOUMENE Abderrazak	chargé de mission	CGT	IDF		UL CGT 10 Rue Rouget de l'Isle 93160 Noisy le Grand	01 43 05 71 16
MOUSSAOUI Mostapha	Technicien Banques	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 86 41 90 25
MRISSA M'Hamed	agent de maîtrise	CGT	IDF		UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG CEDEX	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
MULLER Alexia	agent commercial senior	CGT	IDF sauf CPH Paris		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
MULOT Alexandre	directeur financier	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 37 84 28 ud77@urifcfcgc.fr
MUR Marcelle	Chef gérant	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
MUSSAT Philippe	retraité métallurgie	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
MUZETTE Pascal	Ajusteur	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77 01 60 63 69 69
MZE Hadji	Agent de maîtrise	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
NAAMI Rizlaine	Agent de maîtrise	CFDT	IDF	91 94	SPASAF Le dôme Bât 6 6 rue de la Haye BP 10908 Tremblay en France 95731 ROISSY CDG CEDEX	01 41 56 04 83
NAHRI Mimoun	Employé	CFDT	IDF sauf CPH Nanterre		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
NAVARRO Gilles	journaliste	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
N'DIAYE Emile	ingénieur	CGT	IDF		UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	01 34 22 23 62
NDIAYE Ibrahima	assistant de service social	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulegtmontreuil@wanadoo.fr
NE Philippe	approvisionnement régions	CGT	IDF		UL CGT cité administrative Mont Thabor 77377 Meaux	01 60 23 01 20 09 50 51 77 10

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
NEBULONI Marie-Laurence	retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
NEGRO CASTRO Andres	Chimiste	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
NELTA Claude	opérateur de sureté aéroportuaire	CFTC	IDF		SNEPS CFTC 34 quai de la loire 75019 Paris	06 66 03 23 13
NGOMO Vincent	Conseiller de vente	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
NGUYEN Elisabeth	Directeur de projet	CFE CGC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfcgc.fr
NICOLAS Claude	Retraité	CFE CGC	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
NKONGO Pauline	directrice centre culturel	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
NOLOT Pierre	Retraité Journaliste	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 48 04 74 53
NORDMANN Max	retraité	FO	IDF sauf CPH Paris		UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	01 53 01 61 15 maxnordmann@neuf.fr
NOUNGA Jacques Antoine	employé prévention sécurité	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	07 81 70 58 31
NOUSSAIR Driss	ingénieur informatique	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfcgc.fr
OBERDORFF Pierre	commercial	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
OKAIS Walid	privé emploi	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
OMER Marc	technicien de maintenance	CGT	IDF sauf CPH de longjumeau		UL CGT 3 av des Indes Za Courtaboeuf BP 118 91944 Les Ulis cedex	01 69 07 88 30
OMUGUN Etinosa	Réceptionniste	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
ONANA ELOUNDOU Julien	juriste en droit du travail	CFTC	IDF		SNEPS CFTC 34 quai de la Loire 75019 Paris	06 82 55 95 24

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
OUALID Abdelmagid	conducteur receveur	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
OUATRIS Mohamed	Professeur	CGT	IDF		UD CGT Maison des syndicats 12 place des Terrasses de l'Agora 91034 Evry Cx	01 60 78 28 41 06 86 02 57 96
OUCHENE Mehdi	cuisinier	CFDT	IDF sauf CPH Paris		CFDT ILE DE France 78 rue de Crimée 75019 Paris	01 42 03 89 00
OUKAKA Lahoussine	plombier	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
PAGIS Michel	retraité	CFDT	IDF		UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
PAGNERRE Joël	Secrétaire	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 80 31 52 69
PAILLARD Olivier	électromécanicien	CGT	IDF		UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
PAINCHAN Mohammad Reza	postier	FO	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.fr
PALOU Soifia	Agent de sécurité	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
PANAGIOTIS Nikolaou	maitre d'hôtel	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
PANDZOU Jean Baptiste	Agent de sécurité confirmé	CFTC	IDF		SNEPS CFTC 34 quai de la Loire 75019 Paris	01 53 11 09 19
PANETTA Rita	Analyste fiscale	CFE CGC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifecgc.fr
PANNIER Philippe	placier chauffeur livreur	FO	IDF		UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udfo78@orange.fr
PANNIER Thierry	Responsable moyens généraux	CFTC	IDF	75	38 rue du cercle des poètes 77144 Montevrain	06 29 46 24 13
PAPP Gabriel	chargé de mission juridique juriste	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifecgc.fr
PAQUIER Frédérique	juriste	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
PARINET Michel	retraité	CFTC	IDF		UD 75 5 Avenue de la porte de Clichy 75017 Paris	01 44 85 22 22 contact.spif-cftc@orange.fr
PARPAITE Philippe	ingénieur télécoms	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifefecge.fr
PASQUET Laurence	Commerciale	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
PASSE COUTRIN Martial	Conducteur de bus	FO	IDF		UD 95 38 Rue d'Eragny 95310 Saint Ouen	06 60 78 96 02 fo95@orange.fr
PASSEMART Noam	Responsable d'équipe	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifefecge.fr
PATON Alan	responsable secteur droits et libertés	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
PAUL Jean Claude	Retraité	CFE CGC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifefecge.fr
PAYE Alioune	veilleur de nuit	CGT	IDF		UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
PEIGNEY Sébastien	secrétaire	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 21 07 43 09
PELMAR Thierry	Chef d'Equipe Sécurité	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
PEPPOLONI Massimiliano	Sans emploi-Juriste	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
PEREA BARON Carolina	Agent de cinéma	CFTC	IDF		UD 77 2 Rue de Varenne 77000 Melun	01 64 37 67 90 07 81 83 46 05 cftcud-sm@wanadoo.fr
PEREZ LAMADE Anne Marie	retraité	CFDT	IDF		UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
PEREZ Pierre	Analyste	CFDT	IDF		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
PERIGNY Yves-Bernard	technicien système	CGT	IDF		UL CGT 14 rue du Chemin des Femmes 91300 Massy	01 69 32 15 76

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
PERRIN Claire	Cadre juridique	CFTC	IDF	78	UD 78 57 Boulevard de la reine 78000 Versailles	01 39 50 16 45
PERROT Roxane	technicienne hygiène sécurité en santé au travail	CGT	IDF		UL CGT 15 rue Pajol 77000 Melun	01 64 71 05 99 06 66 67 58 88
PESSEL Pascal	Responsable de magasin	CGT	IDF		UL CGT 19 rue de la Vaucouleurs 78711 Mantes la Ville	01 30 33 59 91 ul.cgt.mantes@wanadoo.fr
PETRIARTE Patrice	administrateur adjoint	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 44 97 13 65
PEYREGA Fabrice	Retraité	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	07 77 97 67 91
PIART David	Coordinateur sécurité	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	06 29 24 39 60 davidpiart@hotmail.com
PIAUD Jean Michel	Retraité	CFTC	IDF		UD 77 2 Rue de Varenne 77000 Melun	01 64 37 67 90 cftcud-sm@wanadoo.fr
PIGENET Sven	technicien	CGT	IDF sauf CPH Bobigny		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulegmontreuil@wanadoo.fr
PINHEIRO Antoine	magasinier cariste	CGT	IDF sauf CPH Créteil		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
PLOUZIN Sylvain	employé administratif	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
POINSIGNON Kristele	conseillère ESF	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulegmontreuil@wanadoo.fr
POIRIEZ Francky	Responsable de site	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 50 00 91 72
POLIDE Colette	employée	CFDT	IDF		FGTE CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 56 00
POMMIER Jacques	retraité	CGT	IDF sauf CPH Saint Germain en Laye		UL CGT 1 Place de l'hôtel de ville 78500 Sartrouville	09 64 37 97 39 ulegtsartrouville@orange.fr
PONCET Joanny	Adjoint de magasin	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
POPA Claudiu	Maitre d'hotel	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
POPESCU Cristian	chef d'équipe sécurité incendie	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 60 98 87 30
POQUET Christophe	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNL CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
PORCHER James	retraité	CGT	IDF sauf CPH Versailles		UL CGT 19 Rue du Muguet 78120 Rambouillet	01 34 83 27 14 unionlocalecgt.cgt@neuf.fr
PORCHER Jean Paul	Retraité	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77 06 88 51 49 40
POTARD Jacques	Cadre Expert Banque	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
POTTECHER François	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 31 27 53 07
POULAIN Véronique	chargée de mission	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 40 55 58 22
PRIAM Alain	Fraiseur	CGT	IDF		UD CGT La Rotonde 32_34 Av des Champs Pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
QUASHIE Octave	postier	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 88 55 73 28
QUELEN-YAMAGUCHI Hervé	Postier	SOLIDAIRES	IDF	75	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 44 73 42 96
QUENEL DIARRA Christian	responsable maintenance	CGT	IDF		UL CGT BP 78377 Cergy Saint Christophe 95805 Cergy Pontoise	06 76 71 73 35
QUENOT Pascal	Technicien	CGT	IDF		UL CGT 34 avenue Paul raoult 78130 Les Mureaux	01 30 22 05 53 ulcgtlesmureaux78@orange.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
QUINTIN Hervé	agent ACS RATP	CGT	IDF sauf CPH Paris		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
RABEH Imad	Agent SNCF	SOLIDAIRES	IDF	78	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 24 83 19 31
RAËL Olivier	sans emploi	CGT	IDF sauf CPH Créteil		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
RAGUIN Audrey	Gestionnaire de projets	CFE CGC	IDF		UD 93 CFE CGC 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfcgc.fr
RAHHOU Azelarabe	Agent d'exploitation	CFTC	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 76 22 cftcud95@gmail.com
RAHMANI Karim	agent de sécurité	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
RAMI Omar	Ingénieur microélectronique	CFE CGC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 32 44 25 ud93@urifcfcgc.fr
RAMILLON Brice	Steward	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
RAMIRO Fabien	Technicien hygiène	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
RAMOS Carlos	ingénieur logiciel	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 83 88 76 48
RANGUIS Cécile	Agent SNCF	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 10 14 73 45
RAPIN Christian	retraité	CGT	IDF		UL CGT 25 Rue PV Couturier 78190 Trappes	06 08 98 31 52 ul.cgt.sqy@wanadoo.fr
REDOUANI Hocine	agent de maitrise	CGT	IDF		UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG CEDEX	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
REGNIER Gilles	retraité	CFDT	IDF sauf CPH Poissy		UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05
REINOSA Gérald	employé	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
RENAUD Anthony	agent de tri	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
REPETTATI Jennifer	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
REPOSO Frédéric	Steward	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
RESTA FOURNET Maria Simoneta	Responsable finance support opérations	CFDT	IDF		CORSSIF 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 16
REY Hervé	demandeur d'emploi	CGT	IDF sauf CPH Bobigny		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
REZKI Assia	leader logistique	CGT	IDF		UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG CEDEX	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
RICCI- ATABAKI RAD Maryline	secrétaire de direction	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 30 84 82 40
RICHARD Didier	cadre	CFTC	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 39 10 99
RICHARD Didier	technicien	CGT	IDF		UL CGT 89 Rue Jules Ferry 78140 Velizy Villacoublay	01 39 46 23 12 ul.cgt.velizy@wanadoo.fr
RICHARD Eliane	Retraîtée	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
RICHARD Stephane	chef d'équipe sécurité incendie	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	07 81 98 11 88
RICOUR Antoine	sans	CFTC	IDF		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
RIGOLLIER Marc	ingénieur Airbus	CFE CGC	IDF	78	UD CFE CGC 88 bis avenue de Paris 78000 Versailles	01 39 53 84 90 ud78@urifcfcgc.fr
RIMOKH Levy	retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
RINGOT Nathalie	Manager métier	CFTC	IDF	77	UD 77 2 Rue de Varenne 77000 Melun	01 64 37 67 90 cftcud-sm@wanadoo.fr
RIVIERE Rebecca	Chargée de Clientèle à la Poste	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ROBERT Fabrice	Informaticien	CFDT	IDF		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
ROBERT Joffrey	agent courrier	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 52 52 02 17
ROBIN Brigitte	retraîtée	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifefecge.fr
RODRIGUEZ Antoine	collaborateur parlementaire	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 46 02 13 51
ROHRBACH Stéphane	Informaticien	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
ROMIL Grégoire	CPE Education Nationale	CFTC	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	06 61 12 12 48
RONGIONE Sébastien	Chef d'équipe magasin	CFTC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
RONIN Bénédicte	Juriste	CFDT	IDF		UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
ROUAZMI Rafica	Personnel Naviguant	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
ROUSSEAU Didier	analyste spécialité informatique d'entreprise	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ROUSSEAU Isabelle	cadre administratif	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ROUSSEAUX Gilles	retraité	CFTC	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt		UD 92 61 Jardins de Boieldieu 92800 Puteaux	09 81 42 02 77 contact@cftc92.fr
ROUSSET Ghislain	agent RATP	CGT	IDF		UL CGT 13 rue Pierre et Marie Curie 93170 Bagnole	01 43 63 58 32
ROUSSY Paul	éducateur retraité	CGT	IDF		UL CGT 14 rue G Guilpin 91220 Breigny sur Orge	01 60 84 03 74
RUFFIE Dominique	agent finances publiques	FO	IDF		UD 78 8A Rue de la ceinture 78000 Versailles	01 39 50 15 31 juridique.udf78@orange.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
RUIZ Francisco	Retraité	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77 09 77 30 24 23
RUND Daniel	maçon	CGT	IDF		UD CGT 1 place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 36 37
RUTIL Bruno	Agent d'exploitation	CFTC	CFTC		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 76 22 cftcud95@gmail.com
SADE Arnaud	Responsable systèmes de management	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 51 49 ud91@urifecgc.fr
SADOUN Fodil	Chef d'équipe sécurité incendie SSIAP2	SOLIDAIRES	IDF	75	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 24 46 54 56
SAHOULI Boussad	Responsable de pôle cadre technique	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifecgc.fr
SAINT FELIX Isabelle	Responsable de site	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	07 82 17 62 31
SAINT PRIX Willy	Gestionnaire de stock	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
SALHI Azadine	Navigant	CFDT	IDF		UNPNC 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 49 89 70 92
SALI Semir	Gestionnaire en banques	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 10 50 47 71
SALMI Mohammed	conseiller relation consommateur	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 52 46 48 44
SAMSON Willem	responsable juridique	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 40 18 18 10
SANCHEZ Denis	personnel navigant commercial	FO	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 35 contact@fo93.fr
SANCHEZ Joséphine	hôtesse de caisse	CFTC	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
SANNA Pascal	opérateur enduction	CFDT	IDF sauf CPH Cergy Pontoise		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 61 55

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
SARFATI Annie	retraîtée	CFDT	IDF sauf CPH Paris		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
SASSIER Pierre	retraité	CGT	IDF		UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG CEDEX	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
SAUSSAYE Christophe	Technicien Qualité	CGT	IDF		UL CGT 25 av Paul vaillant Couturier 78190 Trappes	06 08 98 31 52 ul.cgt.sq@wanadoo.fr
SAVADOGO Mohamed	Agent de sécurité incendie	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 01 14 04 61
SCAMORRI Alban	Chargé opérations d'assurances	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
SCHAEFFER Nadine	infirmière	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
SCHALLIER Anne	chef de projet	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifecgc.fr
SCHERER Arthur	Pilote de ligne	CFDT	IDF		SPL CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	06 60 11 58 90
SCHMITZ Robert	retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
SCHWARTZ Frédéric	ingénieur	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 2 rue de la Varenne 77000 Melun	01 64 37 84 28 ud77@urifecgc.fr
SEGUILLON Gaétan	Consultant Sénior	FO	IDF		UD 75 131 Rue Danrémont 75018 Paris	01 53 01 61 15 secteur.juridique@udfo75.net
SENES Marie-Noëlle	cadre EDF	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifecgc.fr
SGORLON Nicolas	employé commercial	CGT	IDF		UL CGT Espace Lafayette 10 bis rue de l'Aître 77120 Coulommiers	01 64 03 54 85 06 73 34 65 02
SHAKER Jacques	receptionniste	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
SICE Stéphanie	Assistante de direction	CFDT	IDF		URI 78 Rue de Crimée 75019 Paris	01 42 03 89 00
SIDI DOLJANSKY Jacqueline	consultant sénior	UNSA	IDF sauf CPH Nanterre		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
SIFFER Nadia	employée	CGT	IDF		UL CGT 7 rue des Robiniers quartier Plessis la Forêt 77176 Savigny le Temple	01 60 63 69 69
SIGETY Pierre	ingénieur	CFDT	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt		UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
SIMON Armand	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 84 04 24 91
SIMOU Philippe	technicien exploitation	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
SKURATKO Anne-Marie	juriste	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
SOMMIER Pascal	aide soignant	CFDT	IDF		UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	01 43 99 10 50
SOUDAIN Alette	Gestionnaire recouvrement	CGT	IDF		UL CGT 18 rue de l'indépendance 92700 Colombes	01 42 42 01 12 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
SOULA Slim	agent administratif	CGT	IDF		UL CGT 10 Rue Rouget de l'Isle 93160 Noisy le Grand	01 43 05 71 16
SOMMAROU Souleymane	agent de propreté	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
SPRANG Guillaume	Agent Territorial	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77
STEPHAN Karl	Cadre CPAM	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
STORNE Didier	ingénieur	CGT	IDF sauf CPH Bobigny		UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
SUDRE Olivier	Chef de projet	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
SURDOL Christophe	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels de l'aérien, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 03 80 80 31
TACHEBOUBET Fatima	éducatrice spécialisée	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
TAHIRI Moulay	Ouvrier du Livre	CGT	IDF		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
TAKIOULLAH Sidi Mohamed	technicien	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
TARDI Frédéric	chargé de renfort commercial	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
TARDIEU Stephan	aide soignant opérateur dialyse	CFDT	IDF		CFDT Santé et Services sociaux 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 52 00
TARDY Claude Françoise	chargée d'administration ICS 4-2	CFDT	IDF		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
TAVERSON Sandrine	contrôleur interne	CFDT	IDF sauf CPH Nanterre		UD 92 23 place de l'iris 92400 Courbevoie	01 47 78 98 44
TAZDAÏT Amine	éducateur	CGT	IDF		UL CGT 24 Rue de Paris 93100 Montreuil	01 48 58 21 00 ulcgtmontreuil@wanadoo.fr
TCHYGNOMBA-JOCET Grace Destinée	cadre responsable départemental logistique	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
TEBIB Mahmoud	directeur d'exploitation	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfecgc.fr
TEBOUL Steve	Régulateur	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
TEDESCO Laura	documentaliste	CGT	IDF		UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
TEYSSANDIER Pauline	Chargée de mission	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
THEOTEC Yves	Retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
THOMAS Micha	Cariste	CGT	IDF		UD CGT 26 Rue Francis Combe 95000 Cergy	01 30 32 60 22 06 62 67 67 21
TIMSIT Ali	Agent de maîtrise	CFDT	IDF		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 05
TOGNETTI Franck	pontier ADP conducteur de ligne cariste	CFTC	IDF sauf CPH de Bobigny à compter du 01/01/2018		UD 93 1 Place de la libération 93016 Bobigny cedex	01 48 96 35 47
TONG TJUEN Jacques Blaise	Agent de sécurité inspecteur des sites	CFTC	IDF		SNEPS CFTC 34 quai de la Loire 75019 Paris	07 83 73 94 48 blaisetong@gmail.com
TOSSA Ronel	Comptable	CFDT	IDF		UD 75 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 Paris	01 42 03 88 25
TOURE Sidi	Retraité	CFTC	IDF	94	UD 94 Maison des syndicats 11/13 rue des archives 94010 Créteil	06 61 12 12 48 standartcftc94@wanadoo.fr
TOUSSAINT DU WAST Christian	Fonctionnaire de police	CFE CGC	IDF	91	UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 51 49 ud91@urifcfeecg.fr
TOUSSAINT Pascal	retraité	CGT	IDF		UL CGT 60 Avenue Blanche de Castille 78300 Poissy	01 39 79 14 20 ulegtyvelinesnord@wanadoo.fr
TOUTAIN Jacques	Retraité	CFDT	IDF sauf CPH Nanterre		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
TRAN Van Hung	gardien de stade	CGT	IDF		UL CGT 4 Avenue Victor Hugo 93270 Sevrans	01 43 83 77 21
TRAORE Cheickne	Secrétaire	CGT	IDF		UL CGT 30 Rue Ambroise Croizat 93400 Saint Ouen	01 40 11 53 32
TRIPET Pascal	Technicien - Atelier	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 89 02 96 59
TSANGAH François	sécurité incendie	CFTC	IDF		SNEPS CFTC 34 quai de la Loire 75019 Paris	06 70 64 43 41
ULLDEMOLINS Pierrette	monitrice principale	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 50 46 14 67
UM Anousone	conseiller multi média	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 44 62 12 20

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
VAINSONNEAU Cyrille	employé	CFDT	IDF		FGTE CFDT 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 56 00
VALENSI Eric	chef de projet informatique	CFE CGC	IDF sauf CPH Longjumeau		UD CFE CGC Maison des Syndicats 12 terrasses de l'Agora 91000 Evry cedex	01 60 78 51 49 ud91@urifecgc.fr
VALLERY-RADOT Aude	Directrice commerciale France	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	06 71 33 21 01
VALYDON Nagalingum	Agent d'exploitation	CFTC	IDF		UD 95 Maison des syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise cedex	01 30 32 76 22 cftcud95@gmail.com
VANUXEM Joëlle	Rédacteur	CGT	IDF		UL CGT 26 avenue Gabriel Peri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
VAPAILLE Christelle	employée communale	CGT	IDF		UL CGT 10 Rue Rouget de l'Isle 93160 Noisy le Grand	01 43 05 71 16
VAQUINHAS Olivier	technicien opérationnel	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
VAUTOUR Christine	comptable	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 21 41 03 89
VAYER Véronique	agent de sûreté aéroportuaire	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 40 18 79 99
VERDIER Dominique	agent de maitrise	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifecgc.fr
VERDON Dominique	Ingénieur responsable programmes informatiques	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifecgc.fr
VERMEIL Vincent	retraité	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
VERMEULEN Adrien	pilote de ligne	SNPL France ALPA	IDF	Pilotes professionnels d'aéronefs, pilotes de ligne, pilotes d'essai et/ou de réceptions, stagiaires pilotes	SNPL France ALPA 5 Rue de la Haye CS 19955 95733 Roissy CDG CEDEX	06 74 38 26 08

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
VERNANCHET Eric	agent de maîtrise	CGT	IDF		UD CGT 26 Rue Francis Combe 95000 Cergy	06 11 22 68 42
VERPILLOT Frédéric	technicien bio médical	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
VIDAL Philippe	directeur marketing	CFE CGC	IDF	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfecgc.fr
VIEIRA Gildo	adjoint du patrimoine	CGT	IDF		UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
VIGIER Gilles	Retraité	CGT	IDF		UD Seine et Marne - 15 rue Pajol - 77007 Melun Cedex	01 64 14 26 77 06 07 15 63 00
VILLETTE Pierrick	vendeur	CGT	IDF sauf CPH Paris		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
VINCENT Jean-Marc	agent SNCF	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
VINCENT Patrick	Pilote de ligne	CFDT	IDF		SPL CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	06 60 82 24 94
VINCENT Serge	demandeur d'emploi	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfecgc.fr
VINCENT TITECA Christophe	Manager proximité	CFDT	IDF	92	CFDT Santé et Services sociaux 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 52 00
VINET-LARIE Catherine	retraîtée	CGT	IDF sauf CPH Paris		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
VION Stéphanie	responsable RH et juridique	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 1rue Charles Lorilleux bât T 92800 Puteaux	01 47 76 05 75 ud92@urifcfecgc.fr
VISCONTI Carmélo	Vendeur	CGT	IDF		UD CGT Maison des syndicats Michel Gema 11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex	01 41 94 94 00
VISSE Emmanuel	Retraité	CGT	IDF		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
VISSE Gilles	employé	CFDT	IDF		UD 78 301 avenue des bouleaux 78190 Trappes	01 30 51 04 05

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
VLACHEV Annlor	agent commercial	CGT	IDF sauf CPH Paris		UD CGT 85 Rue Charlot 75003 Paris	01 44 84 52 93 06 71 33 21 01
VUIGLIO Valérie	manager département opérations d'assurances	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
WAIBEL Christophe	technicien sav	CGT	IDF		UL CGT 385 Rue de la belle étoile 95976 Roissy CDG cedex	01 48 17 74 00 06 76 68 03 13
WARR Thierno	agent de maitrise	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28
WEISSGERBER Michel	retraité	CFE CGC	IDF sauf CPH Créteil	94	UD CFE CGC Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex	01 43 99 09 57 ud94@urifcfcgc.fr
WILLEMS Milja	chef de produits fiscaliste informaticienne	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC 59 Rue du rocher 75008 Paris	01 55 30 12 66 ud75@urifcfcgc.fr
WISNIEWSKI Laurent	infirmier stomathérapeute	CFDT	IDF sauf CPH Melun		UD 77 15 rue Pajol 77000 Melun	01 60 59 06 60
WITHIER Rémy	ingénieur d'études	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
WOLFERS Muriel	secrétaire	CGT	IDF		UL CGT 26 Avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
WUST Jacques	retraité	CGT	IDF		UL CGT 9/11 Rue Génin 93200 Saint Denis	01 55 84 41 13
YAHIA Mounir Eric	consultant expert SAP	CGT	IDF		UD CGT 32/34 Avenue des champs pierreux 92000 Nanterre	01 41 20 91 00 cgt92.defsyndicaux@gmail.com
YAHIAOUI Jamel	conducteur tramway	CFE CGC	IDF		UD CFE CGC Maison départementale des Syndicats 26 rue Francis Combe 95014 Cergy Pontoise	01 30 32 03 66 ud95@urifcfcgc.fr
YAHYAOUI Fathi	équipier de collecte	CGT	IDF		UL CGT 4 Avenue Victor Hugo 93270 Sevran	01 43 83 77 21
YAO Isbath	agent de sûreté aéroportuaire	CGT	IDF		UL CGT Zone technique est 6 route des anniversaires Bat 7592 BP 11113 95701 Roissy CDG cedex	01 48 62 10 28

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
YAZIDI Abdallah	Grand porteur	CGT	IDF		UL CGT 26 avenue Gabriel Peri 93120 La Courneuve	01 49 92 62 95
ZAID Mounir	juriste en droit du travail	CFTC	IDF		SNEPS CFTC 34 quai de la Loire 75019 Paris	06 95 12 68 85
ZAMORA Georges Antoine	chef d'équipe CE 2	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ZARB Frédéric	Steward	CFDT	IDF		UNPNC CFDT 47/49 Avenue Simon Bolivar 75019 Paris	01 49 89 70 92
ZASLAVSKY Anne	Directrice artistique	CFDT	IDF		CFDT COMMUNICATION CONSEIL ET CULTURE F3C 47 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19	01 56 41 54 00
ZEKRI Fouzia	adjoite RH	UNSA	IDF		URIF UNSA 22 Rue Corvisart 75013 Paris	01 43 36 72 31 ur-idf@unsa.org
ZETOUN Maurice	animateur	CGT	IDF		UL CGT Bourse du travail 2 rue Simone de Beauvoir 77186 Noisiel	01 64 26 09 94 06 44 03 15 92
ZIGH Ahmed	Chauffeur poids lourds	CFTC	IDF		UD CFTC 93 1 place de la libération 93012 Bobigny cedex	06 19 85 06 54
ZIGH Mohamed	Chauffeur poids lourds	CGT	IDF		UL CGT 4 Avenue Victor Hugo 93270 Sevran	06 14 70 71 40
ZINENBERG Pierre	agent d'accueil et de surveillance	SOLIDAIRES	IDF	75 et 93	SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	01 40 15 82 68
ZONZINI Luigina	Credit Manager	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 25 41 26 52
ZWOBADA olivier	Factotum	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 11 53 89 68
ZYANI Ali	Postier	SOLIDAIRES	IDF		SOLIDAIRES 144 Bd de la Villette 75019 Paris	06 95 28 06 35

PARTIE II : Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations professionnelles d'employeurs

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION PROFESSIONNELLE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
ALBARET Anne	juriste au département des affaires sociales	SYNHORCAT	IDF		SYNHORCAT 4 rue de Gramont 75002 Paris	01 42 96 60 75 a.albaret@gni-synhorcat.fr
BLUNAT Hervé	Directeur des ressources humaines	MEDEF IDF	IDF		251 boulevard Pereire 75852 Paris cedex 17	06 38 95 84 16

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE	COMPETENCE GEOGRAPHIQUE	PERIMETRE D'INTERVENTION	ADRESSE	CONTACTS TELEPHONE/MEL
DE SANTI Patrick	responsable du département des affaires sociales	SYNHORCAT	IDF		SYNHORCAT 4 rue de Gramont 75002 Paris	01 42 96 60 75 servicesocial@gni-synhorcat.fr
GOMES Miguel	PDG	FEDERATION DES ENTREPRISES DE PROPRETE ET SERVICES ASSOCIES	IDF sauf CPH Rambouillet		34 boulevard Maxime Gorki 94808 Villejuif cedex	01 34 57 19 40 miguel.gomes@serviceclean.fr ou serviceclean@serviceclean.fr
GRILLOT Patrick	Gérant	FEDERATION DES ENTREPRISES DE PROPRETE ET SERVICES ASSOCIES	IDF sauf CPH Paris		34 boulevard Maxime Gorki 94808 Villejuif cedex	01 42 97 97 27 p.grillot@groupeppgp.com
LACROIX Isabelle	Gérante	MEDEF IDF	IDF sauf CPH Boulogne Billancourt		251 boulevard Pereire 75852 Paris cedex 17	06 11 62 39 04 isabelle.lacroix4@wanadoo.fr
LE PENNEC Valérie	juriste	FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT REGION IDF (78 91 95)	IDF	Adhérents FFB IDF (78-91-95)	23 rue Charles de Gaulle 78560 Le Port Marly	01 39 58 28 91
PLACE Nathanaël	Juriste en droit social	SYNHORCAT	IDF		SYNHORCAT 4 rue de Gramont 75002 Paris	01 42 96 60 75 n.place@gni-synhorcat.fr
RENARD Valentin	juriste	FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT REGION IDF (78 91 95)	IDF	Adhérents FFB IDF (78-91-95)	23 rue Charles de Gaulle 78560 Le Port Marly	01 39 58 28 91
RICHARD Ophélie	directrice de cabinet	SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX	IDF		22 rue Vaugelas 75015 Paris	01 84 79 05 50
TANNEAU Eric	docteur	SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX	IDF		22 rue Vaugelas 75015 Paris	01 84 79 05 50
ZAHALKA Jean Philippe	pharmacien	CHAMBRE SYNDICALE DES PHARMACIENS DE PARIS	IDF	75	13 rue Ballu 75009 Paris	06 09 18 47 95

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-27-016

Arrêté DRIEE portant prolongation du mandat conseil
scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
d'Ile-de-France



PRÉFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DRIEE-2017-

**Portant prolongation du mandat Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
(CSRPN) d'ÎLE-DE-FRANCE**

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Officier du Mérite maritime,

Vu l'article L. 411-1 A et les articles R. 411-22 à R. 411-30 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-130 du 22 novembre 2012 portant composition du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France et nomination de ces membres ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel créé par arrêté préfectoral n°2012-130 du 22 novembre 2012 est prorogé de 6 mois. Sa composition n'est pas modifiée

Article 2 :

Le règlement intérieur qui précise le fonctionnement du CSRPN n'est pas modifié.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

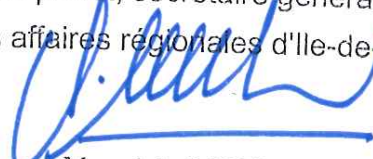
Article 4 :

Le préfet de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Paris, le **27 OCT. 2017**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France ,
Préfet de Paris

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT